

Avocats Sans Frontières

PROCES DE BELGIQUE

COMMENTAIRES

AVRIL-JUIN 2001



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)
- [12 heures de délibération : une attente tragique](#)

Un procès d'assises à Bruxelles

Shaheda Ishaque

Pour une fois, la Belgique est parvenue à voler la une des médias en lançant une nouvelle positive. Le 17 avril a débuté, à Bruxelles, un procès d'assises intenté contre quatre Rwandais présumés génocidaires. Le talent du juge d'instruction Damien Vandermeersch, une loi belge progressiste et le fait que ces quatre citoyens rwandais cherchèrent asile en Belgique, réunis, ces éléments permirent la mise sur pied d'un procès qui, incontestablement, constituera une étape historique pour la toute jeune vie du concept de *compétence universelle*.

Quatre citoyens rwandais sont au banc des accusés: Vincent Ntezimana, Alphonse Higaniro et les religieuses bénédictines Consolata Mukangango et Julienne Mukabutera. Les 'quatre de Butare' comparaissent en vertu de leur participation présumée au génocide.

Le premier dossier traité est celui de **Vincent Ntezimana**, ancien professeur de physique à l'université de Butare. Il serait impliqué dans les crimes perpétrés sur les familles de collègues de l'université, une jeune fille inconnue et un jeune homme inconnu. En 1990, il aurait aussi rédigé en Belgique un pamphlet extrémiste anti-Tutsi, publié également au Rwanda.

Alphonse Higaniro était directeur de la fabrique d'allumettes Sorwal, qu'il aurait employée comme centre d'entraînement des milices Interahamwe. Higaniro faisait partie du cercle intime du président Habyarimana et appartenait à l'élite au pouvoir. Il aurait, dans ses écrits, exhorté au "grand nettoyage". A sa demande, le juge Vandermeersch transmet le dossier au Tribunal Pénal International pour le Rwanda mais, considéré comme non prioritaire, il est renvoyé la même année en Belgique.

Supérieure du couvent des Bénédictines de Sovu, **Consolata Mukangango** (soeur Gertrude) aurait conduit droit aux mains des milices Interahamwe des réfugiés, des parents du personnel du couvent et des religieuses Tutsi. On dit que 5000 à 6000 personnes auraient ainsi trouvé la mort.

Julienne Mukabutera (soeur Maria Kisito) est accusée d'avoir participé activement aux massacres en aidant à mettre le feu à un bâtiment où 500 à 700 personnes étaient enfermées.

Après le génocide, tous les quatre vinrent se réfugier en Belgique. Tous les quatre introduisirent une demande d'asile auprès des instances belges compétentes et tous les quatre attendent une décision définitive concernant leur dossier.



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

**Ce
procès, ici
et
maintenant**

**Première semaine du procès.
Du 17-04-2001 au 20-04-2001 inclus.**

Shaheda Ishaque

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance](#)

C'est à un jury composé de douze Belges qu'incombera la tâche difficile de juger quatre citoyens rwandais, accusés de participation au génocide, tâche qui durera au moins six semaines et dont la première a été entièrement consacrée aux témoignages. A cet effet, le juge d'instruction Damien Vandermeersch et des experts informent les membres du jury de l'histoire du Rwanda et du génocide. Le juge a des allures de professeur quand il esquisse la trajectoire de son enquête. « Je n'en savais pas plus sur le Rwanda que le Belge moyen, lorsque j'ai reçu les dossiers sur mon bureau en 1995 », déclare-t-il, tout en s'asseyant parfois sur le dossier de sa chaise et faisant parfois les cent pas, le micro en mains. Il s'est rendu quatre fois en commission rogatoire au Rwanda pour y recueillir des témoignages et y a étroitement collaboré avec deux collègues de la police judiciaire rwandaise. L'un était Hutu et l'autre Tutsi, pour éviter tout malentendu, ajoute-t-il. Toutes les dépositions des témoins ont été notées en kinyarwanda. « Nous devons souvent interrompre notre repas, à cause d' un témoin pressé de raconter son témoignage. Mais nous étions aussi confrontés à la méfiance à notre égard. Il fallait expliquer dans les moindres détails qui nous étions et ce que nous venions faire. Etre Belge ne jouait pas toujours en notre faveur. » Damien Vandermeersch insiste sur le fait que les déclarations anonymes étaient refusées. « Les droits de la défense doivent être respectés. »

Quand Damien Vandermeersch se rappelle la mise à nu des charniers en 1995, il s'arrête un instant, ravale son émotion puis il continue. Il n'oubliera jamais la vue des femmes et enfants massacrés. « J'ai souvent imaginé que ce n'était qu'une sorte de cauchemar dont je me réveillerais... Mais c'était vrai. »

Pour aider le jury à se former une idée, Damien Vandermeersch a montré des diapositives prises par lui durant les commissions rogatoires. On a également projeté un documentaire français qui a duré une bonne heure.

L'avocat Georges-Henri Beauthier, qui représente les familles tuées à Sovu, a fait ensuite mine de s'enquêter des sept autres dossiers reçus par le juge Vandermeersch sur son bureau en

de cause
à 12 heures
de
délibération :
une attente
tragique

1995. L'avocat faisait de la sorte allusion aux dossiers de trois coopérants belges assassinés et des dix paras. Le président Luc Maes esquive rapidement la question . « Cette question ne se pose pas. » L'avocat a aussi demandé si le juge Vandermeersch a parfois subi des pressions. Il a reçu une réponse subtile. Cela a été le cas, en effet, mais il était de son devoir de poursuivre l'instruction. Il en a profité pour ajouter que son équipe a fait le maximum avec un minimum de moyens. « Pendant huit mois je n'ai pas eu à traiter de nouveau dossier. Mais j'en avais encore quatre cents anciens à poursuivre. »

Le reste de la semaine a vu défiler d'autres témoins à la barre; e.a. la journaliste du Soir Colette Braeckman, le professeur d'université anversois Filip Reyntjens et l'historienne américaine Alison Des Forges. Un jury attentif les a écoutés, des heures durant, révéler que le génocide avait été planifié. Alison Des Forges, qui a enquêté pendant cinq ans sur le génocide au Rwanda, a souligné le fait que si personne parmi nous ne voudrait être à la place des Rwandais d'alors, notre responsabilité individuelle est cependant engagée. « La majorité absolue de la population Hutu n'a pas tué. Beaucoup parmi eux ont protégé leurs compatriotes Tutsi en risquant leur propre vie. »

Les avocats du directeur de fabrique d'allumettes, Alphonse Higaniro, ont alors tenté le tout pour le tout et essayé de déclarer le tribunal incompétent . Mais la cour d'assises a estimé que le transfert, en 1996, du dossier d' Higaniro au Tribunal Pénal International du Rwanda à Arusha ne portait pas atteinte à sa propre force de droit. D'autres accusations ont par ailleurs été ajoutées au dossier, a dit la cour.

D'autres témoignages sont encore prévus pour cette semaine et le procès du premier accusé, Vincent Ntezimana, débutera par un exposé du juge d'instruction Damien Vandermeersch et de ses collègues de la police judiciaire.

Shaheda Ishaque

Mes remerciements à l'hebdomadaire belge "The Bulletin"

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

**Ce
procès, ici
et
maintenant**

Deuxième semaine du procès. Du 23-04-2001 au 27-04-2001 inclus.

Shaheda Ishaque

■ [Un procès d'assises à Bruxelles](#)

■ [Première semaine du procès](#)

■ [Deuxième semaine du procès](#)

■ [Troisième semaine du procès](#)

■ [Quatrième semaine du procès](#)

■ [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)

■ [Cinquième semaine du procès](#)

■ [Sixième semaine du procès](#)

■ [Septième semaine du procès](#)

■ [Huitième semaine du procès](#)

■ [En connaissance de cause](#)

■ [12 heures](#)

La deuxième semaine du procès a été le cadre de témoignages poignants, relatant des expériences personnelles extrêmement pénibles. Si, pendant la première semaine, il avait été possible de se protéger en se retranchant derrière des questions de procédure et des exposés politico-historiques, la deuxième semaine allait nous confronter brutalement à la dure réalité d'un génocide.

Quand la silhouette menue et irréprochable d'élégance du docteur Rony Zachariah prit place à la barre des témoins et qu'il y évoqua le film de ses dernières journées au Rwanda, un silence se fit dans la salle. Envoyé par Médecins Sans Frontières, il était arrivé au Rwanda le 20 février, totalement ignorant de ce qui allait lui arriver. C'est en avril que le génocide se déclencha à Butare, où il était chef de mission en poste. "J' ai appris que notre équipe locale était en difficulté dans un de nos camps de réfugiés. Nous sommes partis immédiatement avec deux voitures pour nous y rendre, dans l'espoir d'avoir la possibilité d'évacuer notre équipe. A une centaine de mètres du camp, nous avons été obligés, sous la menace d'une mitrailleuse et après que l'on ait détruit nos jeeps, de rentrer bredouille. Le jour suivant, j' ai appris que notre équipe locale était séparée en deux. D'un côté les Hutu, de l'autre les Tutsi. Les Hutu ont reçu des armes et ont été obligés de tuer leurs collègues. J'ai perdu presque toute mon équipe."

Dans un anglais parfait il pèse ses mots et il raconte comment, à un autre moment, une collègue infirmière, enceinte de sept mois, a été emmenée et abattue avec ses collègues Tutsi derrière l'hôpital "J'ai essayé de m'interposer. J'ai crié au militaire que ma collègue était Hutu. Qu'elle soignait aussi des militaires blessés. Le militaire a examiné soigneusement la liste qu'il tenait en main. Vous avez raison a-t-il dit. Mais l'enfant qu'elle porte est Tutsi. Et donc elle doit mourir. Médecins sans Frontières a déclaré alors forfait. Nous ne pouvions plus rien faire. Nous sommes partis pour la frontière avec le Burundi. J'ai passé deux heures debout sur le pont qui relie le Rwanda avec le Burundi. En aval, je voyais passer chaque minute cinq cadavres flottant dans la rivière. C'étaient tous des civils."

Son témoignage fait, Rony Zachariah avoue avoir eu beaucoup de difficultés à contrôler sa voix, pendant qu'il se remémorait les événements vécus il y a sept ans. Des gens présents dans la salle viennent le remercier pour son témoignage et lui serrent la

de
délibération :
une attente
tragique

main. Un couple mixte franco-rwandais, arrivé en Belgique pour suivre le procès dans son intégralité, le félicite. "Il est important de faire ce genre de choses. Nous partageons votre souffrance. Nous ne pouvons pas oublier ", dit Rony Zachariah.

Après les derniers rapports d'experts, c'est le tour de l'ancien professeur d'université Vincent Ntezimana lui-même, dont le procès commence en tête de celui des quatre accusés. Avec la précision d'un scientifique, il récuse toute forme de responsabilité concernant son éventuelle participation à la rédaction de deux documents extrémistes et racistes. Mais quand il commence à décrire la mort de la jeune femme abattue dans son jardin, sa voix se brise. "J'aurais dû être plus courageux. Je n'ai pas cessé, jusqu'à aujourd'hui, de regretter mon attitude d'alors. Mais je cachais des Tutsi chez moi. J'étais mort de peur et n'ai pas osé intervenir." Il rappelle au tribunal qu'il a lui-même fourni cette information au juge d'instruction.

Le jury sort enfin de sa torpeur. Indubitablement, ses membres commencent à se rendre compte qu'ils vont devoir, à la fin du procès, se prononcer sur la question de la culpabilité. Leurs questions pertinentes mettent Ntezimana en mauvaise posture. Le président non plus, ne ménage pas Ntezimana en l'interrogeant sur la mort de son collègue et "ami" Pierre-Klaver Karenzi et sa famille. "Qu'avez-vous fait quand vous avez appris la mort de Karenzi", demande un membre du jury. Ntezimana répond qu'il est allé à la maison de son ami le capitaine Nizeyimana ...pour y faire une partie de cartes. Ce n'est que le jour suivant qu'il s'est rendu chez Karenzi. Il y a découvert le cadavre de madame Karenzi. Il est parti, sans se préoccuper du sort des enfants. Le public de la salle manifeste son indignation. L'humanité et la crédibilité de Ntezimana ont pris un fameux coup. Le témoignage de son collègue d'université Seminaga Tharcisse, enfonce encore plus Ntezimana. Lors de leurs trajets de bus en commun pour se rendre à l'université de Butare, Vincent Mubiligi a régulièrement entendu Ntezimana professer des idées extrémistes et racistes. A la fin de son témoignage, un autre collègue-professeur Vincent Mubiligi demande au tribunal s'il peut se constituer partie civile pour la mort de son fils. Il revendique l'entière responsabilité de Vincent Ntezimana. Le tribunal accepte sa constitution partie civile.

Shaheda Ishaque

Mes remerciements à l'hebdomadaire belge "The Bulletin

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)

Troisième semaine du procès. Du 02-05 au 04-05 inclus.

La semaine a été courte. Mais cela n'a pas empêché une intense activité dans la salle d'assises de l'imposant palais de justice de Bruxelles. Trois des accusés eurent l'occasion de donner leur version des faits, entrecoupée par les interventions et questions nécessaires au bon déroulement du procès de l'infatigable juge président, Luc Maes.

Alphone Higaniro, ex- ministre et directeur de la fabrique d'allumettes Sorwal pendant le génocide, semblait être un grand de ce monde face à son petit pays, le Rwanda. Il faisait partie de l'Akazu, le cercle des intimes du président, Juvénal Habyarimana. Higaniro avait reçu le président chez lui, pour prendre le repas de Pâques en famille. Au premier jour du génocide (le 6 avril), il avait été honoré des mêmes escortes militaires que le président intérimaire Théodore Sindikubwabo, et plus tard, il avait pu compter sur une escorte de Théonaste Bagasora pour l'évacuation de sa famille à Gisenyi. Ce qu'Higaniro ignorait, c'est que Bagasora est considéré comme un des cerveaux principaux du génocide. Le fait qu'Higaniro fasse partie de la petite clique au pouvoir renforce le soupçon de sa complicité dans l'élaboration du génocide. Une série de documents confirme ce sentiment. Dans une lettre adressée à son directeur technique, Martin Dusabe, il emploie les mots 'travailler' et 'nettoyer'. Des mots qui, pris dans le contexte du génocide, étaient synonymes de tuer, confirment de nombreux témoins experts. Higaniro exprime son désaccord et se présente en tant que bon père soucieux de sa famille et bon manager. Ce n'était pas rien que de faire tourner la fabrique d'allumettes en période de guerre. Les mots nettoyer et travailler doivent dès lors s'entendre dans leur contexte particulier. On devait nettoyer la fabrique salie par la boue, dans laquelle un camion avait endommagé son embrayage. L'économie en temps de guerre exigeait que l'on travaille. Vendre des allumettes pour pouvoir payer des contributions à un gouvernement en difficulté, c'était le message qui circulait. Le jury aura pour tâche de trouver une réponse à cette guerre sémantique. Mais Higaniro n'est pas uniquement accusé d'avoir planifié le génocide. Une famille aurait été victime de sa haine personnelle à l'égard des Tutsi. Higaniro, lui, nie toute forme de responsabilité dans les assassinats de la famille Rwamanywa, ses voisins directs à Kigufi, où Higaniro possédait une belle villa au bord du lac Kivu. Rwamanywa Benoît habitait aussi sur le terrain du couvent des Bénédictines de l'endroit et y avait un dispensaire. Une vidéo de

à 12 heures
de
délibération :
une attente
tragique

vacances, qui montre Higaniro les pieds dans l'eau, est éloquente. La propriété de la famille Rwamanywa ne l'empêchait pas d'accéder aux beautés du lac Kivu. Pourquoi alors Higaniro aurait-il voulu se débarrasser d'eux ? Deux témoins, des agriculteurs locaux, se souviennent de menaces concrètes proférées par Higaniro. "Ce petit Tutsi d'à côté, pourquoi ne le tuez-vous pas, ce petit Tutsi de médecin?" Une nouvelle fois, le jury devra peser soigneusement le pour et le contre de ces déclarations contradictoires. Cette semaine, ce fut également le tour des deux nonnes en habit beige de se présenter devant le jury. D'après l'examen psychiatrique, elles souffrent toutes deux d'un syndrome de stress post-traumatique. Soeur Gertrude (Mukangango Consolata) est accusée de collaboration active avec Emmanuel Rekeraho, le chef des milices local. Elle aurait ainsi livré à la soif meurtrière des Interahamwe et des militaires, quelque 7000 réfugiés venus chercher de l'aide autour et dans le couvent. Dans l'intervalle, Emmanuel Rekeraho a été condamné à mort au Rwanda. Lors de déclarations de témoins antérieures, l'experte Alison Des Forges avait déclaré que soeur Gertrude avait refusé de distribuer de l'eau et de la nourriture aux réfugiés. Peut-être une simple tactique destinée à affaiblir les réfugiés pour rendre une attaque plus facile? Soeur Maria Kisito (Mukabutera Julienne) est assise à côté de soeur Gertrude. Elle est accusée d'avoir traîné des bidons d'essence et d'avoir aidé à mettre le feu à un garage. 500 à 700 personnes qui y étaient enfermées furent brûlées vives. Les deux frères de Maria Kisito auraient fait partie des Interahamwe et participé aux massacres. Durant la quatrième semaine du procès, un grand nombre de soeurs viendront donner leur version des événements. Le juge Damien Vandermeersch a déjà fait remarquer que ces soeurs ont eu à subir pas mal de pressions de la part de l'église. On les a exhortées à être solidaires avec les accusées. Le couvent de Sovu a entièrement été transféré en Belgique après le génocide et isolé du reste du monde. Le père blanc, André Comblin s'est rendu à Sovu en 1995, pour raisonner les soeurs Marie-Bernard et Scholastique. Il leur a demandé de signer une déclaration dans laquelle elles retireraient leur plainte à l'encontre de Gertrude et de Maria Kisito. Soeur Marie-Bernard a depuis lors, jeté son froc par dessus les orties. Lassée des pressions et déçue par sa congrégation, elle a renoncé à ses vœux. La quatrième semaine promet d'être un test important pour sonder la foi de ses anciens condisciples.

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



[ASF -> procès d'assises Rwanda](#) -> [Assises à Bruxelles](#) -> [ce procès, ici et maintenant](#)

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)
- [12 heures de délibération : une attente tragique](#)

Quatrième semaine du procès Du 7 mai au 11 mai 2001 inclus.

Voilà finie la quatrième semaine du procès, semaine qui fut marquée par des tensions entre le président de la cour Luc Maes d'une part, les avocats d'autre part. Mais ce n'est que vendredi qu'éclata toute la pression contenue jusqu'alors, la température étant montée trop haut.

Les avocats de la défense firent une déclaration dans laquelle ils se plaignaient du manque de sérénité affiché dans les débats des derniers jours. Autre objet de leur insatisfaction, le calendrier hyper- chargé, programmant des journées qui débutaient à 8.30h du matin pour se terminer onze heures plus tard.

Luc Maes s'était déjà laissé dire dans le courant de la semaine, que, si les avocats posaient trop de questions aux témoins, on ne pourrait jamais entendre tout le monde avant le 12 mai, date à laquelle les témoins venus du Rwanda devaient rentrer chez eux par vol de la Sabena.

Le fait que le président veuille absolument s'en tenir à cet agenda n'a pas été apprécié par les avocats de la défense. Ils ajoutèrent également dans leur déclaration de vendredi qu'ils se sentaient brimés dans leurs droits. La quête de la vérité ne devait pas être menacée par une planification du temps trop rigide, estimaient-ils. Eric Gillet, avocat des parties civiles, alla dans le même sens que ses confrères.

En dehors des avocats, d'autres encore eurent à payer le prix de cet emploi du temps surchargé. Ainsi, à la fin d'une nouvelle journée d'efforts, un membre du jury s'endormit un court instant. Et les témoins non plus ne furent pas toujours traités avec le tact qui se doit, à cause toujours de cette course contre la montre. Une survivante des massacres au couvent de Sovu était en train de raconter comment elle avait vu sa soeur sortir du garage comme une véritable torche de feu, comment des gens avaient été hachés en morceaux ou lapidés devant ses yeux, comment les balles sifflaient dans ses oreilles. Plus tard, elle avait été violée avait-elle osé dire devant une salle archi-comble lorsque, à peine ses larmes séchées, on l'avait assaillie d'une nouvelle question: se rappelait-elle qui avait finalement apporté les bidons d'essence ayant servi à incendier le garage. Durant cette quatrième semaine, il fut beaucoup question, dans différents témoignages, des événements au couvent de Sovu. Ces récits atteignirent tous, sans exception, le comble de l'horreur. Personne n'avait été épargné. Domitille Mukambanza portait son enfant sur le dos et c'est alors qu'il avait été transpercé, tandis que Mukambanza avait été jetée pour morte dans une fosse commune. Une autre femme avait eu également la vie sauve, parce qu'elle était restée toute la nuit enterrée parmi les corps.

Malgré l'insoutenable de ces expériences, chaque témoignage est soumis à un examen critique. La défense souligne, à plusieurs reprises, l'aspect contradictoire des déclarations. Certains témoins avouent consciemment adapter leurs récits à la personne qui les interviewe et à les moduler selon la confiance qu'ils lui accordent. Une femme encore, racontait dans son témoignage qu'elle avait été frappée plusieurs fois à la tête, d'où ses problèmes de mémoire. D'autres déclaraient avoir eu bien d'autres choses en tête que de relever avec précision la couleur des bidons d'essence ou la tenue vestimentaire du chef des milices Emmanuel Rekeraho.

En dehors des dossiers de mère supérieure Gertrude et de soeur Kisito, le dossier de l'ancien professeur d'université Vincent Ntezimana revint sur le tapis.

Un reportage de la RTBF, qui donnait la parole à Innocent Nkuyubwatsi, mit Ntezimana en fort mauvaise posture. Innocent Nkuyubwatsi, qui faisait partie des commandos de la mort à Butare, y déclarait avoir reçu des ordres directs de Ntezimana. Selon Nkuyubwatsi, Ntezimana désignait chaque jour les personnes à tuer. Comme Ntezimana lui avait fourni un job à la fabrique d'allumettes d'Alphonse Higaniro, il n'avait pas les mains libres. Il était dans l'incapacité de refuser quoi que ce soit à Ntezimana. Les ordres étaient les ordres. C'était Innocent Nkuyubwatsi qui avait tué une jeune fille dans le jardin de Ntezimana et sous les yeux de ce dernier.

L'affaire Ntezimana provoqua un autre incident, lorsque le professeur de l'UCL, Jean-Pascal van Ypersele de Strihou, prit la défense de son collègue et prédécesseur. Dans son plaidoyer, il mit en doute la crédibilité de Gasana Ndobu, partie civile et frère de Pierre-Klaver Karenzi, dont le meurtre est imputé à Ntezimana. Il accusa Gasana Ndobu d'avoir convaincu J. De Stexhe, officier de police à Louvain-La-Neuve, de faire accuser Ntezimana par un faux témoin. Le témoin incriminé, Marie Le Cerf, travaillait à Copy Fac à Louvain-La-Neuve et avait déclaré plus tôt avoir reçu des documents de Ntezimana, contenant des textes chargés de haine et hostiles aux Tutsi. Gasana Ndobu aurait aidé De Stexhe dans ses démarches pour l'adoption d'une orpheline tutsie, victime du génocide. De même, il contesta la valeur du témoignage de Safara Bonfils concernant les documents extrémistes. Safara Bonfils avait d'ailleurs terminé ses études sans même le grade de distinction, avait-il ajouté d'un air méprisant. Le témoignage de Van Ypersele de Strihou fut accueilli à la fois sous les huées et les applaudissements nourris de la salle et Gasana Ndobu pour sa part, porta plainte en diffamation à l'encontre de van Ypersele de Strihou.

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)

Le 9 mai 2001. Une journée dans la salle d'audience: des humains au travail.

Le décor, une salle d'assises dans un coin dérobé du sacro-saint lieu bruxellois où officie la justice. De hauts plafonds sous lesquels résonne, dans toutes ses facettes, l'histoire du génocide. Sur la scène, la justice est en représentation. Accusés et témoins, jury, juges et avocats, tous jouent dans une pièce qui obéit à des règles strictes et quasi sacrées. Mais quelle que soit l'énergie déployée par les acteurs, pour respecter le rituel des procédures, la quête de la justice est et restera toujours un travail d'humains. Pour répéter les gestes du rituel, quatre semaines dans cet espace rassurant !

Quoique le visage sévère, l'huissier reste aimable pour aller chercher les témoins dans la petite pièce, où ils doivent parfois patienter pendant des heures. Pendant que le témoin parcourt l'allée centrale de la salle, comme si c'était une lente montée vers l'autel, le public l'enveloppe du regard. Parfois, il est très nettement mis en costume habillé - certaines femmes sont coiffées comme des reines-, ou simplement couvert d'un pagne, ou sorti tout droit d'un magazine de mode. Tel un majordome stylé, l'huissier débarrasse le témoin de son manteau ou de son sac. Ensuite il s'amène avec un papier sur lequel est imprimé en grosses lettres le texte du serment. Qu'on jure de dire la vérité sans peur ni haine est prononcé soit en français soit en Kinyarwanda, serment bien difficile à respecter s'il en est. Puis on glisse une chaise et on place le micro à la bonne hauteur. Quand le témoin l'a demandé, on fait aussi venir un interprète.

Le président commence par donner des coups de sonde dans la narration des faits, ne manquant pas de consulter parfois ses notes. Il lutte avec les noms d'une langue inconnue. Le vice-recteur Nshimymuremyi est impitoyablement appelé par son prénom, Jean- Berckmans. Le président intérimaire Théodore Sindikubwabo est réduit à sa fonction. " Vous savez bien, le président intérimaire". Un instant le président fait montre de tendre amitié, puis il redevient sévère père de famille. Il rappelle aux témoins qu'ils sont tenus de répondre aux questions et corrige les avocats comme des petits gamins en âge d'école, quand ils osent s'aventurer hors des limites du dossier qu'ils ont sous les yeux. Quand le signal d'un GSM transperce l'atmosphère d'une ritournelle de Mozart ou de Beethoven, le public est prêt à sauter sur l'intrus. Les téléphones portables sont interdits dans la salle! Une fameuse dose d'humour non plus, ne lui est pas étrangère, malgré le sombre contexte dans lequel il doit manoeuvrer. Monsieur Higaniro n'a tout de même pas apporté en Belgique le pistolet Browning qu'il possédait au Rwanda? "Non, monsieur le président". Juge et accusé se mettent à rire. La salle aussi..

Et pendant que le temps s'étire, les témoins racontent. Ils disent

Et pendant que le temps s'écoule, les témoins racontent. Ils disent la vérité telle qu'ils la connaissent. C'est leur vécu en raccourci, un fragment de leur réalité. Et le jury devra se contenter de tous ces fragments collés les uns aux autres. Car la vérité ne se conçoit pas comme un ensemble clairement et chronologiquement ordonné. Lorsqu' Higaniro détaille son récit et décrit un voyage difficile à Butare, il parle d'une pluie diluvienne, de mauvaises routes et de barrières. De son souci du bien-être de sa famille et de la bonne marche de sa fabrique. Comme s'il n'y avait jamais eu de génocide au Rwanda. Dans son témoignage, un envoyé de Médecins sans Frontières nous retrace, en images, les horreurs dont Higaniro ne parle pas. Qu'un homme est tombé, la hache plantée de manière experte dans la nuque, pour une paralysie immédiate des jambes. Certains récits se ressemblent, d'autres nous font presque croire que le mot Rwanda recouvrait au moins trois ou quatre pays. Chaque réalité est différente. Le jury observe, note et soupire.

Et devant la scène, le public est là, comme c'est la règle. Un membre du jury écarté parce son père, qui était juif, fut abattu en rue pendant la Seconde Guerre Mondiale, des écoliers qui viennent visiter le Palais de Justice, des journalistes et des personnes tout simplement intéressées par l'événement. Des juges aussi des instances d'asile en Belgique et des membres de la police judiciaire canadienne sont signalés. Des dossiers restant inachevés chez eux forment leur motivation. Mais le centre de gravité du public est le Rwanda, dans toute sa diversité. Car ici c'est son procès qui se joue. "Vous voyez là, ce sont les enfants d'un génocidaire", me souffle à l'oreille un rescapé. "Cette jeune fille venait de temps en temps demander de l'aide à ma fille, qui était calée en mathématiques. Je ne me souvenais plus d'elle. Mais elle est venue vers moi et m'a demandé comment j'allais. Je n'ai pas pu lui parler et j'ai filé aux toilettes." Elle hausse les épaules et sourit. D'un de ces sourires de gens fermement décidés de continuer à vivre. Sa fille calée en mathématiques n'est plus. Elle fut une des victimes du génocide. Aux derniers bancs, tout contre le mur du fond, une joyeuse bande est assise. Ils chuchotent leurs remarques et se lancent des regards lourds de signification. Il est clair que parmi la salle il y a des extrémistes et d'autres qui ne le sont pas.... Les yeux et les oreilles de leurs concitoyens rwandais captent tellement plus de choses. Sur les escaliers du Palais de Justice, on entend un flot d'injures adressées à la rescapée Yolande Mukagasana: la preuve est faite que la haine aveugle sévit encore. Ici et là, on prend consciencieusement des notes. A quoi serviront-elles? Et qui note en fait? Qu'en est-il de la sécurité des témoins qui viennent raconter ici leur vision des faits? Car personne n'est neutre dans ce débat. Il faut choisir son bord, sinon on le fait pour vous. "Puis-je jeter un coup d'oeil sur votre liste de témoins?", me demande une femme. Quand elle trouve quelqu'un pour garder ses enfants, elle est présente dans la salle. Chaque soir, elle écrit le compte-rendu de la journée et le faxe à sa famille au Rwanda. "Ils veulent savoir ce qui se passe ici. Bien sûr que c'est important. Oui, moi aussi, j'ai perdu beaucoup de membres de ma famille."

Les témoins se suivent à un rythme d'enfer Le président pose ses questions. Ensuite c'est le tour des membres du jury. Les barrières étaient-elles éclairées la nuit? Pouvait-on encore téléphoner? De quelle couleur étaient les bérets de la garde présidentielle? Certains ne notent rien, d'autres tout. Un

membre du jury baïale la salle du regard, et quand il intercepte un visage connu, il fait un signe de la tête en souriant. Il y a quelques semaines, il n'était qu'un simple citoyen et peut-être ne se doutait-il de rien quand, en 1994, il effaçait en zappant les images télévisées irréelles d'un génocide, qui se passait dans un lointain pays d'Afrique. Aujourd'hui, qu'il le veuille ou non, il s'est métamorphosé en expert. Le jury examine le témoin et essaie de l'évaluer. Juste en face du jury, sont assis les avocats, passant à leur tour au scanner la moindre émotion sur le visage de l'un ou de l'autre de ses membres. Et derrière la haie des avocats, imperturbables dans leur aquarium de verre, il y a les accusés. Seul le jury qui se trouve à la même hauteur, peut étudier attentivement ceux qu'il devra juger dans quelques semaines. Le flot de récits complexes et poignants ne manque cependant pas de faire payer son lot. Arrivée à la fin d'une longue journée, l'attention faiblit et la tête d'un membre du jury tombe quelques secondes sur sa poitrine. Il se redresse brusquement, tout effrayé de son geste. La justice est un travail d'humains. Et donc jamais parfait.

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)

La cinquième semaine du procès.

Le rythme de la cinquième semaine du procès fut moins bouillonnant que les précédents. On y procéda à l'audition des derniers témoins et les déclarations de ceux qui n'avaient pas fait le déplacement furent lues par le président de la cour, Luc Maes. La loi stipule en effet qu'un procès soit complètement oral.

A partir de la semaine prochaine, l'avocat général et les avocats de la défense et des parties civiles tiendront leurs plaidoiries. C'est autour du 8 juin que les quatre de Butare entendront le verdict du jury et sauront s'ils ont été jugés coupables ou non de crimes de guerre, commis pendant le génocide rwandais.

Cette cinquième semaine a également vu défiler des témoignages concernant l'industriel et membre de l'Akazu, Alphonse Higaniro, Gertrude, la mère supérieure du couvent de Sovu et sa collègue Kisito.

Soeur Scholastique Mukangira est venue nous dire comment sa nièce Chantal et son bébé Crispin ont trouvé la mort au couvent de Sovu. Elle a accusé soeur Gertrude de n'avoir pas fait la moindre preuve de solidarité avec les 5 à 6.000 réfugiés, venus chercher refuge au couvent. Soeur Gertrude n'aurait pas non plus fait le moindre effort pour retenir les massacres perpétrés entre le 22 et le 25 avril. La grosse majorité des réfugiés tués, soeur Gertrude aurait continué à exercer des pressions pour faire partir du couvent les derniers survivants, constitués par les membres des familles des soeurs tutsies. Selon Scholastique, Gertrude n'avait qu'une seule préoccupation, protéger les briques du monastère. Toujours d'après Scholastique, c'est soeur Kisito et les gendarmes qui avaient en fin de compte fait sortir les tout derniers réfugiés encore présents au couvent. La mort les attendait par la suite... Soeur Scholastique sèche ses larmes quand elle se remémore l'instant de l'adieu avec sa nièce: " adieu, je vais mourir". La famille d'une autre soeur, Régine, avait payé 7000 francs rwandais pour être tuée par balles au lieu d'être abattue avec des machettes, avait continué de raconter Scholastique.

Soeur Cécile Mukasekuru a fait entendre un autre son de cloche. D'après elle, les réfugiés sont partis de leur propre gré, parce qu'ils ne voulaient pas mettre les soeurs en danger. Cécile Mukasekuru a écrit une lettre où elle prend la défense de soeur Gertrude. Soeur Marie-Bernard, qui était venue témoigner plus tôt, et soeur Scholastique avaient refusé de le faire, même après les pressions exercées par le père blanc, André Comblin.

La cour a également reçu une lettre d'une étudiante belge durant cette cinquième semaine. Elle y affirmait que soeur Kisito avait raconté, au cours d'une conversation téléphonique, que

des choses horribles s'étaient passées à Sovu, qu'elle laisserait Dieu juger de ses actes et qu'elle priait beaucoup. Cette étudiante sera entendue la semaine prochaine.

François-Xavier Nsanzuwera, ancien procureur et actif dans la cause des droits de l'homme, a aussi pris place à la barre des témoins. Il a parlé essentiellement d'Alphonse Higaniro, qui lui avait dit, au cours d'une cérémonie de mariage en 1991, qu'il ressemblait à Paul Kagame. "Une boutade dangereuse", selon Nsanzuwera, car Higaniro, bien avant le génocide, passait déjà pour un extrémiste hutu. En 1994, quand Nsanzuwera était encore procureur, il avait confisqué et fait le lien entre la femme d'Higaniro et toute une voiture pleine d'armes et de munitions. Mais il n'avait pas pu poursuivre l'enquête. Il possédait d'autre part des preuves que des entreprises, comme la Sorwal par exemple, distribuaient des armes aux milices hutues, telles que les Interahamwe. Qu'elles avaient engagé des membres de la milice.

On a lu, par ailleurs, une déclaration au sujet du dossier de Ntezimana, déclaration faite par Jean-Marie Vianney Valois, qui résidait dans la maison de Ntezimana pendant le génocide. Il aurait vu, à une barrière, Ntezimana porter des coups à un jeune homme, qui serait mort peu après.

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

Sixième semaine du procès.

■ [Un procès d'assises à Bruxelles](#)

■ [Première semaine du procès](#)

■ [Deuxième semaine du procès](#)

■ [Troisième semaine du procès](#)

■ [Quatrième semaine du procès](#)

■ [Une journée dans la salle d'audience.](#)

■ [La justice, un travail humain](#)

■ [Cinquième semaine du procès](#)

■ [Sixième semaine du procès](#)

■ [Septième semaine du procès](#)

■ [Huitième semaine du procès](#)

Le procès jugeant quatre Rwandais, accusés de crimes de guerre, commis au cours du génocide rwandais de 1994, touche à sa fin. Les tout derniers témoins ont été entendus, et pendant les deux dernières semaines du procès, les avocats de la défense et des parties civiles débattent de la culpabilité des quatre accusés.

Au début d'une courte semaine, c'est l'étudiante belge, Gaëlle Dupuis, qui vint témoigner aux assises. La semaine précédente, Gaëlle Dupuis avait écrit une lettre au tribunal, dans laquelle Kisito, au cours d'une conversation téléphonique, avait reconnu sa participation au génocide. Devant la cour, le témoignage de l'étudiante fut par contre nettement moins clair. Kisito a en effet confirmé l'existence d'une conversation téléphonique. Mais durant cette conversation, elle avait dit que les accusations, formulées dans un article de presse et citées par Gaëlle Dupuis, concordaient exactement avec celles d'un document d'African Rights. Ce qui ne signifiait pas qu'elle reconnaissait sa culpabilité. Quand Kisito avait encore ajouté que Dieu était seul juge de sa conscience, elle pensait avoir de la sorte confirmé son innocence. Message complètement incompris par Gaëlle Dupuis, qui fit d'ailleurs faire au président la remarque suivante: peut-être étiez-vous sur deux lignes téléphoniques différentes?

C'est l'air imperturbable qu' Alphonse Higaniro, l'industriel, Vincent Ntezimana, le professeur d'université, Gertrude, la soeur supérieure et Kisito, la simple soeur, écoutèrent le réquisitoire du procureur général Alain Winants, réquisitoire qui exigea une journée entière. Selon Alain Winants, les jurés devaient se considérer comme des juges internationaux, qui représentaient la communauté internationale et visaient à obtenir justice pour les 800. 000 victimes gisant dans leurs charniers. "Personne ne sortira indemne de ce procès", a - t- il averti. Le procureur général demanda au jury de déclarer les quatre accusés coupables d'atteintes au droit humanitaire international.

Alain Winants décrit le procès comme un bel exemple où, tout comme pendant le génocide, les différents piliers étaient présents. Ntezimana est l'intellectuel, le propagandiste. Higaniro fournit le support logistique et les moyens. Les deux soeurs représentent l'église. "Le seul pilier qui manque ici, ce sont les

■ ICI
connaissance
de cause

représentant "général" de l'armée rwandaise, "des unités militaires", dit Alain Winants.

Ntezimana fut décrit comme un extrémiste, qui cherchait la compagnie des milices, comme le capitaine Nizeyimana et Innocent Nkuyubwatsi. Pour Alain Winants, Ntezimana est responsable d'avoir établi des listes, entraînant la mort de ses collègues professeurs, parmi lesquels Pierre-Klaver Karenzi et sa famille.

Higaniro, lui, fut décrit comme un homme de pouvoir. Un homme qui avait tout reçu d'un gouvernement fort et qui avait tout à perdre dans l'éventualité où ce gouvernement disparaissait. Winants renvoya à la lettre préjudiciable écrite par Higaniro, dans laquelle il emploie les mots "travailler" et "nettoyer". Pendant le génocide, ces mots étaient synonymes de tuer. "Plus personne dans cette salle ne met encore celà en doute", ajouta-t-il. Une autre lettre d'Higaniro, adressée au président Habyarimana, contenait l'annonce de l'apocalypse qui s'ensuivrait, si les accords d'Arusha étaient appliqués.

Pour terminer, ce fut le tour des deux soeurs, Gertrude et Kísito. S'il devait choisir un texte à graver sur les murs du couvent, Alain Winants choisirait Dante: vous qui entrez ici, abandonnez toute espérance. Le procureur général accusa les soeurs d'avoir refusé un toit, protection, nourriture et aide aux 6000 à 7000 réfugiés, qui étaient venus chercher refuge au couvent. "Elles n'ont absolument rien fait pour sauver des vies. Ils ont tous dû mourir pour sauvegarder les briques du couvent. "Lorsque finalement, seules les familles des soeurs tutsies étaient encore en danger, soeur Gertrude a écrit une lettre au bourgmestre pour résoudre ce problème. "Soeur Gertrude disposait de la vie et de la mort. Elle a toujours choisi la mort" dit Alain Winants.

Dans ses conclusions, Alain Winants fit un parallèle entre l'holocauste et le génocide au Rwanda. Alors que les Allemands avaient déclaré: ich habe es nicht gewuBt, la population rwandaise était, elle, bien au courant. Pour donner plus de force à ses paroles, Alain Winants montra une machette, l'instrument avec lequel le génocide avait été perpétré.

Le jour suivant, les avocats des parties civiles commencèrent leurs plaidoiries. L'avocat Clément de Cléty, qui représente une organisation de veuves rwandaises, qualifia le génocide rwandais du plus efficace du siècle.

Shaheda Ishaque
Journaliste.

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)

La septième semaine du procès

L'avant-dernière semaine du procès du Rwanda fut consacrée aux plaidoiries des avocats des parties civiles et de la défense. Alors que les parties civiles adoptèrent le plus souvent le ton incisif du réquisitoire du procureur général Alain Winants, les avocats de la défense, invoquant l'abondance de raisons pour mettre en doute les accusations, plaidèrent l'acquittement. Aux membres du jury on demanda de dire le droit et non de faire triompher la vengeance.

Ntezimana Vincent -le professeur d'université.

Tandis que les parties civiles firent le portrait d'un intellectuel qui avait contribué à organiser les tueries, son avocat Jean-Yves Carlier estima qu'il y avait beaucoup de fumée et peu de feu. Jean-Yves Carlier souligna le fait que le Tribunal International du Rwanda à Arusha avait renvoyé, après un mois, le dossier à Damien Vandermeersch sans pour autant poursuivre lui-même. Il releva les contradictions dans les témoignages à charge et les témoignages qui acquittaient son client. Ntezimana fit preuve de son bon vouloir en donnant des précisions concernant la jeune fille assassinée en sa présence. Innocent Nkuyubwatsi, auteur du meurtre de la jeune fille, fit des dépositions incohérentes quant au rôle joué par Ntezimana dans l'affaire. La plainte de Gasana Ndoba, frère du professeur assassiné Pierre-Klaver Karenzi, fut examinée à la loupe. Gasana Ndoba est président de la Commission des droits de l'homme du Rwanda, organisation qui, selon l'expert du Rwanda Filip Reyntjens, est sous l'influence prédominante du RPF. Ce qui amena Jean-Yves Carlier à penser que l'enquête de Ndoba a manqué d'objectivité. L'avocate des parties civiles, Michèle Hirsch, posa la question de savoir quel intérêt les proches des morts pouvaient bien avoir à accuser un innocent.

Concernant les documents extrémistes et racistes dont on impute la rédaction partielle ou entière à Ntezimana, la défense mit le doigt sur les contradictions relevées dans les déclarations de Marie-Hélène Lecerf. Elle confirma avoir dactylographié ces textes pour Ntezimana à Louvain-La-Neuve. Maître Hirsch avait souligné plus tôt la limpidité (simplicité???? ik heb de twee gebruikt in pleidooi Hirsch) des déclarations de cette dernière et, par conséquent, leur véracité.

Alphonse Higaniro - le directeur de la fabrique d'allumettes Sorwal.

Higaniro fut dépeint par les parties civiles comme le coffre-fort des Interahamwe. Il avait tout à perdre en cas de changement de régime. Ensuite, il était l'auteur d'écrits incitant au génocide. La défense fit part de son étonnement de voir chaque fois les mêmes quatre documents à charge resurgir dans le chef de différents témoins. La défense, toujours, établit un parallèle

différents témoins. La défense, toujours, établit un parallèle entre le langage politique belge et celui du Rwanda avant les accords d'Arusha. ³Les écrits à l'époque des conflits dans les Fourons ou aujourd'hui, sur les accords du Lambermont, ne regorgent-ils pas aussi de termes virulents"? se demanda l'avocat Pierre Monville. Ce dernier demanda aux jurés de ne pas interpréter le texte a posteriori, mais de le lire à la lumière du contexte de l'époque. L'avocate Sophie Cuykens fit un examen attentif de la comptabilité de la Sorwal et en conclua qu'il n'y avait pas de preuves irréfutables de ce qu'Higaniro finançait les Interahamwe. Selon maître Cuykens, les mots «travailler¹ et «nettoyer¹, employés dans une lettre d'Higaniro à son directeur technique, ne signifiaient rien d'autre que cela. ³La grosse erreur commise par Higaniro a été d'employer des guillemets au lieu d'astérisques", dit Sophie Cuykens. ³Il aurait été clair alors que ceci était une réponse à une lettre plus ancienne". Quand il fut question de l'assassinat de la famille Rwamanywa, la défense insista sur les incohérences de divers témoignages. Ensuite, Higaniro accordait librement de sa villa au lac Kivu, ce qui infirme le motif du crime. Et si Higaniro, finalement, avait réellement été un membre influent de l'Akazu, pourquoi devait-il dès lors venir demander de l'essence à Butare, alors qu'il y avait de grosses réserves à moins de 3 km de sa maison? Même René Magritte n'aurait pas voulu prendre à son compte ce genre de situation surréaliste, déclara en guise de conclusion la défense.

Gertrude et Kisito -les religieuses bénédictines

Les avocats des parties civiles ne mâchèrent pas leurs mots pour parler de l'église. Gertrude fut comparée au criminel nazi Adolf Eichmann. Lui aussi, avait prétendu qu'il ne pouvait rien faire et qu'il avait été empêché de prendre des décisions, dit l'avocate Patricia Jaspis. Georges-Henri Beauthier souligna les contradictions dans les différentes déclarations des soeurs et obtint un résultat final de 25 versions divergentes. L'avocat Dirk Ramboer accusa les soeurs de participation active et déclara que l'église catholique au Rwanda n'avait jamais accusé l'idéologie raciste présente dès 1958.

La défense plaida pour Gertrude la contrainte morale. Gertrude avait agi par crainte de voir ses consœurs et elle-même assassinées. Les milices l'avaient maintenue sous forte pression. Les témoignages à charge n'étaient, d'après l'avocat Alain Vergauwen, que l'expression d'une souffrance collective, mais non d'une vérité collective. La lettre au bourgmestre n'avait pas été écrite par Gertrude elle-même, aux dires de la défense. C'était bien elle qui avait signé la lettre, mais sous la pression du chef des milices Rekeraho. Ce dernier n'aurait qu'ultérieurement, en échange d'une promesse de transfert pour Arusha, où les conditions de détention sont bien meilleures et la peine de mort non prononcée, fait des dépositions à charge des soeurs. Ces déclarations sont mensongères, décréta la défense qui reprocha aux avocats des parties civiles et à l'avocat général d'avoir voulu diaboliser les soeurs. ³Ce n'était pas nécessaire pour les déclarer coupables", ajouta la défense.

Mardi prochain, la défense de soeur Kisito aura la parole. Jeudi, les jurés se retireront pour délibérer de la culpabilité des accusés.

Shaheda Ishaque
Journaliste



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)

La huitième semaine du procès: le verdict

Quoique Bruxelles soit déjà plongée dans un profond sommeil, on travaillait encore d'arrache-pied dans une petite salle du Palais de Justice, ce jeudi 7 juin. Après avoir délibéré de 55 questions complexes, c'est dans une salle extrêmement silencieuse que les jurés entrèrent pour communiquer, aux très petites heures de vendredi matin, leur verdict. Le président de la Cour, Luc Maes avait fait savoir au préalable qu'il ne tolérerait aucune atteinte à l'ordre public. Des effectifs de police renforcés avaient été déployés à l'entrée de la salle d'assises, pour parer à toute éventualité dans le cas où les choses dégénéreraient.

L'industriel et ancien ministre Alphonse Higaniro, le professeur d'université Vincent Ntezimana, la mère supérieure Gertrude et soeur Kisito furent tous quatre jugés coupables de crimes de droit international. Higaniro, Gertrude et Kisito furent reconnus coupables de l'ensemble des faits qu'on leur reprochait. Pour Vincent Ntezimana il fallut une deuxième délibération après que la Cour, sur un vote de 7 voix contre 5 se soit ralliée à la minorité qui estimait que Ntezimana n'était pas coupable du crime de la jeune fille inconnue dans son jardin. Ce qui égalisa le vote à 6-6. Les jurés durent à nouveau délibérer, mais cette fois sur la question subsidiaire de savoir si Ntezimana avait omis de prêter assistance. A quoi ils répondirent par l'affirmative.

Pour l'arrêt des peines, il fallut attendre jusqu'au midi suivant. Le Ministère Public exigea la perpétuité pour les quatre accusés. Le jury se retira, avec la Cour cette fois, pour délibérer à nouveau. Quelques heures plus tard, Alphonse Higaniro se vit condamné à vingt ans de réclusion, soeur Gertrude à quinze et Vincent Ntezimana et soeur Kisito à douze ans. A la lecture de la sentence, Vincent Ntezimana écrasa quelques larmes au coin de l'oeil. Les trois autres restèrent imperturbables. L'avocat général Alain Winants exigea ensuite l'arrestation immédiate. Les avocats de la défense insistèrent pour qu'on laisse partir dignement leurs clients en leur laissant la possibilité de se présenter eux-mêmes à la porte de la prison. Mais la Cour décida cependant l'arrestation immédiate, au grand soulagement de beaucoup de parents et d'amis des victimes. "Nos proches, eux, ont-ils eu le temps de se séparer de leurs êtres chers"? entendit-on dire.

Une question subsiste, le procès du Rwanda pourra-t-il mener à la réconciliation? Tout au long du procès, force fut de constater que le public de la salle était pour le moins divisé. La communication entre les rescapés et un noyau dur d'extrémistes hutus resta impossible. Un grand nombre de Hutus exprimèrent leur mécontentement à propos de ce procès, qu'ils qualifièrent de simulacre de procès. Ils mirent en doute son honnêteté et son impartialité. Un Rwandais avait même déclaré au début de la semaine devant les caméras de télévision de RTL qu'il n'y avait jamais eu de génocide.

Mais la Belgique s'est conquis une place dans l'histoire. C'est la première fois qu'un jury populaire se sera penché sur des crimes commis à l'étranger, par des étrangers, sur des étrangers. "Le jury populaire s'est acquitté de sa tâche d'une manière très sérieuse" estima l'experte américaine du Rwanda, Alison Des Forges, qui avait fait spécialement le voyage des Etats-Unis pour le verdict. "La Belgique a donné le ton". Des Forges fut particulièrement élogieuse sur la manière dont le juge Luc Maes a présidé ce procès. "Il a très strictement veillé à ce que ce procès, dans lequel quatre individus étaient jugés pour crimes de guerre, ne se métamorphose en procès de l'église ou du génocide". Luc Maes à son tour, félicita les jurés. "Ils se sont comportés dès le début en véritables magistrats professionnels. Il est très rare qu'aussi bien les 12 jurés effectifs que les 12 jurés suppléants traversent tout un procès sans en manquer un seul jour" ajouta-t-il.

Pour l'avocat Jan Fermon, la Belgique a démontré qu'il est possible de franchir les barrières linguistiques et culturelles et de mener ce genre de procès. Il ajouta également que le verdict du jury avait fourni la preuve que tous ceux qui avaient essayé d'empêcher le procès avaient eu tort. Jan Fermon, qui représente personnellement des membres des familles des trois coopérants assassinés au Rwanda, espère aussi que ce procès ouvrira des portes pour les suivants. L'avocat Georges-Henri Beauthier déclara que le temps était venu de juger les dossiers des trois coopérants belges et des dix paras.

La Belgique a lancé un signal clair et précis. L'avocat général Alain Winants souligna le fait que la Belgique n'était pas une terre d'asile pour génocidaires. Quelques personnes, parmi lesquelles le beau-frère de l'ancien président Juvénal Habyarimana, Séraphin Rwabukumba, auraient déjà, selon certaines rumeurs, quitté le pays.

Malgré la réussite du premier procès mené sur base de la loi révolutionnaire de 1993, des voix s'élèvent pour brider son fonctionnement. Ainsi, Pierre Chevalier, président de la Commission de la Chambre aux Affaires Etrangères, pense que la Belgique risque de devenir une plaque tournante pour les plaintes contre les criminels de guerre présumés. Ce qui compromettrait grandement les relations diplomatiques belges.

Alison Des Forges est d'accord qu'il est difficile de jouer tout seul un rôle de pionnier. "C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de concentrer, le plus rapidement possible, tous ses efforts pour inciter d'autres pays à faire de même et à faire respecter les accords qu'ils ont signés. Human Rights Watch caresse l'idée de lancer une sorte de corps mobile de juristes, financé par l'Union Européenne, qui pourraient apporter aux états leur expérience et leur savoir-faire en cette matière".

Shaheda Ishaque
Journaliste

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> assises à Bruxelles -> audiences

Audiences

■ Chronique d'audiences: le procès de tous les dangers?

■ Chronique d'audiences: réflexions sur quelques facettes de la vérité judiciaire

■ Avril: 17, 18am, 18pm, 19, 20, 23, 24am, 24pm, 25, 26, 27am, 27pm

■ Mai: 2am, 2pm, 3am, 3pm, 4am, 4pm, 7am, 7pm, 8am, 8pm, 9pm, 10am, 10pm, 11am, 11pm, 14pm, 15am, 15pm, 16pm, 17am, 17pm, 18am, 21am, 21pm, 22am, 22pm, 28am, 29am, 30pm, 31am

■ Juin: 1am

Chronique d'audiences: Le procès de tous les dangers ?

Le 17 avril s'est donc ouvert, devant la cour d'assises de Bruxelles, le procès de quatre Rwandais accusés d'avoir participé au génocide de 1994. Dès le début du mois d'avril, suite à la mort du Président Habyarimana, des tueries déclenchées dans le pays aboutissent au massacre de Tutsi mais aussi de Hutu modérés refusant le principe de l'éradication ethnique. C'est de crimes de droit international commis dans ce contexte et dans la région de Butare que répondent les accusés, Vincent Ntezimana, professeur d'université, Alphonse Higaniro, industriel, Consolata Mukangango et Julienne Mukubutera, toutes deux religieuses et connues sous le nom de soeur Gertrude et de soeur Maria Kisito.

Ce procès n'est pas banal : si l'on excepte la Suisse, c'est la première fois que des personnes compromises dans le génocide rwandais sont jugées à l'étranger. Faisant application du principe de la "compétence universelle", la Belgique a donc rompu avec un principe très ancien de territorialité du droit pénal pour s'arroger la compétence de juger les auteurs étrangers de faits commis à l'étranger, sans qu'aucun lien apparent n'en relie les auteurs ou les victimes directes au pays justicier. Ce faisant, la Belgique innove - pour des raisons qu'il faudra éclairer - et fait figure de pionnier dans l'élaboration d'une justice sans frontières. En droit aussi désormais, le devoir moral d'ingérence progresse, au prix d'une remise en question du cadre politique de la souveraineté étatique, au nom de principes supérieurs de justice qu'incarnent les droits de l'homme ou des valeurs fondamentales posées au fondement de la communauté humaine.

Un procès d'exception, entre fascination et sérénité

Le caractère exceptionnel de ce procès d'assises, la gravité particulière des faits en cause et les enjeux d'une procédure inédite bousculant le sacro-saint principe de la raison d'Etat, lui ont assuré d'entrée de jeu une large publicité.

Précédé par une couverture de presse massive, tant en Belgique qu'à l'étranger, accompagné de l'annonce de "scoops" retentissants par des journalistes en quête d'audience, le procès d'assises s'est ouvert devant la grande foule ce mardi 17 avril, sous la présidence du conseiller Luc MAES. Ce qui touche à la mort touche au fantasme et fascine : les journalistes seront présents en masse... le premier jour. Mais la logique du spectacle a ses lois qui sont aussi celles de l'immédiateté et de l'éphémère : trouvant son rythme de croisière, le procès sera rapidement délaissé par les plus curieux pour laisser la place aux observateurs engagés. Parents, amis et connaissances, rwandais et belges, journalistes et chercheurs, membres d'ONG

Rwandaïses et Belges, journalistes et chercheurs, membres d'ONG se retrouvent dans la salle d'audience dans une ambiance plus feutrée où les auditions se succèdent sous la houlette ferme mais toujours aimable du Président Maes.

Pédagogue, le Président de la cour surprend pour qui se faisait une image plus solennelle du cérémonial de la cour d'assises : le président parle "français" - on veut dire qu'il évite autant que faire se peut tout jargon juridique inutile ou toute formulation "acadabrantésque" -, il s'adresse aux témoins avec le souci évident de se faire comprendre, écoute leur déposition avec attention, cède la parole aux jurés pour une question de fait... Et l'exemple fait boule de neige. Face aux jurés attentifs, les avocats eux aussi font preuve de retenue, comme si les faits en cause rendaient à l'avance obscènes les effets de manches grandiloquents ou autres envolées narcissiques. Sous la direction du Président, la cour d'assises se fait humaine, étonnamment humaine, sans jamais tomber cependant dans l'excès de proximité ou de familiarité qui viendrait la disqualifier. Et c'est sans doute là une première leçon à retenir de la quinzaine écoulée : la justice pénale, même en assises, même pour juger des faits d'une exceptionnelle gravité, peut se montrer humaine et respectueuse, proche et sereine, accessible et compréhensible; elle peut faire sa place à l'émotion et aux souffrances, à la parole qui se dévoile derrière le discours, sans perdre pour autant la "juste distance" que lui impose sa mission et que rappelle la symbolique du rituel judiciaire.

Procès exemplaire ou procès de tous les dangers ?

Un procès reste un procès et les avocats des gens de procédure. Aussi, la défense utilisera-t-elle jusqu'au bout les arcanes que met à sa disposition la procédure pénale, héritage d'une tradition "éclairée" soucieuse d'assurer la "sûreté" du justiciable face aux excès de la justice d'Etat. Avant que ne commence l'instruction d'audience, des exceptions sont déposées, concernant soit l'irrecevabilité des poursuites à l'égard d'un des accusés, soit la mise à l'écart de pièces "irrégulièrement" jointes au dossier d'instruction. Baroud d'honneur procédural, ce premier combat sera perdu, la cour rejetant dans deux arrêts circonstanciés les demandes jugées tantôt "non recevables", tantôt "recevables" mais "non fondées".

Dans un silence impressionnant, commence alors la lecture de l'acte d'accusation par le procureur général. D'une traite et d'une voix égale, trois heures durant, le procureur décrit le contexte du génocide, les atrocités commises et les faits reprochés aux accusés. Comme l'autorise la procédure, la parole est alors laissée aux avocats des parties civiles et à ceux de la défense. Tant la "déclaration préliminaire" des premiers, que les "actes de défense" des seconds valent qu'on s'y arrête un peu : en quelques minutes, le temps d'une lecture forte et mesurée, des enjeux majeurs du procès qui débute sont soulignés.

Comment aborder ce procès, qui est celui de l'impossible et de l'inconcevable? Comment se confronter à un projet qui est la négation de l'humain, demande Madame Hirsch, représentant les parties civiles ? Comment comprendre un génocide planifié, préparé par des intellectuels, financé par des milieux d'affaires et organisé par des militaires ? Comment témoigner et dire l'indicible, réactiver les souvenirs et transmettre l'innommable

sans trahir la mémoire ? Et pourtant, reprend l'avocate, il faut juger; non pas pour venger, non pas pour pardonner, mais pour rendre justice, lutter contre l'impunité et acquitter une dette de mémoire envers les morts. Dette, mémoire et don : sans doute touche-t-on ici un des premiers fils de ce devoir de justice qui, autant qu'aux morts, s'adresse sans doute aux vivants dont il s'agit de rendre l'avenir possible, autant qu'aux Rwandais, à l'auditoire universel de la communauté humaine que symbolise un tribunal siégeant à 6000 km de là... Juger est un verbe performatif. Bien plus que dans d'autres domaines encore, le "dire" judiciaire est ici un "faire" qui noue passé et avenir, enjeu régional et de portée universelle.

Mais si ce procès est exemplaire, il est aussi celui de tous les dangers, répond la défense. Danger de juger des faits commis à l'étranger dans un contexte de "folie meurtrière" et sans connaître le contexte culturel du pays, tentation de se tromper de procès en faisant celui du génocide plutôt que celui des accusés, risque d'errer en cherchant la vérité historique plutôt que la vérité judiciaire, de se laisser submerger par l'émotion en sacrifiant la raison, de se perdre dans l'amas de témoignages et de contre-témoignages pour déceler le vrai du faux, difficulté de dénouer les faits des rumeurs... En quelques mots, les idéaux les plus nobles de la justice sont confrontés à la réalité brute et aux difficultés séculaires de l'oeuvre de justice. Plagiant Rousseau qui soulignait "qu'il faudrait des dieux pour donner des lois aux hommes", on pourrait regretter, quand les enjeux sont tels, qu'il n'y ait pas des dieux pour rendre justice aux hommes. Mais la justice est humaine, terriblement humaine et la cour d'assises n'échappe pas à cette condition. Oscillant entre raison et émotion, vrai et faux, la justice fait souvent de la vérité un pari et affronte le risque de l'erreur, dans un processus où, pas plus en assises qu'en correctionnelle, au pénal qu'au civil, rien ne garantit jamais que la vérité judiciaire soit celle des faits.

L'instruction du juge Vandermeersch ; la peur de se tromper...

C'est le juge d'instruction Vandermeersch qui ouvre l'instruction d'audience. Sans notes, comme le veut la procédure d'application, le juge d'instruction s'adresse aux jurés. Ici encore, la posture adoptée tranche avec les représentations traditionnelles d'une justice froide et distante, empêtrée dans les affres d'un formalisme rigide. Concentré et visiblement ému, le juge Vandermeersch s'adresse aux jurés dans un langage simple et direct. Il leur raconte son instruction, explique sa saisine sur injonction du ministre de la justice, revient sur le principe de la compétence de la justice pénale belge, détaille l'enquête et les témoignages recueillis sur place au cours de commissions rogatoires. Le juge raconte l'horreur, le cauchemar de ce qui dépasse l'entendement, l'angoisse qui tenaille les témoins encore longtemps après. Il souligne aussi, à rebours, l'héroïsme de certains dont il faudra un jour faire l'histoire...

Expliquant d'entrée de jeu qu'il n'utilisera pas le terme "génocide" pour ne pas donner l'impression qu'il préjuge, le magistrat instructeur expose à son tour quelques défis majeurs de l'instruction. S'il souligne d'abord l'insuffisance (endémique) des moyens mis à sa disposition et l'importance des efforts consentis par ses collaborateurs belges et rwandais dans des

conditions difficiles, le juge s'attarde plus longtemps sur la vérité judiciaire et les problèmes d'interprétation qu'elle suppose. "La peur de se tromper" n'est pas réservée qu'aux juges qui tranchent. Le juge d'instruction explique qu'il est lui aussi tenaillé par la crainte de condamner un innocent. Il est lui aussi soumis aux aléas de l'interprétation et de la traduction, quand les témoins parlent et se contredisent, qu'ils déposent dans une langue qu'il ne connaît pas, qu'on l'avertit que les uns cherchent à instrumentaliser et les autres à manipuler, qu'il s'agit de démêler le vrai du faux, les faits vérifiables de la rumeur qui ne l'est pas... Comment, dès lors, optimiser le pari de la vérité, sinon en créant un climat de confiance, "un champ d'écoute" permettant au témoin de donner son information avec le plus de rigueur possible ?" et en minimisant les risques d'erreur par le recours à des techniques de vérification ?

Mais cette peur de se tromper porte aussi sur la vérité historique qui, si elle est à distinguer de la vérité judiciaire, est susceptible d'éclairer cette dernière. C'est qu'ici encore, rien n'est simple. Deux lectures des massacres de 1994 sont en effet possibles, souligne le juge. La première est "celle d'une guerre civile, de la colère spontanée de la population déclenchée après la mort du président Habyarimana, un peuple qui se défend... La seconde, est celle d'un génocide et de massacres planifiés", préparés par des documents officiels, l'existence de "listes", dans le souci d'éliminer de manière systématique le "Tutsi de l'intérieur"...". Et de fait, au cours des témoignages de contexte, à charge et à décharge, qui jalonnent les audiences des premiers jours du procès, la tension entre ces deux lectures se fera manifeste. Sur ce point, le juge semble avoir choisi.

Génocide planifié ou explosion spontanée ?

La querelle des interprétations s'articule largement autour de la signification à donner aux "événements" d'avril 1994. Pour les uns, il s'agit sans conteste d'un génocide planifié et préparé, largement prévisible. Et ceux-là de citer le rôle des intellectuels ayant propagé une lecture falsifiée de l'histoire, la diffusion d'un discours et d'un lexique construisant le Tutsi comme étranger radicalement Autre, le recours au langage courant et au vocabulaire communautaire pour déguiser et banaliser les opérations de massacre ("travailler" et "nettoyer"), l'existence de listes ayant servi à planifier les tueries, l'utilisation d'un système "d'accusation en miroir" consistant à attribuer à l'avance à l'adversaire des crimes que l'on va commettre pour mieux se justifier ("l'auto-défense"), la banalisation des massacres englobés dans une problématique plus large et plus ouverte (négationnisme), le rôle des médias (le journal Kangura et la Radio Télévision Libre des Mille Collines), voire celui de l'Eglise trop liée au pouvoir en place et qui, à tout le moins, n'est pas intervenue pour stopper ou dénoncer les massacres. Ceux-là mettent encore en cause la responsabilité des autorités coloniales belges qui ont introduit un principe d'identification ethnique sur les cartes d'identité, l'impunité dont ont bénéficié les auteurs de massacres antérieurs, l'immobilisme de la communauté internationale ou la passivité des casques bleus qui auraient pu arrêter le massacre, sans exonérer pour autant la responsabilité personnelle de chacun des génocidaires qui a toujours la responsabilité de ses actes. Les victimes soulignent encore la nécessité de faire justice avant de parler de "réconciliation", expliquant leur sentiment de culpabilité non

seulement par leur absence de réaction face au génocide et à ses préparatifs, mais aussi par ce "saut" au-dessus du rendre justice pour accélérer la réconciliation, "comme si ce qui s'était passé n'était qu'un détail" et que les victimes n'étaient que des déchets de l'humanité méritant d'être supprimés...

En face, il y a ceux qui estiment qu'on ne pouvait pas prévoir le génocide, qu'il s'agit plutôt d'une irruption de colère dans le chef d'un peuple qui réagit à la mort de son président et à la menace du FPR. Il y a, un peu décalés, ceux qui estiment que la tension montait et que la catastrophe était prévisible, sans avoir été planifiée pour autant. Ceux-là multiplient les facteurs "explicatifs" de la réémergence d'une coupure ethnique jugée inexistante jusqu'au début des années 1990, tels que le contexte régional et la situation au Burundi et en Ouganda, la détérioration de la situation économique et la politique des autorités monétaires internationales, le rôle de la presse internationale et le discours de certains hommes politiques belges, l'avènement du multipartisme et le caractère "injuste" des accords d'Arusha, la guerre menée par le FPR, ses "infiltrés" et sa radio qui "incitait à la haine"; il y a ceux, encore, qui mettent en cause les massacres non poursuivis commis par le FPR, qui soulignent l'impossibilité d'échapper à la pression de la "folie meurtrière" et de sauver des gens, qui mettent en garde contre les actuels "syndicats de délateurs et de faux témoins" ou contre le système "de fabrication des accusations à partir de rumeurs"... Dans ces trois postures, on trouve, à des degrés divers, une mise en cause du principe de responsabilité, tantôt dilué dans l'appel justificatif à une émotion à ce point forte qu'elle ferait presque figure de cause d'excuse, tantôt noyé dans un amas de causes latérales, tantôt relativisé dans un partage de responsabilités qui renvoie dos à dos des adversaires et qui aboutit à nier la particularité unique des massacres commis.

Vincent Ntezimana : ange ou démon ?

La personnalité du premier accusé, V. Ntezimana, sera également au centre d'interprétations divergentes dans les témoignages qui défilent au cours des premiers jours du procès. Accusé d'être l'un de ces intellectuels ayant préparé le génocide (notamment dans des documents écrits), d'avoir préparé des listes d'universitaires Tutsi ayant facilité leur extermination, d'avoir participé au meurtre d'une jeune fille et à l'extermination de la famille Karenzi, Vincent Ntezimana voit peser sur lui de lourdes charges.

Produisant nombre de témoins à décharge, la défense cherchera à diffuser un autre portrait de l'accusé : celui d'un Hutu modéré, à égale distance du "Hutu power" et du FPR, favorable aux accords d'Arusha et opposé aux tueries, en quête d'une improbable "troisième voie" qui l'exposait à la colère des uns, à la vindicte des autres. Nombre de témoins, l'ayant connu en Belgique ou au Rwanda, diront ici leur surprise à l'idée que l'accusé puisse être mêlé au génocide, même s'ils reconnaissent qu'il avait des contacts avec, notamment, des militaires peu recommandables et largement impliqués dans le génocide.

Au terme de ces 10 premiers jours d'audience, une certitude se

dégage : les avertissements du début sur les difficultés de juger ne sont pas sans fondements. Il est bien difficile de scinder procès du génocide et procès des accusés, il n'est guère aisé de se faire une opinion sur les faits, dans le dédale des témoignages et des informations contradictoires dont la fiabilité est difficile à évaluer. Que vaut le "champ d'écoute" en cour d'assises ? Qu'y entend-on ? Des bouts de vérités subjectives ou des discours appris dans un but précis ? En cour d'assises comme ailleurs, juger est aussi un pari. Cela donne le vertige.

Yves Cartuyvels

1er mai 2001

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> assises à Bruxelles -> audiences

Audiences

■ Chronique d'audiences: le procès de tous les dangers?

■ Chronique d'audiences: réflexions sur quelques facettes de la vérité judiciaire

■ Avril: 17, 18am, 18pm, 19, 20, 23, 24am, 24pm, 25, 26, 27am, 27pm

■ Mai: 2am, 2pm, 3am, 3pm, 4am, 4pm, 7am, 7pm, 8am, 8pm, 9pm, 10am, 10pm, 11am, 11pm, 14pm, 15am, 15pm, 16pm, 17am, 17pm, 18am, 21am, 21pm, 22am, 22pm, 28am, 29am, 30pm, 31am

■ Juin: 1am

Chronique d'audiences

Réflexions sur quelques facettes de la vérité judiciaire

Quatre semaines déjà que le procès à charge des quatre Rwandais accusés de crimes multiples commis entre avril et mai 1994 au Rwanda s'est ouvert à Bruxelles. Quatre semaines que défilent témoins de contexte, témoins à charge et à décharge, pour tenter d'aider un jury belge à faire la lumière sur des crimes commis il y a 7 ans à des milliers de kilomètres d'ici. Quatre semaines que sont remémorés des faits atroces, décortiquées les personnalités et discutées les responsabilités des accusés, quatre semaines que se confrontent les interprétations les plus diverses dans un magma de dépositions d'où devra sortir une "intime conviction".

Un mois donc que les dossiers de Vincent Ntezimana, Alphonse Higaniro, soeurs Gertrude et Marie- Kisito sont passés à la moulinette. Et au bout d'un mois, peu de certitudes ou d'éléments décisif au fond, mais quelques impressions tenaces et quelques pistes de réflexions, pas forcément nouvelles, dont le déroulement du procès confirme l'importance.

1. Compétence universelle et justice punitive : des vérités discutables

Qu'il faille reprendre la question de la compétence universelle et de l'opportunité d'un jugement en Belgique de crimes commis en Afrique paraît, par exemple, inéluctable. Le contraste entre une cour d'assises belges, avec son cérémonial, ses codes et ses acteurs traditionnels d'une part, le défilé de témoins parfois débarqués la veille d'une autre planète sociale et culturelle, s'exprimant dans une autre langue que celle de l'audience d'autre part, ne peut que poser question. De même, valoriser la justice pénale d'assises, symbole d'une justice punitive et rétributive, pour résoudre un conflit criminel qui appelle aussi réparation et reconstruction, peut interpeller.

Un principe de justice, entre néo-colonialisme" mystificateur et humanisme "civilisateur" à l'échelle de la communauté humaine

Comment penser ce principe de compétence universelle qui permet, aujourd'hui, de juger en Belgique des faits commis ailleurs, sans aucun lien de rattachement avec le pays justicier ? Avancée majeure ou sinistre farce ? Si la réponse n'est pas donnée d'avance, c'est sans doute que les choses sont rarement noires ou blanches et que tout système comporte en lui-même des effets pervers, voire les germes de ses propres dérives. Que l'on choisisse dès lors le *statu-quo* ou le changement, on n'échappe pas au feu croisé des critiques.

Ainsi, pour certains, derrière le vernis bien pensant d'un nouvel humanisme incarné par la charte des droits de l'homme, c'est

une *nouvelle forme de domination* qui se précise, avec l'émergence d'une justice "universelle" qui reste celle que les puissants s'arrogent le droit d'imposer aux plus faibles au nom d'une Vérité dont ils seraient les dépositaires naturels. Et de fait, ne voit-on pas que c'est bien un tribunal belge qui juge des citoyens rwandais et qu'il est bien peu probable qu'un jour ce soit au tour d'un tribunal rwandais à juger des citoyens belges, européens ou américains au nom de principes universels de justice ? N'y a-t-il pas quelque arrogance ou quelque aveuglement à s'ériger en "tribunal de la communauté humaine" sans s'interroger sur les intérêts et les valeurs particuliers que cache une telle prétention ? Au fond, comme le souligne Joe Verhoeven, professeur de droit international à l'Université Catholique de Louvain, ne reproduit-on pas, au nom des droits de l'homme, ce que la colonisation a voulu imposer (avec un succès mitigé sur le plan du droit d'ailleurs) au nom de la civilisation ? En outre, sur le plan du justiciable, les principes d'une *justice équitable* sont-ils compatibles avec le décalage des cultures et les difficultés de juger des crimes commis dans un contexte culturel, social et historique mal maîtrisé par les juges ?

Face à cette dénonciation sans concession d'un principe de justice qui se ferait le cheval de Troie d'un "néo-colonialisme" à sens unique - et ici le relais d'une justice de "blancs" sanctionnant des "noirs" -, les partisans d'une justice pénale à l'échelle de la communauté humaine ne manquent cependant pas d'arguments, eux non plus. Aux nostalgiques de l'Etat de droit et de ses clôtures juridiques nationales, les tenants d'une justice universelle opposent que le monde change et qu'à l'heure de la globalisation et du "village mondial" on ne peut plus raisonner sur le modèle de l'autonomie politique des Etats, ni s'appuyer sur le seul principe de la coopération inter-étatique qui en est le pendant. Ils ont ici, à mon sens, trois arguments sérieux à l'appui de leur thèse :

1°) Le premier consiste à relever qu'en deux siècles, *les modes d'action et nos représentations de l'Etat* se sont profondément modifiées. L'Etat n'est plus cette "superstructure" neutre et impartiale, censée neutraliser et dépasser les conflits d'intérêts pour le service supérieur du seul Bien Commun. Cette figure de l'Etat, qui fût celle des débuts de l'Etat moderne, et encore cela vaut-il pour le projet démocratique, est dépassée. L'Etat, aujourd'hui, est perçu comme un acteur engagé et ses institutions reflètent les tensions catégorielles, les divisions culturelles et les rapports de pouvoir sociaux qui traversent la société civile. Dès lors, lorsque les conflits se bilatéralisent, lorsqu'ils sont susceptibles de rebondir sur ses propres institutions ou sur ceux qui les dominent, l'Etat n'est plus nécessairement en mesure de tenir ce rôle du "tiers exclu" qui est le garant d'une justice équitable. *A fortiori*, lorsque le conflit déchire des communautés à l'intérieur d'un Etat, peut-on faire l'économie de la juste distance d'un arbitrage extérieur, garant d'une justice qui ne tombe pas dans les travers de l'entre-soi et de la partialité, de la vengeance ou de l'impunité ? C'est alors le *principe du tiers*, garant même de l'idéal de justice, qui exige que l'on court-circuite le juge étatique par le recours à un acteur extérieur dont on est sûr qu'il ne sera pas juge et partie. En outre, dans de tels conflits, l'extériorité réelle d'une parole de justice n'est-elle pas source de mise à distance pour les accusés et de reconnaissance pour les victimes ? Cette mise à distance

n'est-elle pas encore ce qui permet de faire rappel à tous et à chacun que, décidément, certains actes ne sont pas des "détails" de l'histoire et que leur portée nous concerne tous ?

2°) Le second argument consiste à répondre à ceux qui mettent en garde contre le chaos ou la "cacophonie" que risque de créer une "multilatéralisation" tous azimuts des processus judiciaires, qu'il est vain de vouloir figer le sens de l'histoire. Pour répondre aux changements de repères spatio-temporels qu'organise *de facto* la mondialisation, la *création d'espaces juridiques supra-nationaux est inéluctable* si l'on veut mettre de l'ordre dans des échanges qui se mondialisent. Et l'on a beau jeu de souligner ici que la naissance d'un droit et d'une justice étatiques il y a deux siècles n'était, elle aussi, rien d'autre qu'une tentative d'organiser et de réguler le jeu des échanges économiques et sociaux à l'échelle géographique et identitaire nouvelle de l'Etat-Nation. Les débats d'aujourd'hui sur le principe de la compétence universelle sont-ils très différents de ceux qu'ont suscité, dans l'Europe des Lumières, le remplacement progressif de systèmes juridiques locaux et catégoriels par l'ordre juridique unifié des Etats-Nations ? Ne peut-on arguer qu'entre le concept de "nation" il y a deux siècles et celui de "communauté universelle" aujourd'hui, qu'entre le principe de "raison naturelle" des Lumières et celui de "compétence universelle" actuel, la différence est surtout question d'échelle et que le fil est bien le même...

3°) Le troisième argument consiste enfin, en réponse aux critiques portant sur la violence symbolique d'une "justice de domination", à souligner qu'il s'agit là d'un risque inhérent au "rendre justice" et que si l'idéal de perfection en droit est un horizon régulateur important de l'action juridique, le mythe de sa possible réalisation est une utopie dangereuse qui condamne à l'impuissance. Bien sûr, la justice n'est jamais "ni juste", ni "égalitaire" *in concreto*. Pour cela, disait Rousseau, "il eut fallu des Dieux pour donner des lois aux hommes" (et pour les appliquer pourrait-on ajouter). Mais ceci est vrai pour toute oeuvre de justice. C'est ce qu'illustre de manière tout à fait exemplaire le déroulement concomitant en Belgique d'un autre procès d'assises (le procès "Riga") où il est beaucoup question de "justice de classe", soit d'enjeux de pouvoir et de luttes de domination culturels et sociaux... Et à ceux qui considèrent que l'axe de domination interculturel mérite une attention toute particulière, on pourrait encore à bon droit rétorquer qu'avec l'émergence de sociétés multiculturelles, que favorise le flux des migrations croissantes, c'est désormais *autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières des Etats* que se pose le problème d'une justice "néo-coloniale" en décalage avec les justiciables...

Punir à distance ou réconcilier sur place : regards croisés...

Il y a ceux aussi qui s'inquiètent de l'inadéquation d'un modèle de justice pénale occidentale, avec son langage et son décorum propres, pour juger des justiciables nourris d'autres traditions culturelles. *La rencontre est-elle seulement possible ?* Ceux-là se souviennent des difficultés qu'ont pu rencontrer les tentatives d'implantation de codes pénaux belge ou français en Afrique ou en Asie au siècle dernier... Héritiers de Montesquieu, ils interrogent l'opportunité de la transplantation artificielle d'un modèle de justice déterminé dans des contrées où les moeurs et

la culture n'ont pas la même histoire. Et il est vrai que le rituel pesant d'une cour d'assise belge, héritage presque caricatural d'un modèle de justice pontifical à relents théocratiques, peut paraître sérieusement décalé pour juger des accusés et auditionner des témoins issus d'un autre monde, dont certains semblent désorientés voire perdus face à des codes inconnus dont ils ne maîtrisent pas les clés. Le cérémonail d'assises peut même paraître parfois carrément grotesque, dans son formalisme et son rationalisme cartésiens, face à des vérités compliquées, des usages de parole diversifiés ou des postures hésitantes qui ne cadrent pas nécessairement avec le bel ordonnancement du rituel annoncé. Cette justice des uns *fait-elle sens* pour les autres ? Par ailleurs, cette justice d'assises essentiellement punitive, est une *justice de souffrance et de rétribution*. Elle est justice du glaive, justice du jugement dernier qui tranche et sépare, renvoyant dos à dos, chacun dans leur camp, perdants et gagnants. Est-ce vraiment ce dont a besoin un pays en quête de réconciliation et de reconstruction ? Plutôt que d'endosser ici les habits du justicier universel, ne ferait-on pas mieux d'aider une justice de sanction et de conciliation à se mettre en place là-bas ?

A ces critiques, d'autres opposent l'importance, dans certains cas particulièrement graves, d'une parole ritualisée à l'extrême, destinée à marquer des enjeux ou des limites qui ont statut d'impératifs catégoriques. D'une part, parce qu'au-delà de sa portée instrumentale (punir un coupable, prévenir la récidive...), la justice pénale a aussi une *dimension symbolique* et que le message qu'elle adresse à travers une décision particulière vise un auditoire plus large. Le rite, dira-t-on alors, est condition du caractère performatif de la sentence et de la portée du rappel adressé par la justice. Il est d'autant plus essentiel que les faits sont graves et que le dire judiciaire s'adresse à un auditoire plus universel. D'autre part, parce qu'un dire le droit net et clair, dans des formes porteuses de sens, sont pour les parties directement concernées la *condition première du dépassement*, de l'ouverture à la réconciliation et la reconstruction. Autrement dit, dans cette double optique, "la justice n'est pas un bureau de poste" (F. Ringelheim) et l'est de moins en moins au fur et à mesure que les enjeux s'aggravent... Dès lors, quand les valeurs en question touchent aux états forts de la conscience collective (quelle qu'en soit l'échelle, universelle ou non), c'est bien d'un jeu réglé que l'on a besoin, avec ses cadres et ses rites, ses marqueurs et ses points d'arrêt... Pour les partisans de la "compétence universelle", la symbolique de la vérité judiciaire, avec ses codes et ses toges, ses fictions et ses faux semblants, présente donc un double avantage : elle reste le garant de l'émergence d'une vérité qui fasse sens pour tous et elle permet d'assurer le passage entre passé et avenir, mémoire et projet pour les principaux intéressés. Oui, mais ce principe de garantie et ce rôle de "passeur de temps" ne peuvent-ils se penser que sous les habits que nous lui connaissons, pourrait-on demander ? La symbolique et le rituel qui font sens sont-ils le monopole de l'Occident et de ses montages entre symbolique et imaginaire ? D'autres modes de justice sur le mode de la "commission réconciliation" en Afrique du Sud ou de la justice "Gachacha" qui émerge maintenant au Rwanda ne peuvent-ils pas jouer le même rôle ? N'ont-ils pas, eux aussi mais autrement, la capacité de remplir ce rôle de marqueur symbolique à destination de la communauté internationale et des protagonistes du conflit ?

Entre l'universalisme des droits de l'homme qu'incarne le nouveau droit d'ingérence judiciaire et le respect du particularisme identitaire de sociétés revendiquant leur autonomie culturelle, entre la quête d'impératifs catégoriques articulés autour de valeurs universelles et les dérives d'un nouvel impérialisme avançant masqué derrière l'idéal d'une intervention au nom du Bien de l'autre, entre le souci d'un universalisme minimal et le respect d'un pluralisme interprétatif attentif aux contextes particuliers, entre les excès de l'abstraction qu'impose parfois le culte de la raison et le relativisme absolu qu'encourage des replis communautaires en cercles de plus en plus restreints, entre les finalités punitives d'une justice formaliste et les objectifs de réparation et de conciliation d'une justice de reconstruction, la tension est réelle et les enjeux importants. Applaudi par les uns et vilipendé par les autres, le principe de compétence universelle bouscule en tous cas sur tous ces plans les cadres de pensée de la justice pénale que nous a légués le projet moderne il y a deux siècles. En se faisant le porteur d'un principe de justice universelle, l'occident est-il ici l'avant-garde d'un nouvel humanisme démocratique à l'échelle de la communauté humaine qui transcende les frontières dans un monde globalisé ? Ou bien se pose-t-il, une fois de plus, derrière une mythologie mystificatrice, en gardien de l'orthodoxie et de la Vérité, en docteur de la loi et en sbire du symbolique, suivant cette très vieille tradition théologico-politique que nous a légué le monde judéo-chrétien ?

2. Témoignage et vérité : les ambivalences de l'interprétation

Les dispositifs de "traduction" au coeur de toute justice : le cas du témoignage

Au-delà de ces questions qui touchent aux exigences de justice en général et aux finalités de la justice pénale en particulier, d'autres enjeux affleurent, qui ne sont pas nécessairement sans liens avec les premiers. Un procès judiciaire nous renvoie au fond toujours à la question de la vérité. Le propre d'un procès est de faire émerger "une" vérité à partir d'un jeu de vérités multiples que l'on sait souvent largement inconciliables. Vérité de la règle - ou aujourd'hui des règles - et vérité des faits, vérité figée d'un système abstrait et vérité vécue (donc mouvante) des justiciables, vérité attendue par les uns et vérité concédée par les autres, l'adéquation entre ces pôles est toujours difficile, voire impossible. Mais qu'est ce que juger, sinon relever *ce défi de la traduction*, quitte à ne pas se leurrer sur le statut de la "vérité judiciaire" et à accepter tout le poids de fiction et de semblant que porte une décision de justice ? Les jeux de langage et d'interprétation, de croyance et de confiance, sont donc au coeur de toute histoire judiciaire. Ils se compliquent encore en contexte interculturel, lorsque les langues ne sont pas les mêmes et que diffèrent les codes interprétatifs et les régimes de croyance des acteurs en présence.

Mais, cette dimension interculturelle n'est ici qu'une difficulté supplémentaire. Elle ne change rien au problème de fond : en Justice, la question de la traduction est toujours centrale, quel que soit le contexte, quel que soit le procès, quel que soit le

que soit le contexte, quel que soit le procès, quel que soit le type de litige ou de conflit. Interpréter, en justice, ne signifie pas seulement transcrire un témoignage d'une langue à une autre, assurer le passage d'un système de langage (courant) à un autre langage (juridique) ou "tordre" la règle pour assurer son adéquation à des "cas-limites" qui n'entrent pas toujours aisément dans son orbite. Interpréter, c'est d'abord accepter de se confronter à la parole d'autrui, à l'écheveau des "mal-entendus" que tissent constamment les échanges de langage entre humains et tenter d'en chercher une traduction acceptable pour les parties. Ceci est vrai dans la vie courante, ça l'est également dans la vie judiciaire, et de manière archétypique en cour d'assises où la procédure est marquée par l'oralité des débats, soit par une parole mouvante en interaction permanente.

La question du *témoignage* se pose ici comme illustration emblématique de cette dernière facette de l'interprétation. Comment entendre un témoignage, fruit d'une reconstruction toujours en partie subjective ? Comment comprendre un récit, ses évolutions multiples et ses contradictions notoires ? Quelle foi apporter à une parole changeante que l'on peut toujours soupçonner d'instrumentalisation ou de manipulation mais qui peut aussi, avec le temps, se reconstruire autrement sans volonté de tromper pour autant ? Comment admettre qu'un même fait puisse donner lieu à des interprétations parfois radicalement différentes ou qu'une personne semble ne pas *vouloir* entendre une question ? Comment concilier la mise en place d'un espace de liberté langagier permettant au témoignage d'émerger avec ses imprévus et ses lapsus, au plus près de la vérité de son auteur, et les besoins cadrés de l'auditeur qui "cherche" certaines vérités déterminées en fonction de critères définis et de grilles pré-construites ? Comment ne pas disqualifier à l'avance un témoignage au nom de ses propres convictions ou d'intérêts stratégiques, fussent-ils légitimes ?

On ne prétend évidemment pas ici répondre à ces questions. Elles n'ont d'ailleurs sans doute pas de réponse définitive, sauf à penser une réponse sur le mode de la "solution finale", ce qui revient à éliminer la question... Je voudrais, plus simplement, me centrer sur une facette du problème et tenter de montrer à l'aide d'une rapide analyse des comptes-rendus d'audience consacrés à l'accusation de A. Higaniro, *la profonde ambivalence* interprétative dont peuvent faire l'objet divers éléments de fond. Qu'il s'agisse d'actes, d'écrits ou de paroles, on peut en effet remarquer que, selon les positions subjectives et les cadres interprétatifs dictés par des impératifs que l'on peut chercher à reconstruire - mais c'est ici encore une interprétation -, des faits peuvent faire l'objet de reconstructions profondément différentes selon les moments ou selon les points de vue. Cela ne facilite évidemment pas la tâche du jury, mis en position de traducteur-interprète, puisque c'est à lui qu'il appartient de comprendre les dires des uns et des autres, de les confronter entre eux et de jauger leur adéquation aux paroles, aux écrits et aux actes que la reconstruction du dossier judiciaire pose comme balise de l'interprétation. Le jeu des questions et réponses, conduit par le président de la cour d'assises, est en effet très largement balisé par le dossier judiciaire et son contenu.

Le dossier Higaniro : rappel des faits

Pour saisir le fil du propos, un retour rapide sur les faits est indispensable. Directeur- Général de la SORWAL (Société Rwandaise des Allumettes), A. Higaniro est d'abord l'auteur de quatre documents qui, selon l'acte d'accusation, cadrent dans un scénario "génocidaire" :

- Une lettre du 16 janvier 1993, adressée au président Habyarimana, dans laquelle l'intéressé souligne sa volonté de mener le combat contre les accords politiques d'Arusha, *"quelque puisse être le dérapage mais naturellement contrôlé"*. Cette lettre ne sera pas reprise dans l'acte d'accusation, car antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 juin 1993 qui réprime les crimes reprochés à l'accusé.

- Une lettre du 13 février 1994, constitutive du rapport n°2 de la "Commission politique du comité directeur des fonctionnaires affectés à Butare et adhérent au MNDR", dans laquelle on trouve des mots très durs à propos des *"extrémistes tutsis, assoiffés de pouvoir qui continuent leur route pour achever le coup d'État véhiculé par les accords d'Arusha...."*. Un troisième document, non daté mais probablement rédigé dès la fin novembre 1993, est retrouvé dans la maison d'Higaniro à Butare. Intitulé "Suggestions émises par la Commission politique du comité directeur des fonctionnaires affectés à Butare et adhérent au MNRD", il pourrait constituer une sorte de brouillon du rapport du 13 février 1994. On peut y lire *"qu'il est impératif que l'union des Hutus se fasse à tous les niveaux pour barrer la route aux Tutsis assoiffés de pouvoirs... Le comité national du MNRD doit... s'attacher à la réunification des Hutus de tous les partis politiques en vue de barrer la route au coup d'État civil d'Arusha... à cet effet, tous les moyens sont bons, car il en va de la survie de cette ethnie... pour renforcer l'union des Hutus et leur autodéfense collective, tous partis confondus"*.

- Une lettre adressée par A. Higaniro à son directeur technique de la SORWAL, M. Dusabe en date du 23 mai 1994, soit en plein milieu du génocide. Dans cette lettre, il est question de *"réception de carburant"* qui lui permet de *"travailler"*. Il est encore dit que *"pour la sécurité dans Butare, il faut poursuivre et achever le 'nettoyage'"*.

Par ailleurs, dans le cadre de sa fonction de directeur de la SORWAL, A. Higaniro avait engagé à la SORWAL d'anciens militaires faisant partie des Interahamwe, dont un certain Innocent Nkuyubwatsi. Selon l'acte d'accusation, il est clair qu'en engageant des Interahamwe dans son usine, en assurant leur entraînement, Higaniro a posé des actes qui entrent dans la notion de proposition, provocation et ordre à commettre des crimes de droit international, faits qui ont été commis par des membres des Interahamwe de la SORWAL, se déplaçant en véhicules appartenant à la SORWAL.

Enfin, A. Higaniro est soupçonné d'être impliqué dans le massacre de la famille Rwamanywa qui eut lieu entre le 5 avril 1994 et le 9 avril 1999, à Gisenyi où Higaniro. Olivier Rwamanywa, un des enfants ayant échappé au massacre, aurait entendu Higaniro dire, en conversation avec ses domestiques, qu'*"à Kigali, ils avaient travaillé et terminé"*. Les domestiques auraient répondu : *"nous aussi, à Kigali, nous avons travaillé"*.

auraient répondu : *nous aussi, a nyuri, nous avons travaillé, nous avons tué le médecin mais un de ses fils est rescapé*'. Higaniro aurait rétorqué en disant : *"Est-ce comme cela que vous tuez ? Il faut tuer du vieillard jusqu'au bébé"*. Un autre voisin de la propriété d'Higaniro, J.M. Vianney Nkezabeka, rapporte qu'Higaniro avait déjà proféré des menaces contre Benoît Rwamanywa : *"Ce tutsi d'à côté, qu'est-ce que vous en faites ? Pourquoi ne le tuez-vous pas, ce petit Tutsi de médecin ?"*.

Témoignages et divergences interprétatives

Pendant, une semaine, les témoins vont se succéder à la barre, interrogés sur les différents éléments de fait repris dans l'acte d'accusation. Et régulièrement, on constate que le jeu de la vérité n'est pas monolithique et que les divergences interprétatives se multiplient, sur un code presque toujours binaire.

Prenons le profil *"politique"* d'Higaniro, pour commencer. Selon ce dernier, il n'exerçait plus d'activités politiques actives depuis des mois au début des événements qui déboucheront sur le génocide. Il n'était pas membre du conseil d'administration de RTLM et que sa femme soit membre du CDR n'engageait au fond qu'elle-même. De même, ses relations avec le président Habyarimana n'était pas tant de l'ordre de l'amitié ou de la proximité, que du respect et de la civilité. Il n'était pas opposé aux accords d'Arusha et sa critique de la lettre du 16 janvier 1993 concerne la phase des "pré-accords", période de discussion où il était légitime selon lui de faire entendre des points de vue plus tranchés. Enfin, l'accuser d'avoir privilégié des critères ethniques lors de l'engagement de personnel à la Sorwal est de l'ordre de la "rumeur" : loin de tout ethnicisme, il n'a fait que respecter les critères et les procédures d'engagement à la SORWAL, engageant des gens de Butare appartenant à tous les partis et donc, naturellement aussi des gens du MNRD. Il ne peut être rendu responsable de leur comportement par la suite. Il ne connaissait pas, par exemple, le profil d'Innocent Nkuyubwatsi, sans quoi il l'aurait licencié sur le champ... Sur ces questions, la version de l'acte d'accusation, corroborée sur divers points par les dépositions du juge d'instruction ou de divers témoins, est toute différente. Pour l'avocat général, les idées politiques d'Higaniro étaient connues. Hutu extrémiste, c'était un proche du président Habyarimana et de l'Akasu, qui a dû reconnaître qu'il était membre du conseil d'administration de la radio-télévision RTLM. Selon le juge d'instruction, Higaniro était un proche du président. Il était membre du MRND et s'il prétend n'avoir plus eu d'activité politique après son mandat de ministre, on retrouvera malgré tout chez lui des documents "politiques" datant de 1992. De même, la lettre du 16 janvier 1993 dans laquelle il critique les "pré-accords" d'Arusha et évoque le passage à une "stratégie plus offensive" peut faire l'objet d'une interprétation plus large que simplement politique comme le souligne le renvoi à un "dérapiage naturellement contrôlé". Selon d'autres témoins, Higaniro était un extrémiste cynique, le "banquier" des interahamwe qui utilisait la Sorwal pour financer les génocidaires. Certains anciens collègues d'Higaniro, ayant travaillé à la Sorwal, souligneront encore que Higaniro avait bien privilégié l'engagement de personnel MNRD après son arrivée dans la société. On a ici un homme et deux portraits bien

différents qui se dessinent...

Autres sources d'interprétation controversée, *les deux documents politiques de la fin novembre 1993 et du 13 février 1994*. Dans ces deux documents, il est question de la nécessité de "l'union des Hutus à tous les niveaux pour barrer la route aux Tutsi assoiffés de pouvoir", de la "réunification des Hutus de tous les partis politiques en vue de barrer la route au coup d'État civil d'Arusha", de ce que "tous les moyens sont bons car il en va de la survie de l'ethnie", du renforcement de "l'union des Hutus et de leur auto défense collective". On évoque encore le terme "Gandugare". Selon A. Higaniro, il n'y a rien de très extraordinaire dans cette terminologie. Pour lui, faire barrage aux Tutsi signifie s'opposer aux extrémistes du FPR, parti à propos duquel il était courant d'évoquer un "coup d'État civil" dans le langage politique pour souligner le déséquilibre des accords d'Arusha. Et quand il est dit que "tous les moyens sont bons", il va de soi qu'il s'agit de tous les moyens politiques, tels que réunions, rassemblements, etc. De même, "l'union de tous les Hutus" soulignait non pas la volonté de constituer un parti Hutu, mais bien le besoin pour les Hutus de faire pression au sein de chaque parti où ils se trouvaient pour amener la tenue d'élections dont le FPR ne voulait pas. Quant au terme d'"autodéfense civile collective", il faut le replacer dans un contexte où l'on parlait de plans d'extermination par le PFR et l'auto défense civile envisagée était celle de tous les rwandais. Parler de Hutus ici a été un "abus de langage"...Pour A. Higaniro enfin, le terme "gandagure" signifie "évincer". Pour d'autres, l'ensemble de ces phrases a une signification bien différente. On peut considérer que ce ne sont pas que les extrémistes du PFR qui sont visés, mais bien tous les Tutsi, que "tous les moyens" envisagés ne sont pas que politiques, que le terme "gandagure" est un terme burundais qui signifie "tuer" et non "évincer", désignant le meurtre d'une personne haut placée, qu'il y a bien une ségrégation nette opérée entre Hutu et Tutsi..

Quant à la *lettre du 23 mai 1994*, elle n'est pas moins tranchée dans le découpage d'interprétations radicalement opposées. Une double expression fait ici l'objet de la controverse : que faut-il entendre par la "réception de carburant qui permet de "travailler", de poursuivre et d'achever le "nettoyage" ? Pour Higaniro, les termes "travailler" et "nettoyage" doivent être pris dans leur sens propre. Le terme travailler renvoie à des activités commerciales qu'il aurait entrepris pour la Sorwal et le "nettoyage" renverrait à des travaux de déblaiement de l'usine rendu nécessaires par des coulées de boue consécutives à de fortes pluies. Pour d'autres, Higaniro n'a pu travailler comme agent commercial, ce poste étant occupé par quelqu'un d'autre à la Sorwal et les travaux pour dégager les coulées de boue sont imaginaires, n'ayant jamais eu lieu. Par contre, soulignent-ils les termes "travailler" et "nettoyer" avaient à l'époque un sens métaphorique signifiant "tuer" et "éliminer les restes"... Bref, conclut par exemple l'avocat général, il y a des raisons de penser que "de tels écrits, émanant d'un tel personnage...doivent être considérés comme des actes préparatoires et participatifs au génocide...".

Enfin, concernant *le meurtre de la famille Rwamanywa*, l'accusé conteste formellement être impliqué dans ce crime, soulignant qu'il avait de bons contacts avec la famille voisine, les enfants notamment se baignant ensemble. Ici encore, cette version sera

mise en doute par d'autres témoins, qui soulignent que Higaniro ne voulait pas de cette famille pour voisin parce qu'il haïssait les Tutsi ou qui relatent des témoignages indirects selon lesquels Higaniro voulait tuer ses voisins. Parmi eux, le témoignage le plus accablant est celui d'Olivier Rwamanywa, rescapé du massacre, qui met l'accent sur la hargne d'un Higaniro montant les Hutus du quartier en leur demandant comment ils pouvaient accepter qu'un Tutsi soit leur voisin...

Pour ne pas conclure...

On a procédé ici par échantillonnage. Mais il n'en va guère autrement pour les autres dossiers soumis au jury. La personnalité de V. Ntezimana laisse par exemple perplexe, qui oscille selon les témoins entre l'image d'un génocidaire en puissance ou celle d'un modéré à la recherche d'une bien improbable troisième voie. Et il n'en va guère autrement pour les deux religieuses, soeurs Gertrude et Maria-Kisito, dont le profil balance entre celui de génocidaires actives et de victimes innocentes d'on ne sait trop quel règlement de compte.

Interrogés à plusieurs reprises, il n'est en outre pas rare que les témoins modifient leur version, au gré de la formulation des questions ou des évolutions de leurs perceptions. A travers le temps, au gré des rencontres et des récits, il n'est que trop normal que la conscience d'un événement se modifie. Et il n'est pas sûr, comme le donnent à penser nos critères implicites de cohérence narrative, que le décalage ou la contradiction suffise à disqualifier un témoignage. Quoi qu'il en soit, le lot de la justice en actes est de tirer un fil à partir de cette multiplicité de vérités contradictoires et changeantes pour tenter de reconstituer, chapitre après chapitre, le roman des événements et d'en tirer une "intime conviction". Et sans doute, si l'on accepte de penser chaque témoignage comme matériau d'un livre à écrire, le croisement des dépositions et des événements permet-il de réécrire une histoire. En assises, la question est alors de savoir si le jury est un écrivain plus fin et plus sensible qu'un juge professionnel. Elle est aussi de peser les avantages et les inconvénients d'une écriture à plusieurs mains (ils sont 12 jurés) face à l'écriture solitaire mais autrement normée d'un juge ou d'un collègue de juges.

On terminera ici en soulignant un paradoxe : pour les choses les plus graves, une justice d'experts qui est de règle ailleurs préfère, pour écrire, s'en remettre à la raison et à la sensibilité du commun des mortels. En sa grande sagesse, le législateur aurait-il par quelque lapsus fait du jury d'assises un obstacle aux dérives du discours de la science sur la scène judiciaire ? Il serait sans doute intéressant, à cet égard, de voir dans les débats sur le maintien ou la suppression du jury d'assises, si la ligne de partage qui sépare partisans et détracteurs du jury recoupe ou non les querelles d'école entre juristes positivistes et les autres.

Yves Cartuyvels

Facultés universitaires Saint-Louis



ASF -> procès d'assises Rwanda -> assises à Bruxelles -> RCN: le réseau de citoyens

RCN : le réseau de citoyens

- [Présentation du projet de RCN concernant le procès](#)
- [Une journée d'assises par Patrick May](#)
- [Matinée du 26 avril par Paul Hermant](#)
- [Commentaire de l'audience du 26 Avril par Méthode Ndikummasabo](#)
- [Manfred Peters: Témoignage](#)
- [Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...](#)
- [Fragments infimes de la souffrance humaine par Jean Cornil](#)

Procès des quatre de Butare en Belgique: Commentaire de l'audience du 26 Avril 2001.

Le 26 Avril 2001 s'est poursuivi le procès dit des quatre de Butare, devant la Cour d'assises de Bruxelles, en Belgique. L'audience du jour était essentiellement réservée aux témoignages à charge de Mr.NTEZIMANA Vincent, l'un des accusés. Devant un procès pareil, d'application de ce qui est techniquement qualifié de compétence universelle en matière humanitaire, on ne peut manquer, même à l'occasion d'une seule audience, de sentiments, d'impressions et finalement d'un certain jugement.

Je suis de nationalité burundaise, étudiant et chercheur en droit pénal international en résidence en Belgique. Le regard que j'ai porté sur l'audience en question que je voudrais dans toute la mesure du possible dégagé de tout préjugé : celui d'un "citoyen du monde", qui observe. Reproduit ci-après, il est articulé autour des points ci-après:

- Le procès répond à une demande de justice.
- Le caractère très troublé des événements rend parfois la preuve directe compliquée.
- Point de vue sur une vérité "arrachée" par rapport à une véritable vérité "négociée".

I. Le procès répond à une demande de justice.

Lors de cette première assistance au procès, j'ai été impressionné par la participation active de l'accusation (Ministère public en principe, mais nous y incluons aussi les avocats des parties civiles) et de la défense aussi bien que par l'assistance au procès par le public. Sans que la certitude soit maximale, je pouvais deviner que ce dernier était majoritairement composé de Rwandais. Qui proche des victimes, qui proche des accusés, qui encore simplement venu par curiosité, je ne saurais le dire.

Tous ces éléments attestent du fait que l'audience, et donc le procès en général, répond à une demande de justice, à une soif de connaître la vérité.

On pouvait observer aussi la sérénité de la Cour, et même des accusés qui par ailleurs comparaissent libres. Mais alors, le moment crucial, celui de témoignages, a révélé combien la situation était troublée et par voie de conséquence à quel degré la preuve des faits peut être difficile à établir.

II. Le caractère très troublé des événements rend parfois la preuve directe des faits compliquée.

Les témoignages ont restitué l'évidence du caractère très troublé des événements, ce qui fait que la preuve d'une implication directe de l'accusé, du moins sur le lieu même du crime, n'apparaissait pas de toute évidence.

Aussi certains des collègues de l'Université de Butare (témoins:BUGINGO Emmanuel, MUBILIGI Vincent) de Mr.NTEZIMANA concentraient- ils leurs accusations sur la liste qu'il aurait fait dresser , de " familles tutsi ".

Prétendument destinée à servir de guide d' évacuation en lieu sûr en l'occurrence le Burundi si le pire devait arriver, les événements auront démontré, persistaient à affirmer les témoins, qu'elle devait plutôt faciliter le "travail", ce mot si simple traduisant plutôt et après décortication - non pas par n'importe quel linguiste mais par celui profondément imprégné de la culture rwandaise- le fait d'exterminer ceux que le sort génocidaire attendait.

Au lieu de dire que les victimes ont payé d'une certaine naïveté (les témoins ont tout naturellement respecté leur âme), les témoins louaient l' "intelligence " de NTEZIMANA par la capacité d'un double langage, d'une amitié plus chantée que vécue ,etc. Bref, l'homme qui a déçu.

Autre aspect du témoignage, la Cour posait-elle aux témoins et de façon répétée la question de la connaissance de la tendance de Ntezimana en termes de Hutu "extrémiste"ou "modéré" (témoin interrogé:SEMINAGA Tharcisse, Mr.PESTIEAU Jean, MUKAMUKAMA Donatilla, soeur de NTEZIMANA).

Ou encore a-t-il été question d'un document intitulé "Les dix commandements" dont NTEZIMANA aurait été l'auteur (témoins:BAYINGANA Bonfils, Mme LECERC Marie-Rose), qu'il aurait fait dactylographier dans une maison Copyfax à l'Université de Louvain-La-Neuve et pour lequel il aurait joué une part active dans la diffusion en tant qu'annexe à un document plus volumineux intitulé: " Appel à la conscience des Bahutu".La paternité de ce dernier n' a pas été attribuée à l'accusé, du moins explicitement.

Ou enfin a-t-on appris l'existence de relations privilégiées avec les militaires ou les Interahamwe dans les moments forts des événements. Sous cet aspect, le témoignage qui m' a personnellement laissé dans un grand suspens fut celui de Mlle UMUGWANEZA Yvette, habitant avec la famille KARENZI, qui a suivi la scène de la mort de cette dernière, en particulier celle de la femme de KARENZI. Cette dernière, interrogée par les militaires qui assiégeaient la maison à propos d'une personne pouvant attester qu'elle n'était pas "inyenzi" (complice du FPR), elle aurait indiqué NTEZIMANA. Ce dernier aurait été contacté par téléphone et le sort de Mme KARENZI aurait été réglé à cette occasion.

L'objectif de ce dernier paragraphe n'était pas de jouer le rôle de la Cour en balançant les arguments, mais de faire remarquer qu'elle a du pain sur la planche, pour se faire l'intime conviction à propos des faits reprochés à NTEZIMANA. Elle saura certainement bien aligner le professionnalisme et la sagesse qu'on pouvait lire sur les visages du Président. des assesseurs et

des jurés.

Cela étant dit, c'est quand même une grande expérimentation de ce qui est juridiquement qualifié de compétence universelle c'est à dire le fait de juger un étranger pour des faits commis à l'étranger contre des victimes étrangères. Je n'évoquerai pas ici l'autre titre de compétence fondé sur les victimes belges, c'est à dire les paras belges. A cet égard, j'ai pu noter le fait que presque toute l'assistance était curieuse, certains ne revenant même pas du fait qu'un juge belge, le Ministère Public belge, le barreau belge puissent manifester autant d'intérêt à des événements qui se sont passés à des milliers de kilomètres. Compétence universelle était perçue dans la salle comme une compassion universelle. Mais surtout, avec une confiance en la neutralité de la Cour qui ne s'identifie ni aux accusés ni aux accusateurs. C'est un pas à louer déjà, en attendant le verdict.

Mais jusqu'où peut aller ce procédé de recherche de vérité par la justice? Autant dire que la satisfaction tirée de cette première assistance au procès s'est accompagné d'une inquiétude, que je fais partager ci-après en lançant une réflexion.

III. Point de vue sur une "vérité arrachée" par rapport à une éventuelle "vérité négociée".

Dans un procès pareil, c'est un combat judiciaire. A l'audience du 26 Avril, l'accusation a bien mis à profit ses moyens. Dans une grande sérénité, les accusés, en particulier NTEZIMANA Vincent attendaient la comparution des témoins peut être plus tendres (témoins à décharge). C'est une gymnastique qui m'a semblé dure, mais c'est le prix à payer pour obtenir justice. Et à supposer que le nombre de suspects résidant en Belgique approche ou dépasse des milliers, je me demande si l'on pourrait espérer que cette procédure se poursuive.

Si l'on pouvait se permettre une réflexion en dehors du cadre de cette audience, je m'interroge sur la faisabilité d'une alternative, celle d'un compromis, d'une promesse d'une modération de la peine pour un accusé qui reconnaîtrait spontanément sa culpabilité. Ce serait devant un organe judiciaire similaire à la Cour d'assises. Ce qui est connu dans les systèmes de Common Law sous la dénomination de pleading guilty (le fait de plaider coupable) et appliqué aussi bien dans les procès qui se déroulent au Rwanda qu'au Tribunal Pénal International pour le Rwanda sis à Arusha (TPIR). Ce serait également applicable devant un organe quasi-judiciaire à l'exemple des Commissions vérité et réconciliation. Mais alors que la première alternative (pleading of guilty) est possible même dans un pays étranger aux événements, la deuxième (vérité contre modération de la peine ou même contre amnistie) se conçoit difficilement dans l'optique de la compétence universelle.

Plutôt qu'apporter des réponses à ces interrogations, je les mets sur la table du débat, pour qu'on s'interroge d'abord s'il valait la peine qu'elles soient posées et que dans l'affirmative chaque participant (e) au débat ou tout lecteur y apporte sa contribution.

NDIKUMASARO Méthode le 7 mai 2001

INDIRUMUKAMUKO MERICQUE, le 7 mai 2001

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



[ASF -> procès d'assises Rwanda](#) -> [assises à Bruxelles](#) -> [RCN: le réseau de citoyens](#)

RCN : le réseau de citoyens

■ [Présentation du projet de RCN concernant le procès](#)

■ [Une journée d'assises par Patrick May](#)

■ [Matinée du 26 avril par Paul Hermant](#)

■ [Commentaire de l'audience du 26 Avril par Méthode Ndikumasabo](#)

■ [Manfred Peters: Témoignage](#)

■ [Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...](#)

■ [Fragments infimes de la souffrance humaine par Jean Cornil](#)

Matinée du 26 avril 2001.

Au début, je ne comprends pas. Puis je comprends que je n'entends pas ce qui est dit parce que ce qui se dit est inouï. J'insiste sur ce mot "inouï", je ne veux pas dire "inaudible", je veux dire "qui n'a jamais été entendu". Après tout, il y a là des gens que l'on n'aurait pas dû voir : il est aussi assez raisonnable qu'on les entende mal.

Ainsi, le récit d'une demi-journée de procès s'organise-t-il entre ce qui serait entendu et ce qui serait inouï. Ce qui serait entendu, c'est la localisation du procès : au bout du Tracé royal voulu par Léopold II, le Palais de Justice présente une comparaison justifiable avec ce monument que certains, en Afrique, au début du 20ème siècle, imaginaient bâtir avec les millions de squelettes et de crânes que la conquête léopoldienne avait laissé sous elle. On avait calculé : avec les 15 millions de crânes et de squelettes, il était bien possible d'ériger l'équivalent de la pyramide de Chéops, d'une base de 52.600m2 et d'une hauteur de 136 mètres, d'où s'élanceraient 40 avenues longues de 56 km bordées tous les mètres et demi de squelettes sans tête. Le Palais de Justice dispose, quant à lui, de 26.000m2 de superficie, le sommet de son dôme se situe à 105 mètres et, comme on l'a dit, figure l'aboutissement d'une urbanisation routière rectiligne.

Ce qui serait entendu serait l'implicite d'un procès. Ecoutez. Déposition d'un enfant : " Ma mère, ma grand-mère, ma sœur et moi, nous avons fui dans la forêt. Les soldats avaient tué beaucoup de gens de notre clan... Plus tard, ils ont entraperçu la tête de ma mère à travers les branchages. Ils se sont précipités là où nous nous cachions, ils ont attrapé ma grand-mère, ma mère, ma sœur et un autre enfant encore plus jeune. Tous les soldats voulaient ma mère pour femme, ils se sont bagarrés et, finalement, ils ont décidé de la tuer. Ils lui ont tiré une balle dans l'estomac, elle est tombée. Quand j'ai vu cela, j'ai pleuré parce qu'ils avaient tué ma grand-mère et ma mère et parce que j'étais tout seul. J'ai vu tout ce qu'ils ont fait ! ". Cela figure dans le Rapport du consul britannique Casement sur le Congo, publié en 1904 ; nous étions en plein "scandale congolais", Mark Twain en a repris des extraits dans "le Soliloque du Roi Léopold" dont la première édition belge date de 1987. Ce qui serait entendu, ce serait cette histoire : nul doute que l'on soit fondé à se lever de cette place assise que l'on a obtenue pour fouiller sous les ors les os, dans les colonnes les crânes, sous les dalles les squelettes étêtés. Ce qui serait

entendu serait en quelque sorte une gestion d'héritage : on n'arrêtera pas de si tôt, dans ce pays, de remuer les sols pour trouver des cadavres. Il y a les nôtres, il y a ceux des autres qui sont aussi les nôtres.

Ce qui serait inouï serait l'explicite d'un matin. Tout commence par un retard, un bus de témoins qui n'arrive pas, des jurés ralentis par un crash au carrefour Léonard. On comprend alors que les affaires du monde s'ingèrent et perfusent. Toutes les affaires : l'accident que vous verrez à la télé le soir, les visages que votre mémoire eût retenus si, en 1994, on vous avait averti que ces gens que les infos montraient, vous les auriez bel et bien devant vous en chair et os, à la barre, un jour, sept ans plus tard, et que vous auriez fait un effort. Ce qui serait inouï, ce serait la rumeur du monde. Vous n'êtes jamais à l'abri d'être responsable de ce dont vous n'êtes pas coupable. Je parle du juré n°6, voilà un homme qui pose des questions. Lui non plus ne comprend pas tout. On lui dit qu'au Rwanda, quand la nuit tombe, il fait noir tout de suite, qu'on n'y voit plus rien, qu'il n'y a pas d'éclairage, donc qu'on ne peut pas dire. Le président aussi insiste, elle tombe comment la nuit ? On sent qu'il va le dire, il ne le dit pas : comme un couperet ? comme une machette ? elle tombe d'un coup comme on tombe d'un coup de feu ? Tombe. La nuit. Tout est dit. Tout est fermé, englouti, enterré. Au Rwanda, la nuit est une tombe, Monsieur le Président. Ce qui serait inouï, c'est comment les hommes règlent leurs affaires d'hommes. Un curé est là, est-ce parce qu'il sent qu'on sait et qu'on sait qu'il ment qu'il n'y aura pas de question supplémentaire ? Il n'apporte pas avec lui de tragédie mais le ton docte d'un homme qui tranche entre le blanc et le noir, c'est un observateur. J'ai vu de mes yeux un observateur de génocide. Lui aussi dit que quand la nuit tombe, on ne voit plus. C'est un observateur qui lorsqu'on ne voit plus rien ne voit plus rien. Ce qui serait inouï, c'est ce dialogue presque télégraphique : le Témoin : " Les soldats de la garde présidentielle sont arrivés pour commencer le travail ", le Président : "Le travail ?", le Témoin : "Tuer, éliminer", le Président : "Nettoyer ?", le Témoin : "Nettoyer". On mande de Butare qu'on nettoie, qu'on assainit, qu'on purifie. Sept années plus tard, la nouvelle est arrivée à Bruxelles, Non, je corrige : elle n'y est pas arrivée, elle y est revenue.

Paul Hermant

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> questions et enjeux

Questions et enjeux

■ [Entretien avec Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat au Développement](#)

■ [Interview de l'experte du Rwanda, Alison Des Forges](#)

Entretien avec Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat au Développement

18/04/2001

Le procès d'assises de Bruxelles, intenté contre "les 4 de Butare" revêt une forte valeur symbolique.

Effectivement, c'est un symbole très important. Dans leurs attributions, les êtres humains ont également le devoir de juger les crimes contre l'humanité, sans pour autant se poser la question de qui est ou n'est pas coupable. Et aujourd'hui, notre législation nous donne la possibilité de soumettre ces questions à la compétence d'un tribunal national. Il va de soi qu'en l'occurrence un tribunal pénal international soit constitué, pour la simple raison qu'il met en évidence le caractère universel de la démarche. En ce qui concerne le Rwanda, il existe un tel tribunal.

C'est la première fois qu'un jury populaire se penche sur des crimes commis durant le génocide du Rwanda. Et c'est un jury belge de surcroît. Ne croyez-vous pas que cela puisse créer des problèmes?

Comme avocat, j'ai l'expérience des procès d'assises et j'ai toujours remarqué qu'un jury devenait, au cours des audiences, une sorte de biotope. Vous avez tout à coup une petite cellule de citoyens qui prend sa tâche fort au sérieux. Naturellement, ce procès relève d'un tout autre genre que celui de l'affaire criminelle classique ou du crime passionnel. Je pense qu'on peut leur faire confiance et que ces gens mettront tout en oeuvre pour comprendre le contexte et l'ampleur du génocide. A la lumière des constatations faites, ils devront évaluer la culpabilité effective ou non d'un individu et prononcer un jugement juste et équitable. Bien sûr, on peut mettre en doute le système du jury. Mais moi, j'en suis partisan; la profession de magistrat aurait tout à gagner en s'intégrant dans une autre réalité. Les magistrats, aussi, devraient pouvoir se distancier de leur propre contexte culturel. Il n'en reste pas moins que ce jury aura un travail très difficile à effectuer et notre justice un important défi à relever.

La facture de ce procès sera assez élevée, tant sur le plan purement financier que diplomatique. N'est-ce pas là ouvrir grandes les portes aux citoyens de tous les pays et les inviter à venir déposer leur plainte en Belgique?

Il s'agit ici de crimes contre l'humanité. L'ampleur considérable du génocide est un fait acquis et il n'est donc nullement question de régler ses comptes avec l'un ou l'autre régime politique. Par contre, j'émet des réserves quand un pays s'approprie le droit de juger des régimes politiques ailleurs dans

le monde. C'est un projet ambitieux qui doit encore faire ses preuves. Mais le procès d'aujourd'hui ne concerne pas cette question de savoir si le régime rwandais était bon ou mauvais.

A ce propos, que pensez-vous de l'affaire Yerodia, contre qui la Belgique a lancé un mandat d'arrêt international en l'accusant d'avoir, en août 1998, incité les Congolais à tuer des Tutsis?

Les relations internationales ne peuvent fonctionner correctement, lorsqu'un pays s'approprie le droit de lever l'immunité diplomatique. La Belgique l'a cependant fait, dans la loi de 1999 et plus spécifiquement pour la répression des violations graves du droit international humanitaire. Malgré ses bonnes intentions, cette loi va trop loin et risque de dériver, au nom de la morale et de l'éthique, vers une sorte de mise-hors-la-loi par un seul et unique pays. De plus, comment faire pour garantir l'objectivité? Ainsi, nous ne pourrions jamais poursuivre les Etats-Unis pour crimes virtuels commis dans le cadre de la guerre du Vietnam mais bien nous attaquer à une moins grande puissance? Le procès du génocide est une application manifeste du droit humanitaire international. Mais la poursuite des plaintes à l'encontre de ministres ou de diplomates en fonction est en contradiction avec le droit international, qui maintient l'immunité diplomatique. Selon moi, ce type de poursuites ne peut se faire que par un tribunal pénal international doté d'un ministère public indépendant. Nous n'en sommes malheureusement pas encore là.

Le rapport des Nations-Unies d'avril 2001 a conseillé à la Banque Mondiale et au FMI de retirer leur aide au Rwanda notamment, jusqu'à ce que le conflit avec le Congo soit terminé. Cela peut-il avoir un impact sur l'aide au développement fournie par la Belgique au Rwanda et plus particulièrement dans le domaine de la justice?

La Belgique n'a jamais accordé une aide budgétaire au Rwanda. Ce qui signifie en clair qu'aucune injection financière directe n'a été faite dans les caisses de l'Etat, contrairement à ce que font par exemple l'Union Européenne et la Grande-Bretagne. Le Rwanda est un pays en guerre. D'une part, il est en situation de post-conflit et il doit digérer les suites du génocide, tout en reconstruisant sa société. D'autre part, il est en conflit avec son pays voisin. Et c'est là qu'il faut être vigilant: en temps de guerre, la coopération au développement doit éviter de nourrir les objectifs de guerre. En cette matière, la Belgique a devancé les recommandations du rapport. Grâce à Avocats Sans Frontières par exemple, nous apportons notre appui au travail d'assimilation du génocide. Je ne crois pas que nous soutenions de la sorte les objectifs de guerre du Rwanda. Dorénavant, nous financerons également, comme prévu, la gacaca.

La Gacaca applique une forme de droit coutumier, qui soulève des questions en Occident: ce système offre-t-il la garantie d'un procès juste et équitable? La communauté internationale s'est cependant engagée à soutenir la gacaca. Est-ce un processus à risques?

Certainement, mais en même temps, des études scientifiques

démontrent qu'elle est, au Rwanda, l'unique alternative apte à panser les blessures du génocide. Nous savons d'avance

que des erreurs seront commises. Mais la justice classique au Rwanda ne parvient pas à venir à bout de sa tâche. Même dans un pays développé, on ne disposerait pas de moyens suffisants pour réaliser, dans des délais raisonnables, une entreprise d'une telle envergure. En fait, il n'y a pas tellement de différence, quand il s'agit de fournir des preuves, avec ce qui se passe actuellement dans la justice classique. Le gouvernement rwandais lance dès lors un programme, que tous peuvent considérer comme une solution valable. Bien entendu, il faut placer tout ceci dans le contexte d'un pays en guerre et d'un régime qui, à mesure que le temps l'éloigne du génocide, peut de moins en moins continuer à soutenir son manque de légitimité démocratique. Certes, la quantité des problèmes incite à nuancer l'objectivité de la justice gacaca. Mais je le répète encore une fois, il n'y a pas d'alternative. Il y a encore toujours 125.000 prisonniers, qui génèrent des questions de respect des droits de l'homme. L'énormité des problèmes exige dès lors des moyens exceptionnels pour leur solution. Parallèlement, nous continuerons encore de travailler avec la justice classique.

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> questions et enjeux

Questions et enjeux

■ Entretien avec Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat au Développement

■ Interview de l'experte du Rwanda, Alison Des Forges

"Après le procès, ce serait fascinant de pouvoir parler avec les jurés".

Interview de l'experte du Rwanda, Alison Des Forges.

21/04/2001

Une Alison Des Forges souriante regarde par la fenêtre du siège de Human Rights Watch, situé dans le quartier européen de Bruxelles. Elle y a passé la nuit, après avoir été, la veille, entendue presque quatre heures par la cour d'assises de Bruxelles. Quatre citoyens rwandais, un professeur d'université, un industriel et deux religieuses bénédictines, sont jugés dans la capitale belge pour leur participation présumée au génocide.

Chose rendue possible parce qu'une loi nationale de 1993 habilite les tribunaux belges à juger les crimes de guerre, même si ces derniers sont commis à l'étranger, par des étrangers. Dans le jargon juridique, cela s'appelle le principe de compétence universelle.

L'historienne américaine est en Belgique à titre de témoin expert, pour informer le jury sur le génocide et les massacres qui, en 1994 - sept ans déjà - ajoutèrent une page sombre à l'histoire du Rwanda.

Alison Des Forges s'est habituée à passer ses nuits en compagnie de rapports, de photocopieuses et d'ordinateurs. Son existence de nomade est devenue sa seconde nature. Déjà en 1991, Alison Des Forges, avait, à la demande d'Human Rights Watch, entamé ses premières investigations sur l'explosion de violence contre les Tutsis. Et lorsque, en 1994, la violence se déchaîna à nouveau, elle décida d'arrêter immédiatement son enseignement de professeur à Harvard et elle se mit en route pour le Rwanda. Cette année-là, elle fut en voyage 250 jours sur 365. Après le génocide, elle a parcouru le Rwanda, ses collines, ses villages, elle a enregistré des témoignages, lu des documents et vu de ses propres yeux de nombreux charniers. Le résultat de son enquête très détaillée a été rassemblé dans un ouvrage de base intitulé 'Leave none to tell the story. Genocide in Rwanda' et paru en 1999.

Il s'agit d'un document de huit cents pages, dans lequel elle dénoue l'écheveau particulièrement emmêlé des histoires vécues et où elle situe le déroulement du procès dans une perspective nationale et internationale. L'étape suivante sera une version traduite en Kinyarwanda, langue nationale du Rwanda, et la publication de tous les documents restants.

C'est l'expérience acquise en la matière, qui l'a conduite à Bruxelles pour y témoigner à la barre des témoins. D'une voix

BRUXELLES, pour y témoigner à la barre des témoins. D'une voix douce, pesant ses mots, elle a éclairé le jury sur l'origine du génocide. L'indicible horreur avait été planifiée, le manque de réaction de la communauté internationale plusieurs fois répété a été flagrant, une longue liste d'exploits humains et de passions inhumaines a été le corollaire de cette terrible extermination de tout un peuple.

Bien que l'application de la loi de 1993 soit une première en Belgique, ce n'est pas la première fois qu'un citoyen rwandais est jugé à l'étranger, devant un tribunal national. Ainsi, un tribunal militaire suisse a condamné en appel, le 26 mai 2000, le bourgmestre Fulgence Niyonteze à 14 ans de peine de prison pour crimes de guerre. Là aussi, Alison Des Forges était passée devant les juges comme témoin expert.

Comment la Belgique supporte-t-elle la comparaison avec d'autres expériences relatées dans les témoignages? "Tout dépend du système juridique. En 1995, j'ai témoigné auprès du tribunal canadien dans l'affaire d'extradition de Léon Mugesera. Léon Mugesera avait, en novembre 1992, tenu un discours invitant à se méfier de l'ingratitude de celui qui pourrait vous infliger un jour ce dont vous l'avez épargné; vous ne l'avez pas égorgé, et pourtant, un jour, il pourrait, lui, vous ouvrir la gorge. Son avocat avait ouvert les hostilités dans le plus pur style anglo-saxon, en demandant depuis combien de temps je me prostituais en faveur du Front Patriotique Rwandais. Et cet interrogatoire serré avait duré trois semaines. Ce que j'ai vécu face à la justice belge fut beaucoup plus civilisé. Tout comme ce fut le cas pour le procès en Suisse, il me semble qu'ici aussi, tout se déroule de manière hautement professionnelle. C'est extrêmement encourageant. Quand je regardais du côté des jurés, je remarquais qu'ils écoutaient très attentivement."

Alison Des Forges a également comparu comme témoin expert devant le Tribunal International du Rwanda, dans la ville tanzanienne d' Arusha. Ce tribunal international opère en parallèle avec la justice rwandaise. A ce jour, huit sentences ont été prononcées à Arusha, pour cause de génocide et de crimes contre l'humanité, dont trois auxquelles il ne peut plus être fait appel. Le tribunal cible ses efforts sur les haut-placés dans le gouvernement, les médias, la politique et l'armée.

Comment l'expérience d' Alison Des Forges dans son travail d'expert témoin supporte-t-elle la comparaison avec ce tribunal pénal international érigé par les Nations Unies?

"La procédure pénale là aussi, est calquée sur le système juridique anglo-saxon. Ce qui fait que la confrontation entre les témoins et les avocats de la défense y gagne en franchise. Au tribunal belge, de même qu'au suisse, le président de la cour fait office de tampon entre les deux. Quoique je n'aie, personnellement, pas été traitée de manière hostile, on assiste régulièrement à des joutes verbales entre les avocats et les témoins, ce qui n'est pas productif et constitue une perte notable de temps. Certains avocats jouent une véritable mise en scène, du -showmanship-, qui n'est vraiment pas favorable au bon exercice de la justice, " estime Alison Des Forges.

Ce qui distingue essentiellement les deux tribunaux, c'est qu' à Arusha. les iuaes professionnels deviennent proaressivement

des experts, alors qu'en Belgique, ce n'est pas le cas. Ici, les jurés belges ont dû partir de zéro. La teneur pédagogique du témoignage d'Alison Des Forges a donc aussi eu plus d'impact en Belgique. La pratique ainsi acquise par les juges au cours des procès ne contribue-t-elle pas dès lors à l'exercice d'une meilleure justice?

D'après Alison Des Forges, on ne pourra se faire un avis à ce sujet que quand le procès sera terminé. "Ce serait fascinant de parler après avec les jurés. Se sont-ils sentis placés dans une position injuste quand on leur a demandé de juger ce genre de choses? Avaient-ils eu l'impression que le procès se déroulait de manière équitable, étaient-ils suffisamment informés?"

Alison Des Forges espère en tout cas que ce procès belge incitera le public à réfléchir en profondeur sur l'événement complexe que fut le génocide au Rwanda. Trop souvent encore, les gens qui ne sont pas familiarisés avec le génocide, tombent dans l'un ou l'autre extrême stéréotypé. D'un côté, c'est la version de la violence tribale purement primitive et spontanée qui circule. L'autre extrême est comparable à ce qui se disait du bon Allemand au temps d'Hitler. L'innocent qui n'avait pas le choix. Mais aucune de ces deux images ne colle à la réalité.

"Le génocide a été planifié et parfaitement organisé. Mais la population développa ses propres stratégies, ses petites combines, pour s'en sortir pendant le "grand projet" . Et fit, dans des circonstances difficiles bien souvent, des choix individuels sans véritable ligne de conduite. Car voilà finalement la question à laquelle le jury devra répondre: quelle possibilité de choix avaient les quatre accusés? Et pourquoi ont-ils opté pour ce choix qui fut le leur? Il ne suffit pas d'établir si les nonnes ont fait sortir les Tutsis du couvent . Vous devez aussi vous demander pourquoi elles l'ont fait. L'ont-elles fait pour sauver d'autres personnes du couvent? Ou voulaient-elles tout simplement se débarrasser de ces gens? C'est à toutes ces questions que le jury devra répondre."

Au cours de son témoignage devant le jury, Alison Des Forges a insisté sur le fait que la grosse majorité de la population hutue n'avait pas tué. "Il y avait différents degrés d'implication. Certains se contentaient de dénoncer les Tutsis. Il y a l'exemple de toute une communauté qui avait conclu un pacte tacite pour cacher un prêtre. Cela dura jusqu'à ce que, chez les autorités, il y ait une nouvelle flambée de désir pour tuer tous les Tutsis. Quelqu'un alors remarqua qu'un homme pauvre achetait régulièrement du pain au marché. On fouilla naturellement sa maison, où on trouva le prêtre et on le tua. Ou bien des femmes voyaient pendre des vêtements inconnus sur la corde à linge du voisin et le signalaient.

Alison Des Forges trouve que certains sont plus responsables que d'autres. Un élément également présent dans le procès belge, étant donné qu'on y juge un professeur d'université et deux religieuses.

"Quand vous avez devant vous l'autorité morale ou intellectuelle d'un professeur ou d'un prêtre, vous êtes en droit de vous demander quel est leur degré d'implication? estime Alison Des Forges. Un prêtre lui a raconté qu'il allait chaque jour s'asseoir à

la barrière. Il le faisait pour ne pas éveiller les soupçons, car il cachait des Tutsis blessés chez lui. Un professeur a déclaré qu'il allait quotidiennement à la barrière, parce qu'il avait chez lui sept enfants, qu'il ne voulait pas mettre en danger. Il y emmenait un livre et une chaise et lisait pendant qu'on massacrait des gens sous ses yeux.

Le 7 avril 2000, au cours de la commémoration du génocide à Kigali, le premier ministre Guy Verhofstadt a demandé pardon, au nom de la Belgique, au peuple rwandais. L'occasion pour la presse internationale et nationale d'insinuer, peu après l'ouverture du procès d'assises, que la Belgique devait être mue par un sentiment de culpabilité pour juger les quatre Rwandais à Bruxelles. Alison Des Forges approuve l'idée que la Belgique fait probablement beaucoup plus que mettre en pratique sa loi nationale de 1993. "Les Belges éprouvent peut-être, plus que d'autres, une responsabilité particulière pour être ainsi tellement préoccupés de la justice. A cause de leurs liens privilégiés avec le Rwanda ou parce la Belgique a retiré ses Casques bleus."

Mais il serait injuste de trop insister sur cette réflexion, ajoute-t-elle. " Ce procès constitue un volet du développement prometteur de la justice internationale en général. Le fait que cette sorte de poursuites vienne presque exclusivement du bureau d'un seul juge d'instruction, Damien Vandermeersch, prouve que les autorités considèrent ce procès comme un pas important de l'évolution. Les Suisses aussi vont dans ce sens. Les Français font encore du sur-place, mais quelque chose bouge, tout doucement. Et j'ai remarqué dans la salle une équipe de représentants de la justice canadienne. Nous pouvons donc supposer qu'ils vont entreprendre des démarches semblables. L'avenir dira combien ce travail de pionnier a été important."

Que le principe de compétence universelle n'est pas applaudi par tous, n'est un secret pour personne. Le droit humanitaire fait d'énormes bonds en avant, mais il semble que ce soient parfois des cabrioles. De toute évidence, la question est toujours posée, de savoir si tout le monde veut et peut suivre ce processus. Malgré les critiques et les questions qui subsistent, quant aux effets de la compétence universelle, Alison Des Forges en demeure une fervente adepte. Placer un jury populaire de simples citoyens belges en face de simples citoyens rwandais, constitue, selon elle, la suite logique de l'évolution de ce principe.

"Au-delà des frontières du temps, du lieu, de la langue et de la culture, les hommes ont certaines choses en commun. Douze Belges sont en mesure de comprendre ces valeurs universelles et de les évaluer, fût-ce dans un contexte rwandais. Il est question ici de valeurs fondamentales. Partie intégrante d'une communauté universelle, nous ne pouvons qu'accepter les valeurs universelles et le principe de compétence universelle. Ce qui implique qu'il faut avoir le courage de passer à la pratique. Rien que pour cette raison déjà, le procès belge est une initiative louable. "

Alison Des Forges garde les pieds sur terre, quand on avance l'argument que la Belgique, à cause de sa loi idéaliste de 1993, sera à coup sûr submergée de plaintes émanant des quatre coins du monde. " C'est probablement un réflexe naturel de se

coins du monde. Fort probablement, un réseau parallèle se créera dans d'autres pays. C'est ce que nous constatons déjà chez les Suisses, les Canadiens, les Français.

Une sorte de mosaïque du principe de compétence universelle donc. Mais cette évolution est indissociablement liée à ce que ressent monsieur tout le monde. "Si le contribuable belge, américain, canadien ne se réalise pas que contribuer à la justice internationale ressort également de sa responsabilité individuelle, ce mouvement échouera. Raison pour laquelle le jury populaire représente un si beau symbole. Des gens tout simples sacrifient quelques semaines de leur vie pour assumer cette responsabilité, sans recevoir de salaire en échange, comme c'est le cas pour un magistrat professionnel."

Un autre argument souvent entendu est que la compétence universelle pourrait énormément perturber les relations diplomatiques. Une donnée à laquelle le ministre belge des Affaires Etrangères, Louis Michel, a déjà été confronté au Congo. Comment devait-il se comporter avec le ministre congolais Yerodia, contre qui une plainte a été déposée en Belgique et subséquemment un mandat d'arrêt international.

Cela non plus, n'empêche pas vraiment Alison Des Forges de dormir. "La justice est intimement liée au processus politique, quoique nous ayons encore tendance à penser que ce sont deux choses séparées et que la justice est intouchable. Dans le cadre limité d'un état, la politique a bien évidemment un effet sur la justice. Prenez le cas de la Belgique, où certaines affaires ne sont pas encore résolues en raison de pressions politiques, une situation qu'il faut combattre. De la même manière, des considérations politiques pèsent sur le système juridique international. Ce n'est pourtant pas une raison pour laisser tomber les bras. Naturellement, on préfère faire de la politique sans devoir constamment se poser la question du bien et du mal. Naturellement, cela mettra des bâtons dans les roues de la diplomatie. Naturellement, les diplomates n'en sont pas ravis. Mais la justice n'est pas faite pour faciliter la vie des diplomates, n'est-ce pas?"

La lutte contre l'impunité, qui a déjà mis à mal quelques dirigeants politiques, est à l'origine d'un changement irréversible de mentalité.

"D'énormes progrès ont déjà été enregistrés," estime Alison Des Forges. "Le risque d'être puni ou au moins poursuivi, commence à faire le poids dans la balance des calculs des dirigeants politiques, et ce d'une façon qu'on n'aurait jamais osé imaginer il y a dix ans. Quelles en seront les conséquences à court terme, c'est difficile de le dire. Une augmentation immédiate de la violence est tout à fait possible. Un dirigeant politique qui, après sa chute craindra d'être poursuivi, sera plus désespéré qu'un autre qui ne pensera qu'à grossir son compte en banque et se la couler douce sur l'une ou l'autre Riviéra. Mais à long terme, la pensée des meneurs des générations futures finira bien par être influencée."

Le simple citoyen sera, lui aussi, interpellé directement par ce message qu'on ne peut impunément commettre certains crimes. La meilleure preuve en est le procès en Belgique, où l'on juge un professeur de langues et un industriel. Alors qu'au Rwanda

un professeur, deux hommes et un industriel. Alors qu'au Rwanda par contre, toujours selon Alison Des Forges, on a tout fait pour persuader les civils qu'ils pouvaient commettre certains délits, sans pour autant avoir à répondre de ceux-ci.

"RTLM, la radio qui diffusait des messages de haine, invitait les foules à ne pas se faire de souci concernant les sanctions. Durant une interview sur RTLM, on avait osé dire que même pour l'holocauste personne n'avait sérieusement été puni. Ensuite, on avait lu une liste de criminels, qui l'avaient échappé belle. On parlait du principe qu'au Rwanda aussi, les choses se passeraient de la même façon."

On est en mesure de se demander, dès lors, pourquoi la communauté internationale n'a pas tout simplement mis cet émetteur hors de nuire.

"Si RTLM avait été interdite, beaucoup de vies, cela va sans dire, auraient été sauvées. Les nouvelles qu'on diffusait étaient particulièrement précises. 'Une voiture rouge immatriculée numéro untel circule sur la route de Kigali à Butare. L'ennemi est à l'intérieur' Telle était la teneur des nouvelles sur RTLM. Mais les forces de paix des Nations Unies, la MINUAR n'avait pas pour mission d'employer la violence pour la faire disparaître des ondes. Une autre option aurait été de brouiller les émissions. Mais cela aurait coûté 8000 dollars l'heure, somme que le Pentagone ne voulait pas dépenser. Aujourd'hui, si l'on compare cette somme aux frais occasionnés par les camps de réfugiés et le génocide, le compte est rapidement fait. On aurait en plus posé un acte symbolique en stoppant les émissions de radio. Un formidable exemple pour montrer à la population combien tout cela était mal."

Si, au cours de son exposé devant le jury belge, Alison Des Forges a particulièrement mis le doigt sur le manque d'intervention de la communauté internationale, avant et après le génocide, elle ajoute immédiatement qu'il ne faut pas non plus se voiler la face devant les actes commis par les Rwandais eux-mêmes. La discussion actuelle à Bruxelles, il faut le souligner, porte sur la responsabilité individuelle de quatre citoyens. En fin de compte, tous les quatre, ils ont posé certains choix.

"Personne parmi nous ne voudrait être un jour plongé dans les circonstances affreuses qui les ont forcés à faire ces choix, dit Alison Des Forges. "Aujourd'hui cependant, ils doivent en payer les conséquences."

Organiser ce procès dans un pays situé à 6000km de celui où les faits se déroulèrent, peut évidemment nous faire réfléchir sur le sens de cette initiative. Au Rwanda également, 12 tribunaux spécialisés mettent tout en oeuvre pour juger les génocidaires. La justice rwandaise et le Tribunal International du Rwanda à Arusha ne suffisent-ils donc pas? Etait-ce bien nécessaire que des états tiers s'approprient la compétence universelle?

Un bref aperçu devrait vous éclairer. La justice rwandaise a dû, en un minimum de temps, parcourir un long et difficile chemin. En décembre 1996, le Rwanda ne possédait pas de barreau et il ne comptait ni une poignée d'avocats. Il fallait établir une

ne comptant que une poignée d'avocats et former eux-mêmes une législation propre à juger le génocide. Former des juges aussi, ce qui fut fait en un temps record. La première année, 300 à 400 sentences définitives furent prononcées. En 1998, on disposait de 55 avocats pour assister tant les victimes que les 137.000 suspects. Quatre années de justice rwandaise furent nécessaires pour obtenir le jugement de 4500 affaires. Ce qui signifie qu'il y a encore actuellement 115.000 personnes dans les prisons. Si on continue à ce rythme-là, il faudra bien encore 100 ans pour achever la tâche.

L'autre clef de voûte du jugement du génocide au Rwanda, le Tribunal International Du Rwanda, est devenu opérationnel en 1996 et a prononcé 8 sentences. Malgré le fait que 47 grosses personnalités soient en attente de leur procès derrière les barreaux, au Rwanda- même, le Tribunal International du Rwanda ne fait pas l'unanimité. Alison Des Forges pense qu'il y règne encore un sentiment de trop peu." Une nouvelle fois, la communauté internationale a manqué à ses obligations. De trop maigres moyens ont été mis en oeuvre, au moment où on en avait besoin. D'autre part, on est conscient du fait qu' une évolution est en train de se manifester, ce qui est ressenti positivement. Et le procès en Belgique participe également, à part entière, de cette évolution."

Dans la salle d'audience, Alison Des Forges a plusieurs fois fait allusion à ceux qui mirent leur vie en danger pour protéger leurs concitoyens rwandais tutsis. Espérait- elle de cette façon, envoyer un message de réconciliation au public rwandais de la salle?

"Laissez- moi vous raconter une histoire. Dans ma maison, habitent actuellement deux enfants qui survécurent au génocide. Leur père et soeur cadette furent enterrés vivants. Trois autres frères et soeurs furent tués par le voisin, un ami d'enfance. Le garçon qui est chez moi et ce voisin étaient inséparables. Comme les dix doigts de la main. Un jour, il obtint le numéro de téléphone de la soeur de ce voisin. Elle habitait au Canada. Il lui avait téléphoné, parce que c'était une brave fille et qu'il la connaissait. Elle n'avait rien à voir avec ce qui s'était passé. Je lui ai demandé si cette fille savait ce qu'avait fait son frère ? Il ne le pensait pas et avait ajouté qu'il ne le lui dirait pas. Il ne voulait pas la blesser. Une autre anecdote a pour décor Butare et se joue entre deux soeurs qui avaient survécu au génocide et un beau- frère hutu. Une des soeurs était furieuse parce qu'un médecin hutu avait été arrêté à Kigali. Elle était convaincue qu'il s'agissait de fausses accusations et que cet homme n'avait rien fait de mal. L'autre soeur estimait que seuls les survivants étaient aptes à juger. Car eux-seuls savaient combien des gens avaient été mis sous pression pour être amenés à agir comme ils l' avaient fait. Le beau-frère hutu avait acquiescé. Il avait fait un geste de la main vers une des soeurs et dit qu'il avait refusé de la sauver. La femme avait donné ensuite sa part des faits. Je me trouvais devant sa porte et il me la referma au nez. Mais je comprends maintenant. Les enfants de notre famille étaient chez lui. La maison avait déjà été attaquée deux fois. On avait déjà tiré sur lui. S'il m'avait cachée, on l'aurait vite découvert. Tout le monde alors aurait été assassiné. Voilà, quand je raconte celà au tribunal, je pense que mon message est compris par un grand nombre de rescapés, bien que certains n'y parviennent absolument pas."

Et pour l'avenir de la société rwandaise, quelle est finalement la vision d'Alison Des Forges?

"Je ne suis pas optimiste. J'ai répondu de manière identique quand la même question me fut posée durant le procès. Et je crois pourtant bien être optimiste de nature. Tout dépendra de la façon dont évoluera la politique et ses dirigeants. Mais les gens doivent survivre, et à certains endroits de la planète la lutte contre la pauvreté est si pressente qu'il faudra bien coopérer. Même si cette solidarité est imposée par les circonstances."

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



[ASF -> procès d'assises Rwanda](#) -> [assises à Bruxelles](#) -> [RCN: le réseau de citoyens](#)

RCN : le réseau de citoyens

Une journée d'assises

Patrick May

■ [Présentation du projet de RCN concernant le procès](#)

■ [Une journée d'assises par Patrick May](#)

■ [Matinée du 26 avril par Paul Hermant](#)

■ [Commentaire de l'audience du 26 Avril par Méthode Ndikummasabo](#)

■ [Manfred Peters: Témoignage](#)

■ [Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...](#)

■ [Fragments infimes de la souffrance humaine par Jean Cornil](#)

Si l'on peut regarder le déroulement d'un procès d'assises comme une pièce de théâtre, les comédiens de ce matin 27 avril 2001 n'ont pas tous été convaincants et le spectacle était davantage dans la maladresse avec laquelle certains ont tenté de disculper Vincent Ntesimana. À moins que leur outrance ne soit un calcul pour exténuer les jurés ?

C'est d'abord un petit prêtre fluet qui fait face à l'imposant bureau du président, flanqué de ses deux assesseurs et plus loin de l'avocat général et du greffier. Augustin Mbandahe décline son identité, sa résidence. Il connaissait Vincent Ntesimana avant les faits qui lui sont reprochés. Ce disant, il ne peut s'empêcher de jeter un coup d'œil furtif sur sa droite, par-dessus les deux rangées des avocats des parties civiles et de la défense, vers son ami de jadis, enchâssé dans une immense cage de verre avec ses coaccusés. La cage est trompeuse : elle sent la prison, mais les accusés comparaissent libres.

Le témoin prête serment, s'assied. Il semble soudain s'émouvoir devant une forêt de yeux fixés sur lui : les vingt-quatre jurés dont la moitié suppléants font face aux accusés. Le président de la cour assène ses questions avec calme et parfois un trait d'humour qui donne à ce procès une allure bon enfant. Mais la rigueur est présente, implacable. Si détente il y a, elle est calculée pour mettre les témoins en confiance.

Le petit prêtre chancelle tout à coup. Oui, avoue-t-il, Vincent Ntesimana s'est progressivement démarqué des groupes de réflexion organisés par les Rwandais à Louvain la Neuve, au point qu'on disait de lui qu'il était un espion du Nord, la région du président Habyarimana dont l'accusé est originaire.

Plus tard, le prêtre lâche ce mot terrible : " Vincent Ntesimana était davantage opposé au MRND qu'au FPR. " Soudain l'on devine que l'accusé a construit ses positions politiques en fonction de ses espérances de pouvoir. Il a même créé juste avant le génocide un petit parti politique dans l'espoir d'avoir une part du gâteau d'Arusha.

Lorsque le prêtre se retire, l'on cherche à lire dans la pensée des avocats de la défense : était-ce bien habile de faire témoigner cet homme ?

Le prêtre fait place à un ami du secondaire de l'accusé, Michel Nivihizi. Le constat est sobre : Vincent Ntesimana a demandé à

son ami d'entrer dans son nouveau parti, ce que ce dernier a refusé. À la fin du témoignage, Georges-Henri Beauthier, avocat d'une des parties civiles, pose au témoin une question de contexte. Le président refuse la question. Beauthier tourne sa question malicieusement de manière à ce qu'elle puisse apparaître comme une question sur l'accusé. Nouveau refus du président. Beauthier pose une troisième question, plus concrète cette fois. Le président accepte, mais l'on sent que c'est à contrecœur. Après la réponse du témoin, Beauthier adresse au président des remerciements ironiques à force d'être polis. Ça y est, le procès a vraiment commencé, avec ses premières joutes oratoires et ses premiers traits blessants.

Le président appelle le témoin suivant. Le rituel est le même : l'huissier, en costume ordinaire, traverse toute la salle d'audience vers une salle annexe, puis revient, suivi du témoin. Alors l'on voit s'avancer vers la barre un homme à la démarche de canard, c'est Rénovat Ngwabije, un ami de l'accusé à L'Université nationale du Rwanda dès 1985. Craignant peut-être de ne pas en dire assez, le témoin se lance dans un discours fleuve, qu'il bombarde sur son public mi-pétrifié mi-agacé, avec son élocution saccadée et sa voix aiguë. Premiers heurts avec le président : le témoin se dit vouloir aider la Belgique. Le président lui rappelle que la Belgique n'a pas besoin d'être aidée dans ce procès. Mais le témoin a dû apprendre son discours par cœur, car deux minutes plus tard il veut à nouveau aider la Belgique. Nouveau rappel du président. Après un long et fastidieux exposé sur son propre parcours politique et associatif, le témoin se lance dans une défense passionnée de l'accusé. Les arguments sont à la louche. Ntezimana, parce qu'il était originaire de la province d'Habyarimana, était courageux d'être opposé au MRND. Ntesimana est capable de vivre un conflit. Ntezimana cherchait une troisième voie, ni FPR, ni MRND. Ntesimana n'est pas un cerveau du génocide. L'argument est bouleversant de naïveté : " Comment Vincent Ntesimana, dit le témoin, avec toutes ses activités, aurait-il eu le temps de s'occuper du génocide ? "

Le témoignage achevé, pour ne pas être à nouveau bombardés par cette éloquence de café du commerce, les jurés et les avocats ont la prudence de ne poser aucune question. Le public est soulagé. Le président remercie le témoin qui sort sa dernière facétie en demandant une minute de silence pour les victimes du génocide, ce que le président lui refuse. L'on regarde l'homme repartir dans le couloir central : il marche comme il parle, mal et de manière saccadée. Des trois témoins à décharge déjà entendus, celui-ci dessert l'accusé plus qu'il ne le sert.

Le dernier témoin de la matinée est un ami personnel de Ntesimana : pendant que Karenzi était assassiné, le 21 avril 1994, il jouait aux cartes avec lui. Il s'appelle Louis-Marie Nkezabera, il est à peu près tout le contraire du témoin précédent : calme et méthodique. Son témoignage concerne des points précis sur les opinions de l'accusé et sur son emploi du temps le 21 avril. Ses dépositions contredisent celles de témoins entendus les jours précédents et donnent un alibi à Ntezimana. L'homme est intelligent : il sait répondre aux questions du président par des arguments justes. " Pourquoi Vincent Ntesimana, demande le président, craignait-il l'assassin

de la jeune fille qui habitait chez lui, alors que l'assassin aurait plutôt dû craindre Ntesimana ? " Réponse habile : " En période de guerre, un petit voyou armé peut faire ce qu'il veut. " " Pourquoi aucun des joueurs de cartes n'est-il allé voir ce qui se passait chez les Karenzi ? " Réponse encore plus habile : " Marquer de l'intérêt pour quelqu'un qui venait d'être tué, c'était risquer sa peau. "

À l'interruption du déjeuner, nous sommes perplexes. Nous savons encore un peu moins la vérité que la veille, la défense nous présente un panel complètement hétéroclite de témoins. Il ne nous reste que quelques certitudes : Vincent Ntesimana a rédigé des listes de Tutsi, il a assisté sans réagir à la mort d'une jeune fille, il a dénoncé de nombreux Tutsi et surtout, il fréquentait de manière assez assidue, pendant le génocide, l'un des plus grands génocidaires de Butare, Innocent Nkuyubwatsi.

L'après-midi commence par le témoignage triste d'un homme triste. Hubert Gallée a une petite voix cassée, l'éloquence grise comme sa personne. Gallée ne sait pas grand-chose, sinon qu'en tant que collègue de Ntezimana à l'université de Louvain la Neuve, il a commencé en 1994 une enquête sur ce dernier, parce que des rumeurs circulaient sur sa participation au génocide. Il laissera un autre collègue continuer l'enquête. Quand le témoin se retire, on a l'impression que c'est une immense chape d'incompréhension qui pèse sur lui : " Comment un homme si affable que monsieur Ntezimana peut-il avoir trempé dans une affaire aussi horrible ? " semble-t-il se demander.

Soudain la séance s'anime. Spéciose Mukayiranga est une grande femme. Elle a les cheveux soigneusement tressés, une veste blanche, une jupe grise, un collier. Spéciose n'a pas que l'élégance du vêtement, elle a aussi celle de ne pas verser une larme pour ses deux enfants morts avec les enfants Karenzi, même si sa voix s'étrangle par moments au cours de son récit. Spéciose est méthodique, elle explique comment elle avait envoyé ses enfants à Butare pour qu'ils soient en sécurité, comment elle a appris leur assassinat, comment elle a conclu que les assassins de ses enfants étaient ceux de Karenzi : c'est grâce au récit d'une rescapée qui a révélé les prénoms des enfants que recherchaient les assassins. Les prénoms de ses enfants, mais aussi ceux des enfants Karenzi. " Et vous, madame ? " interroge soudain le président. Spéciose semble interloquée par la question. " Moi ? Quoi ? - Comment avez-vous échappé aux tueurs ? - Je peux raconter ? - Oui, madame, la cour vous y autorise. " Spéciose raconte alors son calvaire, comment elle a fui Kigali à pied avec son mari, comment les assassins les ont rattrapés, comment ils les ont encerclés avec d'autres rescapés, comment ils ont mitraillé aveuglément. Spéciose ne doit la vie qu'à sa ruse. Vivante sous les cadavres, elle a fait la morte, la paresse des assassins a fait le reste. Le président veut en savoir plus, il demande à Spéciose d'expliquer sa vie avant le génocide. Spéciose raconte que devant accoucher en 1990, les infirmières hutu de l'hôpital lui ont refusé aide, comment, après l'accouchement, elles lui ont jeté le placenta à la figure. Plus tard, comment son mari a perdu toute sa famille dans le massacre des Bagogwe en 1991 et comment il a failli être assassiné en 1992. Lorsque Spéciose se tait enfin, nous sommes groggy.

Nous n'en sommes pas quittes pour autant de l'émotion, car succède à Spéciose une jeune femme de vingt ans, Diane Irabaruta. Elle doit la vie à son opiniâtreté, à sa ruse et à son sens de l'observation. Dès le début du génocide, en cinq jours, sans manger, elle a couvert à pied les cent trente kilomètres qui séparent Kigali de Butare et est allée se réfugier dans le couvent où viendront se réfugier quelques jours plus tard les enfants Karenzi et ceux de Spéciose. Lorsque les tueurs l'interpellent, elle se fait passer pour la nièce d'une des sœurs, laquelle joue le jeu. Lorsque les tueurs reviennent quelques jours plus tard, elle aperçoit une porte entr'ouverte, s'y glisse, c'est une toilette. De cette cachette, elle écoute, risque de temps à autre un regard. C'est grâce à elle que l'on sait quand et comment les enfants Karenzi et ceux de Spéciose ont été emmenés vers la mort.

Mais c'est paradoxalement le témoignage suivant, à décharge de Vincent Ntezimana, qui achève de donner la clé du calvaire des enfants de Pierre-Claver Karenzi et de Spéciose. C'est Bénédicte Van Cutsem, la belle-fille de l'ancien président Grégoire Kayibanda, qui témoigne. Elle dit ne pas avoir connu de près l'accusé avant les faits qui lui sont reprochés. Elle habitait Butare avec son mari, elle a fui vers le Burundi peu après le début du génocide. Sa maison est occupée en son absence par un certain Jean-Bosco Seminega. C'est dans cette maison que prétend s'être trouvé l'accusé lorsqu'il a appris la mort de Karenzi, tandis qu'il jouait aux cartes avec Seminega, ce que niera Seminega devant le juge d'instruction. Mais soudain, c'est le coup de théâtre : le président rappelle au témoin qu'il a déclaré au juge d'instruction que Karenzi avait été assassiné sur la parcelle d'un institut dont il écorche le nom et non à la barrière de l'hôtel Faucon. Van Cutsem lance : " C'est une erreur. J'ai voulu parler des enfants Karenzi. " Ainsi, Spéciose, assise dans le fond de la salle d'audiences, apprend soudain et enfin où ses enfants ont été assassinés. Un second coup de théâtre survient presque aussitôt : Van Cutsem se contredit sur un autre point par rapport à sa déposition devant le juge d'instruction. Arrive alors le troisième coup de théâtre et le dernier. Lorsque le président rappelle au témoin qu'il a prétendu que le témoignage de Seminega avait été fait sous pression et que le juge d'instruction a pu recueillir un second témoignage de Seminega où il affirme qu'il n'a pas fait l'objet de pressions, Van Cutsem sort un document prétendument signé par Seminega où il déclare avoir fait l'objet de pressions. Le président propose alors que soit entendu ce Seminega au procès. Van Cutsem a un grand sourire : " Il est mort il y a deux ans, Monsieur le Président. " Le président sourit doucement : il a réussi à faire prononcer cette phrase par le témoin.

Quand Bénédicte Van Cutsem se retire, on se rappelle que ses propos étaient émaillés de remarques sur le caractère dictatorial de l'actuel régime de Kigali qu'elle semble vouer aux gémonies, jusqu'à en perdre la pudeur en racontant qu'elle a caché la déclaration de Seminega dans sa petite culotte pour passer la douane en quittant le Rwanda. Ou est-ce pour dégoûter le président qui vient de prendre en main cette déclaration ?

Le président lève enfin la séance, après une longue journée. Le public se retire. Un dernier coup d'œil sur la salle d'audiences vide : cela ressemble un peu à une église, avec une première grille, puis une sorte de banc de communion, les écritoirs bruns du premier banc des journalistes. Et au-delà, dans le

brèves du premier banc des journalistes. Et au delà, dans le chœur du tribunal, les stalles des jurés et celles des avocats, que surplombe l'immense autel du président dont la toge rouge contraste avec celles noires des avocats et rappelle sournoisement la chasuble d'un grand confesseur. Et devant cet autel, les pièces à convictions, rangées comme des reliques dans leur immense châsse de verre.

C'est bien à une pièce de théâtre que nous venons d'assister, mais une pièce de théâtre cynique, où les morts évoqués ne sont pas des Duncan ou des Cawdor imaginaires, où au moins la moitié des acteurs mentent, où la peine des rescapés n'a d'égale que la passion des témoins à décharge, où l'on se sent au fil des témoignages pris dans la réalité de ce génocide. Comme devant des acteurs de talent jusque dans l'hyperbole et les rôles de composition, l'on se sent emprisonnés petit à petit dans l'identification : " Qu'aurais-je fait, moi, si j'avais été à Butare au moment du génocide ? "

Et voilà que je me mets à rêver. J'étais à Butare. J'ai caché des Tutsi dans ma maison. De cette maison, je pouvais voir la barrière de l'hôtel Faucon, j'ai tout vu. " J'ai tout vu, Monsieur le Président. J'ai même pris des photos. Tenez, les voici. Voici la vérité. - Et dans quelles circonstances avez-vous quitté Butare ? - J'ai caché les Tutsi qui étaient chez moi dans le double fond de mon camion, Monsieur le Président, et j'ai roulé jusqu'au Burundi. J'ai pu sauver cinq personnes, au risque de ma vie. "

Mais non, ce n'est qu'un rêve. Je ne suis pas un héros. Je ne suis qu'un être humain, comme tous les hommes et les femmes de ce procès, accusés, juges, témoins, jurés, avocats confondus. Et je suis peut-être aussi un lâche. Qu'aurais-je fait si j'avais été sur place ? Nom de Dieu, qu'aurais-je fait ?

J'ai envie de refouler la question, mais elle me revient sans cesse. Je vois une barrière, je vois un homme me demander d'en tuer un autre sous la menace de me tuer, je vois une machette, je me vois prendre la machette, je me vois lever la machette haut. Mes yeux s'injectent de sang. Est-ce le mien ou celui de l'homme que je viens de tuer ? Ai-je vraiment tué ? Ou suis-je moins coupable parce que je n'ai fait que dénoncer des Tutsi auprès des assassins ?

Ce que je sais depuis ce jour, c'est que la culpabilité est une maladie mortelle. Chaque jour je meurs un peu de toutes les petites lâchetés qui émaillent ma vie. Je suis peut-être davantage coupable que les assassins, parce que je n'aurais pas la force d'avouer des petits délits mineurs qui ne me vaudraient que l'opprobre passager de mes semblables, ceux-là à qui je ne parviens pas à m'identifier totalement. C'est peut-être pour conjurer le caractère mortel de ma culpabilité que je suis venu voir des gens qui passent aux yeux de la société pour plus coupables que moi. Comme si la justice était un analgésique qui, à force d'être consommé, était devenu une drogue.

La Belgique aussi ne fait peut-être pas autre chose, en jugeant quatre Rwandais, que de se donner bonne conscience après l'abandon du Rwanda à ses démons en 1994. Et pourtant, il faut bien que justice sa fasse, car comment vivre sans elle ?

Demain, je retourne prendre un peu de cette drogue.

Higaniro dément toutes les accusations titre De Standaard (03-05-2001)... qui se contente d'énumérer les faits avancés par Higaniro. *Higaniro a assassiné mes parents (De Standaard - 04/05/2001).* C'est en ces termes qu'en tant que seul survivant de sa famille, Ollivier Rwamanywa témoigne contre Higaniro.

Un jour plus tard, *le procès du Rwanda atteint son point culminant, estime De Standaard (05-05-2001).* Les témoignages à charge d'Higaniro sont passés d'un extrême à l'autre, tantôt très sérieux, tantôt sans consistance. *DS* relate également un incident entre la défense et un avocat de la partie civile, quand ce dernier souleva l'éventualité de contacts qu'Higaniro aurait entretenus avec une "ONG belge". Cette question ne fut pas approfondie, parce que les pièces à conviction ne font pas partie du dossier de ce procès-ci. Le *Standaard* prévoit pour le reste que, les semaines à venir, c'est l'affaire des deux soeurs qui aura incontestablement la vedette. Le procès a pris *une dimension spéciale* lorsque le juge d'instruction, Damien Vandermeersch déclara que pas mal de religieuses de la congrégation des bénédictines avaient été fortement mises sous pression par leurs autorités religieuses.

Le même jour, *De Morgen* publie la manchette suivante: *Je ne suis pas un Hutu, je ne suis pas un Tutsi, je suis un enfant de Dieu.*(*De Morgen - 05-05-2001*) L'article met en lumière les témoignages de soeur Gertrude et de Soeur Kisito. Il y est aussi fait référence au dossier d'Higaniro, traité la semaine précédente.

De Standaard (08-05-2001) ouvre ses colonnes au témoin à charge, Marie- Bernard Kayitesi, qui juge ses anciennes consœurs, soeur Gertrude et soeur Kisito, responsables de la mort de ses deux frères.

Et le *Standaard* d'enchaîner encore que les premières quatre semaines du procès écoulées, les premières tensions se sont finalement manifestées au tribunal.

Un président violemment pris à partie dans le procès du Rwanda titre De Standaard (12-05-2001). Un bref article fait état des critiques véhémentes adressées par les avocats des deux religieuses au président de la cour, Luc Maes. *Les avocats ont reproché au président de leur avoir à plusieurs reprises refusé de poser des questions à des témoins. La défense trouvait également à redire au rythme infernal imposé les derniers jours. Pour la simple raison que la plupart des témoins rwandais doivent rentrer ce matin au Rwanda. „Si besoin est, la quête de la vérité doit permettre de revoir l'agenda ", font remarquer les avocats de la défense, rejoints ici par les parties civiles.*

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> Revue de presse

Revue de presse

- [Revue de la presse francophone du 13 au 26 avril](#)
- [Revue de la presse néerlandophone du 14 au 27 avril](#)
- [Revue de la presse néerlandophone du 28 avril au 12 mai](#)
- [Revue de la presse francophone du 26 avril au 8 mai](#)

Revue de la presse néerlandophone: Du 28-04-2001 au 12-05-2001 inclus

De Standaard, De Morgen, Het Nieuwsblad.

Une maigre récolte pour ce que l'on a appelé un procès historique et une première pour la Belgique. Durant la troisième et la quatrième semaine du procès, l'attention des médias semble avoir bel et bien ramolli. Le Standaard et le Morgen se contentent de donner un compte-rendu d'un petit nombre de témoignages faits devant la cour d'assises de Bruxelles. Ils ont essentiellement mis en exergue les témoignages des deux religieuses elles-mêmes et ceux qui les concernaient. Higaniro Alphonse eut droit à moins d'intérêt, dans le Morgen particulièrement. Het Nieuwsblad se distingue en posant le premier, mais prudemment, la question de l'issue du procès. Seul le Standaard consacre un article de fond au rôle de l'église pendant le génocide 1994.

L'église rwandaise ne va pas assez loin dans ses excuses pour le génocide. (De Standaard 28-04-2001). Dans cet article, la parole est donnée à la journaliste du Soir Colette Braeckman et à Mark Deltour et on accorde d'attention aux circonstances atténuantes en faveur de l'église. Deltour conteste les déclarations de Braeckman, quand elle prétend que l'hiérarchie religieuse n'est jamais intervenue pour mettre fin aux massacres initiés le 7 avril 1994. Deltour recense huit appels de l'église, demandant aux fidèles de prendre leurs responsabilités. On est cependant d'accord sur une chose: les églises ne semblent pas avoir été un refuge sûr pour les Tutsis en fuite. *Soyons humbles. Comment aurions-nous agi nous-mêmes,* se demande Deltour.

Pour suivre, le Standaard fait état des difficultés auxquelles le jury est confronté, sans entrer vraiment dans le vif du sujet. *Le jury devant une lourde tâche (De Standaard - 28-04-2001).* *Le jury devra estimer le degré de culpabilité des quatre de Butare.* Des déclarations contradictoires et l'existence éventuelle de faux-témoignages ne facilitent certainement pas leur travail.

Le Nieuwsblad (30-04-2001) consacre un court article au retour chez eux des premiers témoins rwandais et anticipe prudemment quant à l'issue du procès. *Que se passera-t-il si le procès de Bruxelles ne mène pas à la sanction?* Gasana Ndoba, partie civile, est, c'est le moins qu'on puisse dire, très heureux que le procès se fasse. *"On se rend compte à la longue que mieux vaut un procès à l'étranger que pas de procès du tout", dit-il.*

Pour Alphonse Higaniro et son témoignage par contre, nettement moins d'intérêt que pour celui de ses compagnes sur le banc des accusés, les soeurs Gertrude et Kisito.

*énormément de questions auxquelles nous ne pouvons pas encore répondre. L'entreprise fonctionnera-t-elle? De simples citoyens peuvent-ils comprendre le contexte compliqué de ces crimes? Les témoins rwandais oseront-ils donner leur version des faits dans ces conditions aussi intimidantes pour eux ?² On lui demande comment les membres du jury devront interpréter la guerre qui sévit parmi les experts rwandais, dont certains osent parler d'un **second génocide**, des Tutsis cette fois sur les Hutus. Alison Des Forges répond que le professeur belge, Filip Reyntjens et l'expert du Rwanda Jean-Pierre Chrétien ont des conceptions fort divergentes. Aucun des deux, cependant, ne met en doute le génocide de 1994 des extrémistes Hutu sur la minorité Tutsi. A la question si le procès ne constitue pas une aubaine pour l'actuel régime Tutsi (tutsi), qui, depuis, s'est déjà rendu lui-même coupable de crimes contre l'humanité, Alison Des Forges répond que certes, cet état de choses ne facilitera pas la tâche du jury, mais qu'il s'agit encore et toujours d'un procès d'individus.*

Le NRC-Handelsblad des Pays-Bas oppose le **blanc** au **noir** au lieu de considérer le Rwanda face à la Belgique. *³Les premiers jours du procès ont été aliénants, même pour qui entrevoit l'intérêt d'une juridiction internationale. Le tribunal est blanc. Le jury est blanc. Les avocats, à l'exception d'un seul, sont blancs. Une cage de verre avec quatre accusés se trouve dans la salle, et ceux-là sont noirs. Les 170 témoins qu' on voit défilier sont presque tous noirs.² - (NRC-Handelsblad du 21-04-2001)*

Shaheda Ishaque

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

*Hutu (hutu) décédé, Juvénal Habyarimana. C'est à sa demande que la Belgique, en 1990, avait envoyé des paras au Rwanda , lorsque les rebelles Tutsi (tutsis) du FPR avaient attaqué. Le jour précédent, Habyarimana et Baudoin avaient prié ensemble dans la chapelle de Laken. Celà renforce des liens.*²⁻ (De Morgen, 14-04-2001)

³L'ordre des bénédictines est accusé d'avoir **étouffé l'affaire** pour protéger les soeurs Gertrude et Maria Kisito ² - (De Morgen , 18-04-2001) Le Morgen est interpellé par le fait que l'Eglise mit tout en oeuvre pour cacher la vérité et exerça des pressions sur les religieuses qui voulaient déposer plainte. Le Knack également (Knack - 18-04-2001) s'est rendu au cloître de Sovu et il signale les intimidations subies par soeur Marie-Bernard afin qu'elle ne dise rien. Le Knack s'intéresse aussi aux réactions rwandaises au procès. ³L' élite rwandaise n'a pas manqué de remarquer qu'en Belgique, des discussions font rage sur la fonction sociale du cardinal, l'utilité du Te Deum ou la présence de crucifix dans les tribunaux." (Knack - 18-04-2001) La ligne de séparation qui existe en Belgique entre les camps Hutu et Tutsi est à nouveau évoquée. Le Knack reprend également les paroles d'un francophone de Kigali, qui raconte qu'un journaliste de télévision flamand, à la fâcheuse réputation, recherchait désespérément des témoignages, qui mettraient les religieuses à l'abri et qui estime scandaleux qu'on ait fait appel au professeur d'université Filip Reyntjens comme expert-témoin. On peut lire plus loin que les Rwandais ont peur que les Belges ne se laissent embobiner par les pieux regards des nonnes. (Knack 18/-04-2001).

Le Morgen (20 /-04 -2001) a analysé les sous-entendus dans l'exposé du juge Damien Vandermeersch. Il épingle sa plainte devant la commission rwandaise d'avoir eu à travailler avec si peu de moyens. Et que celui-ci a étendu la question de la **pression** exercée par les autorités rwandaises en englobant aussi les pressions venant de Belgique. Le Morgen s'attend encore à ce que des pressions, émanant des milieux **démocrates- chrétiens** pour essayer de classer certaines affaires, soient encore mises au grand jour dans ce procès.

Damien Vandermeersch est d'ailleurs largement encensé. ³Damien Vandermeersch, l'intrépide chevalier - En partie, c'est l'opiniâtreté du juge d'instruction bruxellois qui a rendu le procès du Rwanda possible." titre DM (17- 04- 2001). A la question si la Belgique n'a pas d'autres chats à fouetter, le juge répond:" D'aucuns disent que nous ferions mieux de ne pas faire ce procès. Que la justice belge a mieux à faire comme s'occuper de l'affaire Dutroux ou d'autres questions encore en suspens dans le pays. Mais alors vous pouvez aussi dire que l'extermination des Juifs durant la seconde guerre mondiale ou ce qui s'est passé en ex-Yougoslavie ne nous concerne pas. C'est aussi une façon de voir les choses, naturellement. "

Dans le Morgen (18-04-2001) l'experte du Rwanda, Alison Des Forges, reçoit la parole et on est loin de tomber dans un optimisme béat concernant le procès et ses implications. ³ Nous sommes au seuil d'une ère nouvelle .² ³Il est extrêmement important que, pour la première fois, de **simples citoyens** devront se prononcer sur des crimes commis par d'autres simples citoyens dans un autre pays . La Belgique se positionne de manière très idéaliste en osant agir la première. Car il y a

une marge entre la poussée irrésistible d'un droit qui entend dépasser les frontières et la loi de compétence universelle. A l'heure actuelle, deux tribunaux internationaux se penchent sur les crimes contre l'humanité, l'un pour le Rwanda et l'autre pour l'ex- Yougoslavie. La Cour Pénale Internationale devrait également devenir opérationnelle à la fin 2002. Mais, demande Luc Huyse, *quel crédit accorder à ces nouvelles optimistes?* De nombreux dictateurs passent encore à travers les mailles du filet, des chefs d'état au pouvoir bénéficient encore toujours d'une immunité totale, les Etats-Unis ne voient pas vraiment comment mettre sur pied une Cour Pénale Internationale, et que penser enfin d'une "indignation sélective", qui qualifierait de "dommages de guerre" *les bombardements de civils par l'Otan*. Quelques lignes sont consacrées ensuite aux sommes engagées pour le procès mais, en fin de compte, reste l'espoir que justice sera faite et que la lutte contre l'impunité sera payante.

Sur la question du rôle de **l'Eglise en Belgique**, le Standaard reste plus dans le vague. Il parle d' *un génocide perpétré dans un Rwanda inconnu, ayant connu une histoire mouvementée, dans laquelle Bruxelles et l'Eglise jouèrent un rôle important et dont la controverse reprit de plus belle après le génocide*.

La Gazet van Antwerpen condamne en termes véhéments la prétention de la Belgique et affiche clairement son mécontentement à l'égard du procès.³ *Un procès rwandais avec une légère odeur de néo-colonialisme*², titre la GvA - (20-04-2001). Les tribunaux rwandais et celui d'Arusha doivent amplement suffire pour juger le génocide au Rwanda. La GvA se demande si, au lieu de parler de **loi** progressiste, on ne ferait pas mieux de parler de loi prétentieuse. Apparemment pourtant, ce n'est pas la loi de compétence universelle en soi qui chagrine la GvA .

³*Que la Grèce ou la Finlande jugent les Quatre de Butare¹, ce serait encore défendable, mais la Belgique certainement pas.*²
³*Pourquoi ne laissons-nous pas simplement le Rwanda et le Tribunal d'Arusha faire leur travail? Pourquoi l'ancien occupant colonialiste précisément devrait-il apprendre au peuple rwandais comment prononcer la justice ? Car c'est ce que nous faisons finalement.*² La GvA est aussi méfiante à l'égard du **jury populaire** belge. ³*Le jury belge fait peine à voir, qui doit examiner attentivement la carte de l'Afrique pour y repérer le Rwanda. D'ailleurs, ne reçoivent-ils pas d'abord des cours de géographie et d'histoire? Savent-ils au moins de quoi il est question dans ce procès?*² La GvA ajoute comme autres arguments en défaveur d' un tel procès en Belgique, que la justice francophone de Bruxelles a de toute façon déjà pris un énorme retard, que l'équité devant la justice est compromise et que la facture sera élevée. Qu'on juge un criminel sur les lieux où il a commis les faits, telle est la conclusion. Pour ce qui est du procès, la GvA en restera là.

Le Morgen accorde plus d'attention aux **dessous de la politique belge** .

Le Morgen souligne le rôle de l' **Eglise** et la **pression** exercée par les démocrates-chrétiens et le palais royal. Le Morgen cite le livre de Léon Saur, ex- secrétaire international du PSC , *CEInfluences Parallèles¹.* *Le nom de Van Ypersele mène droit au palais, au roi Baudoin et la reine Fabiola, et au mouvement charismatique. Baudoin avait des liens d'amitié avec le président*



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> Revue de presse

Revue de presse

Revue de la presse néerlandophone Du 14 au 27 avril 2001 inclus.

■ [Revue de la presse francophone du 13 au 26 avril](#)

NRC- Handelsblad, De Morgen, De Standaard, De Gazet van Antwerpen

Un **procès historique, un procès de tous les dangers, un rôle de pionnier, une première pour la Belgique et pour la communauté internationale, un procès unique en son genre**. Au début du procès d'assises à Bruxelles, les journalistes y prêtent l'attention qui se doit, mais une fois initiée la seconde semaine, leur intérêt diminue progressivement.

■ [Revue de la presse néerlandophone du 14 au 27 avril](#)

On évoque la possibilité de deux scénarios. Soit le procès s'avérera être un fiasco, soit il favorisera la tendance à appliquer la loi de compétence universelle par les tribunaux nationaux.

■ [Revue de la presse néerlandophone du 28 avril au 12 mai](#)

La loi de 1993, sur base de laquelle le procès a pu être organisé, est considérée avec la prudence nécessaire par la plupart des journaux; un seul la démolit complètement.

■ [Revue de la presse francophone du 26 avril au 8 mai](#)

Le Standaard attend l'issue du procès et critique **la loi de 1993** qui serait le fruit d'une *époque idéaliste*. Aujourd'hui, la Belgique doit gérer un long procès dans un appareil judiciaire "malade", et seuls un sentiment de culpabilité tenace et son passé colonial justifient pour la Belgique un lien quelconque avec les faits et les suspects, estime encore le Standaard.

On se demande aussi si les **membres du jury** pourront comprendre quelque chose à ce qui *est particulièrement étranger à leur champ d'expérience* (*De Standaard - 21-04-2001*).

La loi est considérée comme *idéaliste et généreuse*. Mais la ³*Belgique ne peut continuer à faire l'agent de police du monde*² laisse tomber le Standaard. (*De Standaard - 19-04-2001*). Une interview du professeur Rik Coolsaet (RUG) estime que l'on a insuffisamment réfléchi aux éventuelles conséquences. ³ *Les limites sont quasi- inexistantes. Tout le monde peut déposer plainte contre tout le monde*² La loi a d'ailleurs déjà provoqué des incidents diplomatiques, au moment où, au Congo, Louis Michel a dû se mettre à la même table que le ministre Yerodia. Le Standaard en vient à conclure que beaucoup considèrent la loi comme une phase de transition vers le Tribunal Pénal International. Le juge Damien Vandermeersch opterait plutôt pour la même vision des choses, mais dans l'attente d'une cour internationale, il trouve qu'il vaut mieux faire quelque chose que rien du tout. Pour le Standaard, le procès servira de test important pour le fonctionnement de la justice belge. (*De Standaard - 14-04-2001*)

Dans le Morgen (*14-04-2001*) Luc Huyse dispose d'une page entière pour passer au scanner la loi de compétence universelle. Il y pèse le pour et le contre d'une "justice planétaire". Il y a

Un autre chemin, plus tortueux encore, est celui des pressions qu'ont subies les sœurs Marie-Bernard Kayitesi et Scholastique Mukangira, membres de la communauté de Sovu, suite aux déclarations accablantes qu'elles ont faites à l'encontre des deux bénédictines qui se trouvent dans le box des accusés. Le juge d'instruction a été entendu à ce sujet. Les journaux, à travers ses propos, relatent les efforts de la hiérarchie catholique : « des pressions, du silence (...), des protections, pour le bien de la « communauté » bien sûr » (*Le Monde*, 7 mai). Oppressées et dégoûtées, les deux religieuses en viennent aujourd'hui à « se réjouir que la justice des hommes prenne le relais de la leur » (*Le Vif*, 4 mai).

Prenant la balle au rebond, *La libre Belgique* du 8 mai remet les choses au point, avec un relent de journalisme moralisateur digne de l'autre côté de l'Atlantique. Les accusées sont « des femmes avant tout », titre Pascal André, et « rien ne nous permet de mettre en doute leur vocation religieuse (...) ». Le fait d'être prêtre ou religieux ne constitue certainement pas une protection contre la bêtise, la cruauté ou la lâcheté ». Il fallait que ce soit dit.

Sovu, « un paradis si ce n'avait été l'enfer » titre l'envoyé spécial du *Soir* (4 mai). Un enfer où l'on a tué presque tous les hommes Tutsi lors du printemps 1994. Le village est reconstruit. Un cimetière s'est maintenant ajouté : « quatre grande dalles coulées sur les fosses communes ». Les veuves ont refait leur vie, non loin de leurs bourreaux. Un voisinage inhumain. Certaines d'entre elles ont décidé de venir témoigner à Bruxelles. « Au Rwanda leur parole dérange (...) un pays qui voudrait oublier, avancer. Seront-elles mieux comprises en Belgique ? »

Nicolas De Kuyssche

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

Van Ypersele l'entière liberté de ses propos. Il ne faut en rien comprendre ce que dit un membre du personnel de l'université avec l'implication de l'université. »

L'industriel

Mercredi 2 mai, ouverture d'un nouveau dossier au procès : celui d'Higaniro. *Le soir* publie une liste de « créances irrécouvrables faites sous Higaniro », lorsqu'il dirigeait l'usine d'allumettes Sorwal. Il s'agit d'une liste de « crédits sans dates ni justificatifs accordés entre 1992 et 1994 à des gens et à des sociétés qui soutenaient les milices ». Découvertes dans la comptabilité de la Sorwal, ces « créances douteuses doivent correspondre aux fonds versés par Higaniro pour financer la guerre et les milices Interahamwe ». Qu'en est-il dès lors de la Sorwal ? « N'était-ce qu'une boîte aux lettres servant à lever des fonds pour équiper les escadrons de la mort ? Une base d'entraînement aux sinistres Interahamwe ? » (*La Meuse*, 3 avril). C'est par la négative qu'Higaniro a répondu à ces questions posées par le président. Par contre, il « confirme qu'il était bien autre chose que le directeur de l'usine d'allumettes (...), il fait bien partie du petit cercle qui réfléchit aux nombreuses manières de contourner les accords d'Arusha, de renforcer (...) la solidarité entre les Hutus » (*Le Soir*, 3 mai).

La fameuse lettre qu'Higaniro a envoyée à son directeur technique de la Sorwal, resté à Butare, a aussi beaucoup fait parler d'elle dans la presse. Dans cette « réponse à un rapport d'activités », Higaniro utilise les termes *travailler* et *nettoyage*, ce qui, par euphémisme, veut dire « tuer ». Toute la presse fait part des difficultés qu'a rencontrées sur ce point le professeur d'acrobaties sémantiques Higaniro, lors de ses explications à l'audience.

Beaucoup de comptes rendus aussi, dans les journaux, du témoignage d'Olivier Rwamanywa. Il avait 13 ans à l'époque, quand toute sa famille a été victime des Interahamwe, sous l'ordre d'Higaniro. Aujourd'hui orphelin, « il a fait entrer toute la salle dans son cauchemard » (*Le Soir*, 3 mai). Selon le père Delporte, missionnaire de Gisenyi qui a recueilli Olivier, on surnommait Higaniro « le coffre-fort des Interahamwe » (*Le Soir*, 5 mai).

Les bénédiclines

C'est le vendredi 4 mai qu'a commencé l'examen des charges pesant sur les deux religieuses. L'occasion, pour *Le Vif/L'express* de cette date de faire le point sur le rôle qu'a joué l'Eglise catholique au Rwanda « avant, pendant et après le génocide ». L'histoire commence au début du 20^{ème} siècle avec les missionnaires. Elle se termine avec la question de la repentance de l'Eglise « pour ne pas s'être désolidarisée d'un régime extrémiste et pour l'implication individuelle d'ecclésiastiques dans des actes notoirement répréhensibles ». Le soir du 5 mai chante la même chanson : « Il reste des questions, et en masse, face au rôle que l'Eglise catholique, toujours restée proche du pouvoir, a joué au Rwanda. » Car, « l'histoire du Rwanda moderne est intimement liée à celle de l'Eglise catholique, qui collabore étroitement avec les autorités civiles. » Une collaboration dont Colette Braeckman retrace le chemin.

« Une amorce que c'est bien évident maintenant que (...) j'ai demandé de retaper (...) ce pamphlet qui constitue un véritable appel à la haine et qui, publié au Rwanda, a attisé la violence » (*Le monde*, 30 avril). Les propos de ce précieux témoin ont été recueillis par l'enquêteur de Stexhe qui a été mis sur cette piste par un témoignage anonyme. Un témoignage « qui est à la base du dossier ouvert en Belgique à l'encontre de l'accusé », relate *Vers l'Avenir* du 26 avril. A l'audition, « l'enquêteur a déclaré que le témoin anonyme en question n'était pas Ndobu Gasana », principal accusateur de Ntezimana.

En plus de la rédaction de ce texte, résume René Haquin dans *Le Soir* du 2 mai, Ntezimana est « accusé d'avoir dressé des listes qui auraient servi au printemps 1994 pour le génocide, d'avoir, à distance, d'un mot ou d'un geste, fait massacrer deux familles de collègues, accusé d'avoir fait ou laissé achever sous ses yeux une jeune fille qui agonisait dans son propre jardin, et d'avoir incité des militaires à battre un jeune homme à mort à un barrage de rue. » Tous ces faits sont abordés par les différents journaux, en suivant chronologiquement l'instruction des charges faite à l'audience. Une instruction se sont succédés des « récits de survivants », récits « qui ont semé l'horreur » dans la salle du palais de justice, constate René Haquin. Mais « les accusés nient avoir pris part » aux événements décrits. « Faute de preuves matérielles, les jurés n'auront à jauger que les présomptions et les témoignages. »

Ntezimana aurait donc dénoncé et, par là, condamné à mort certaines personnes. C'est ce qu'on lui reproche dans l'assassinat de la famille Karenzi. *La Libre* du 28 avril se penche sur les révélations qu'a faites à ce sujet le témoin Bénédicte Van Cutsem. C'est à elle qu'un témoin à charge dans cette affaire, décédé il y a deux ans, a remis une note où il affirme avoir fait l'objet de pressions. Une note que Mme Van Cutsem a ramenée au président. Elle a stipulé lors de son audition qu'elle l'avait gardé cachée dans ses sous-vêtements durant le voyage. *Le Soir* du 28 avril utilise l'anecdote pour terminer son article en queue de poisson. Stylisée sous forme de sophisme, cette boutade maladroite donnerait ceci : si X dit que sa culotte est petite et que son tour de hanche ne l'est pas, alors X ne dit pas la vérité. Une blague qui demandera un flegme socratique au médiateur de ce journal (*Le Soir*, 12 mai). D'après le proverbe en la matière, c'est la taille des blagues qui font qu'elles sont les meilleures, non pas le calibre d'autre chose.

Louvain-La-Neuve, terre d'accueil.

Pascal André (*La Libre* du 28 avril) est allé sonder les Rwandais installés sur le site de l'UCL. Il y a rencontré « une méfiance presque palpable » à l'égard de tout ce qui touche au procès. « Ce que craignent visiblement bon nombre de Rwandais, c'est que ce procès ne mette pas le doigt sur les véritables responsabilités ». On se retrouve au même endroit et à la même date dans *Vers l'avenir*. Cette fois, c'est le recteur de l'université, Marcel Crochet, qui est sondé. Il met les choses au point : « Il ne s'agit pas du problème de l'UCL, il s'agit du problème de M. Ntezimana qui, à un moment de son histoire, est passé à l'UCL. Pour le reste, c'est à la justice d'établir la vérité. » A chacun ses responsabilités. M. Van Ypersele (un professeur de l'UCL, ancien collègue de l'accusé, qui a pris sa défense) doit assumer les siennes aussi : « Je laisse à monsieur



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> Revue de presse

Revue de presse

- [Revue de la presse francophone du 13 au 26 avril](#)
- [Revue de la presse néerlandophone du 14 au 27 avril](#)
- [Revue de la presse néerlandophone du 28 avril au 12 mai](#)
- [Revue de la presse francophone du 26 avril au 8 mai](#)

Revue de la presse francophone du 26 avril au 8 mai.

Le Soir, La Libre Belgique, La Meuse, Vers l'Avenir, Le Vif/L'express, Le Monde

C'était prévisible : par rapport au début du procès, la presse s'essouffle un peu. Mais le sujet reste à la Une. Les articles relatant les témoignages faits aux audiences sont légion. Parfois aussi, on trouve des articles de fond qui résument les enjeux. Ce procès est complexe : il s'en dégage énormément de problématiques. C'est du moins ce qu'on peut ressentir à la lecture des journaux.

Commentaires

La Meuse du 28 avril regorge d'éloges : « En regard du bénéfice moral – et international – que la Belgique peut tirer d'un tel procès, les rares critiques qui subsistent paraissent dérisoires. » Ce qui ne fait cependant pas perdre son esprit critique à Laurent Zecchini, journaliste au *Monde*: « Chacun devrait garder la tête froide en dépit d'une émotion qui, parfois, submerge. (...) Mais ce n'est pas possible. Chacun devrait avoir conscience que, à ce stade, les accusés sont présumés innocents, qu'ils ne devraient donc pas être jugés dans le climat de culpabilité qui, peu à peu, enveloppe le procès, et qu'ils ne méritent ni l'ironie mordante d'un magistrat ni même les rires et l'émotion qui fusent parfois d'un public à majorité africaine » (*Le Monde* du 30 avril). *La Libre Belgique* du 2 mai, elle, tire un « premier bilan après deux semaines de débats » globalement positif. Ainsi, le *jury* « fait preuve d'une attention soutenue et jamais démentie » et il est conscient de l'importance de sa mission. L'attitude du *président* rime avec « bonhomie », « autorité » et « pédagogie ». Les *témoignages* « ont fait rentrer la réalité rwandaise dans la salle d'audience ». Et enfin, « les craintes (...) de voir la cour juger davantage le génocide rwandais que quatre personnes en chair et en os semblent également avoir été balayées. »

L'intellectuel

De compte rendu en observations, la presse s'est penchée sur le cas de Vincent Ntezimana au cours des dernières audiences le concernant. *La Libre* du 26 avril nous livre un résumé du fameux *Appel à la conscience des Bahutu* que Ntezimana est soupçonné d'avoir rédigé. « Un texte anti-tutsi publié dans le numéro 6 du journal extrémiste hutu *Kangura* en décembre 1990 ». Un texte qui se termine en concluant : « Tout Muhutu [*singulier de Hutu*] doit diffuser largement la présente idéologie. (...) est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie. » Sur ce point du dossier, le témoignage de Mme Lecerf est d'une importance capitale. Employée d'un bureau de dactylographie à Louvain-La-Neuve, « elle affirme que c'est bien Vincent Ntezimana qui (...) lui a

certaines catégoriques belges à des présumés génocidaires. Accueil ou protection ?" Il y aborde aussi les pressions qu'aurait fait jouer la famille démocrate-chrétienne belge dans ce dossier. Par ailleurs, Filip Reyntjens a parlé abondamment de ce rôle de l'Eglise dans son intervention en tant que "témoin de contexte". Il a rappelé, relate *La Libre* du 21 avril, que "dans bien des domaines (...), elle jouait un rôle aussi important que l'Etat, et que ses signataires entretenaient avec le pouvoir de très étroites relations".

En ce qui concerne le juge Vandermeersch et son "combat contre l'impunité", *Le Monde* du 19 avril estime qu'il "a bénéficié, pour mener son enquête, de moyens que pourraient lui envier bon nombre de ses collègues, français notamment." Vandermeersch a toujours travaillé "en gardant sans cesse à l'esprit que si le dossier était un jour jugé, il le serait par un jury populaire". Dans le même état d'esprit, il a endossé le rôle d'un "pédagogue du génocide rwandais à l'intention des 24 jurés" (*Le Monde*, 21 avril). Il a présenté les fruits de son travail "dans son style, si éloigné du discours technique que l'on entend le plus souvent dans la bouche de confrères confrontés à pareil exercice" (*La Libre*, 20 avril). Un travail qu'il a du faire "dans un contexte de peur qui existait, avant, pendant et après le génocide". Mais le magistrat "intelligent et audacieux", selon les mots du *Vers l'Avenir* du 20 avril a su résister aux pressions inévitables inhérentes à ce genre de dossier. "Cela ne m'a pas empêché d'instruire en conscience", a-t-il soutenu lors de son audition.

Depuis le 25 avril (lendemain des premières auditions portant sur son cas), il suffit d'ouvrir un journal pour tout savoir sur le premier accusé, Vincent Ntezimana. Portraits, biographies, parcours professionnel, implications dans le génocide : tout est expliqué, dans le détail. Ainsi par exemple, peut-on lire dans *La Meuse* du 26 avril, "les questions ont fait apparaître un homme froid, qui faisait bien peu de cas de ses amis, un homme qui fréquentait beaucoup le domicile d'un capitaine que de nombreux témoins désignent comme l'organisateur des massacres de Butare". Ntezimana appartient à une caste qui a joué un grand rôle dans le génocide : les intellectuels. Dès 1972- 1973 déjà, analyse une spécialiste dans *Le Soir* du 25 avril, "lors de la création des "comités de salut public", les discours haineux, rejetant les Tutsi, étaient le fait des intellectuels ou du moins de certains d'entre eux, étroitement liés au groupe dominant et désireux d'asseoir leurs privilèges".

Nicolas De Kuysche

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

Bien sûr ce procès est tout un symbole et fait avancer la justice. Mais au Rwanda, écrit René Haquin dans *Le Soir* du 14 avril, les sept années qui ont passé "n'ont pas effacé les stigmates". Certains bourreaux trônent encore lors de cérémonies officielles. Et "l'évêque Misango, acquitté et qui doit venir témoigner en faveur des soeurs à Bruxelles, a osé célébrer la messe de commémoration". Ainsi, "la guérison de la mémoire sera le fruit d'un long travail", renchérit Colette Braeckman. Une nouvelle étape de la thérapie se déroule à Bruxelles.

Une étape exceptionnelle qui appelle une organisation exceptionnelle. Un peu partout dans les journaux, on parle d'un budget de plusieurs dizaines de millions de francs, des 170 témoins cités par l'avocat général, des convocations qui ne sont pas arrivées à leurs destinataires, et de la sécurité renforcée. Sur ce point, "problème", lit-on dans la *Libre Belgique* du 14 avril. "Qu'ils soient à charge ou à décharge, les témoins seront tous logés à la même enseigne avec les risques de sécurité que cela comporte. (...) Du côté des parties civiles, on craint, par conséquent, une mise sous pression possible des personnes ayant dénoncé des faits graves."

La question de la barrière culturelle est soulevée partout, quoi que l'on lise. Ainsi par exemple, *Libération* du 17 avril reprend les mots d'Allison Desforges de l'ONG Human Rights Watch : les accusés sont face à "un jury populaire belge qui devra surmonter les barrières culturelles pour se confronter à l'horreur du génocide". Ainsi ils devront entendre des interventions de rwandais qui, culturellement, sont habitués à "procéder par ellipse et à ne pas être direct (...). La culture rwandaise apprend à ses enfants à ne pas laisser leur visage trahir leurs sentiments." (*La Libre*, 19 avril). "Au Rwanda, ce que nous appelons mentir est considéré comme bien parler." (*La Libre*, 23 avril) "Ce n'est pas spécialement la vérité, mais plutôt ce qui est utile à dire et ce qu'il convient de dire pour ne pas être pris la main dans le sac". (*Le Soir*, 24 avril)

Le jury est face à des accusés qui plaident non coupable et qui sont présumés innocents, rappelle Jean-Pierre Borloo dans *Le Soir* du 17 avril, le premier jour du procès. "Des acquittements sont dès lors possibles. Les accusés seront jugés par un tribunal populaire, pas par des spécialistes du droit (...) Mais acquittement ne rime pas forcément avec dysfonctionnement de la justice ni avec protection, ou encore moins avec la négation de tout ce qui a été avancé par les plaignants." Quoi qu'il en soit, Gasana Ndoba, qui s'est constitué partie civile, croit en "la volonté nette du pouvoir judiciaire belge de juger de manière équitable" (*La Libre Belgique*, 17 avril).

Les acteurs

Tout le monde semble être d'accord quant aux rôles joués par les acteurs qui ont provoqué cette pièce du théâtre de la place Poelaert. L'Eglise est le diable, le juge d'instruction est un dieu. Maître Beauchier les identifiait comme tel le 17 avril dans *Vers l'Avenir* : "Il est évident que certaines autorités (...) religieuses ont freiné ce dossier. Mais je crois par ailleurs que d'autres, comme le juge d'instruction Vandermeersch, ont tout fait pour que la vérité puisse éclater." Dans *La Libre* du 17 avril, Gérald Papy a consacré tout un article à cette question du "soutien de



[ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> Revue de presse](#)

Revue de presse

■ [Revue de la presse francophone du 13 au 26 avril](#)

■ [Revue de la presse néerlandophone du 14 au 27 avril](#)

■ [Revue de la presse néerlandophone du 28 avril au 12 mai](#)

■ [Revue de la presse francophone du 26 avril au 8 mai](#)

Revue de presse du 13 au 26 avril

Le Rwanda : jugé dans les détails, commenté dans les grandes lignes.

Les journalistes des plus grands journaux francophones de Belgique et de France se penchent sur le spectacle du palais de justice de Bruxelles. Les bancs de la salle de la Cour d'assises réservés aux journalistes ne désemplissent pas. Et on peut suivre l'histoire de ce procès au jour le jour dans nos journaux. Beaucoup de comptes-rendus d'audience, nettement moins d'analyses, très peu de mises en perspectives... Toute la presse en parle.

Procès historique, hors-normes, exceptionnel, démesuré, ou encore exemplaire. Les qualificatifs ne manquent pas dans la presse pour désigner ce procès. *Le Monde* du 19 avril ne tarit pas d'éloges : "La Belgique a pris ces dernières années des positions en pointe sur toutes les questions de justice internationale. (...) Le procès de Bruxelles s'inscrit dans ce contexte." Un procès rendu possible grâce à la fameuse loi de la compétence universelle, dont on ne parle paradoxalement que très peu dans les journaux. Pourtant, dit cet article du *Monde*, "la compétence universelle est réclamée depuis quelques années dans de nombreuses autres affaires." En France, c'est le cas notamment de l'affaire de l'abbé Munyeshyaka. Mais pour l'instant, malgré l'avis de la Cour de cassation pour qui les juridictions françaises sont compétentes, "l'enquête s'enlise et semble au point mort" (*Le soir*, 21 avril).

Ce procès s'attaque à une page d'histoire encore brûlante. Et donc, peut-on lire dans un dossier très bien fait du *Le Vif/L'express* du 13 avril, "il ne fera pas l'économie d'une large mise en perspective, historique et culturelle, de la folie raciste qui s'est emparée du pays des Mille Collines (...). Pourtant, comme tout procès d'assises, il devra se clôturer par des réponses claires quant à la culpabilité ou à l'innocence des quatre accusés." Sur ce thème, Maîtres Beauthier et Fermon confient au *Soir* du 17 avril : "il faut surtout éviter que ce procès soit l'étouffoir du reste de la problématique du génocide. Sinon, cela deviendrait uniquement le procès de quatre méchants Noirs..." Maître Eric Gillet, un des avocats des victimes, ne voit pas les choses sous cet angle : "On va probablement devoir élargir le cadre d'un tel procès pour ne pas se limiter exclusivement aux faits que l'on reproche aux accusés, mais nous n'attendons pas spécialement tout ce déballage". Un avis plus tranché, celui de la défense des deux soeurs, estime qu' "il n'est pas question ici de juger le génocide, mais de faire abstraction du poids de la compassion pour voir clair" (*Le Soir*, 19 avril).

comprendre de quoi il en retourne. Même si, quoiqu'il en soit, " il faut avoir vécu le génocide pour le comprendre ".

A Butare, les gens savent que ce procès a lieu. Les intellectuels qui lisent les journaux en parlent. Des gens de l'université sont témoins au procès. Même les paysans ont connaissance du procès belge. Parce que certains de leurs proches sont invités à témoigner à Bruxelles, parce que la radio nationale en parle. En tous cas, estime Vénérand, " ce procès est un bel exemple. Peut-être que d'autres pays encore pourront désormais s'impliquer dans la justice du génocide. " Un travail de Sisyphe...

Nicolas De Kuysche - 3 mai 2001.

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

constate malgré tout beaucoup d'améliorations au Rwanda. Même si les choses restent compliquées pour les survivants, qui sont toujours dans l'instabilité morale, psychologique, économique et sanitaire ". Heureusement, il existe des associations pour soutenir les orphelins et les veuves. " C'est au niveau de ces associations que les concernés cherchent à trouver une solution eux-mêmes. " Sur le plan économique, les choses se stabilisent au Rwanda. Les victimes ont été réinstallées et la plupart ont une maison. Un système de mutuelle se met en place dans le pays. En ce qui concerne l'éducation, les écoles sont ouvertes. Bien sûr, il y a un grand nombre d'orphelins pour qui la scolarité est difficile. Le financement de leurs études est plus ou moins assuré par l'Etat, ou en tout cas les choses avancent dans ce sens. De plus, sur le plan politique, " on peut être optimiste ". Les infiltrés qui viennent du Congo sont bien canalisés. Beaucoup de génocidaires présumés sont en prison et attendent d'être jugés.

Mais la justice, quant à elle, reste un point sombre. " Ça n'avance pas. Il y a une corruption terrible chez les juges. " Il leur arrive, par exemple, de libérer des prisonniers en échange de leurs biens. Au tribunal d'Arusha, ce qui est regrettable, c'est que les avocats de la défense sont parfois très virulents avec les témoins à charge. " On se demande parfois s'il ne font pas le procès des victimes. C'est traumatisant. " La lenteur générale de la justice du génocide pose beaucoup de questions, pointe Vénérande. Comme par exemple le risque de la banalisation de la tragédie rwandaise. Ou encore, le risque que l'on se décourage et que l'on décide de brader la peine de certains génocidaires ou de les amnistier. Par contre, ce qui est positif, c'est que les enquêteurs d'Arusha se démènent beaucoup.

Avec la gacaca, on s'imagine que les gens qui étaient sur place lors des événements vont parler, vont témoigner. Un des problèmes que va rencontrer cette justice participative est le fait qu'il y a des régions où il n'y a pas de rescapés. Une gacaca équitable y sera donc impossible. Mais malgré ce genre de problème, il faut tout essayer : la justice " classique " est trop lente à l'heure actuelle. " Dans ma région à Butare, il y a eu des procès groupés qui ressemblaient fort à la gacaca. La population des lieux où se sont déroulés les faits était impliquée. Et là, parfois, les gens se sont rendus compte qu'un tel est en prison alors que c'est tel autre qui a commis les atrocités dont on l'accuse. Les prisonniers, dans certains de ces cas-là, ont été libérés sur place."

Le procès belge

Au départ, quand Vénérande a rencontré les enquêteurs belges qui commençaient leurs recherches au Rwanda, elle était sceptique quant à l'aboutissement de leurs travaux. Dernièrement, des journalistes belges se sont précipités à Butare. La nouvelle du procès en Belgique se répand alors dans la ville. Et Vénérande apprend qu'on l'invite à participer au procès à Bruxelles. " J'étais aux anges. Et fort curieuse de voir comment les choses allaient se dérouler. " Après la première audience à laquelle elle assiste, elle est déçue par le jury. Mais d'audience en audience, elle se rend compte que les faits sont racontés mille fois, par différents orateurs. Elle se dit qu'avec tous ces renseignements donnés, les jurés devraient pouvoir



ASF -> procès d'assises Rwanda -> victimes et témoins

Victimes et témoins

■ [Le collectif des parties civiles A.S.B.L. - communiqué de presse du 13 avril 2001](#)

■ [A l'écoute des rescapés. Résumé d'un rapport de "Recherche sur la perception par les rescapés de leur situation actuelle", réalisé par Madame Martien Shotsmans en décembre 2000](#)

■ [Le Sisyphé des 1000 collines - interview de Vénéranda Mukamudenje](#)

Interview

Le Sisyphé des 1000 collines.

Sept ans après, Vénéranda Mukamudenje y travaille encore. Une besogne de tous les instants, un travail de Sisyphé : gérer sa condition de rescapée du génocide de 1994. Elle a été invitée par Avocats sans frontières pour participer aux audiences du procès d'assises. Elle nous livre ses impressions.

Dans sa vie quotidienne, Vénéranda Mukamudenje travaille corps et âme : l'une des drogues les plus répandue, c'est bien celle de l'hyper-activité. Depuis ce sinistre printemps 1994, c'est sa manière de s'en sortir. Elle s'affaire comme un pendule. D'un côté, son hôtel à Butare dirigé de main de maître et, de l'autre, la justice du génocide. " Il faut que moi aussi je sache ce qui s'est passé réellement. " Bien sûr, ce rythme de vie est difficile à supporter. " Je ne sais pas jusqu'où je pourrai tenir comme ça. " Mais Sisyphé voit de l'avant.

Sa contribution à la justice, c'est d'aider les enquêteurs du tribunal pénal international ou des tribunaux rwandais à recueillir des témoignages. C'est tout le problème de constituer les dossiers, de dégager des preuves solides contre des gens qui sont suspectés d'avoir participé au génocide. A Butare, les bourreaux n'étaient pas nécessairement des gens de la région. C'est donc d'autant plus difficile de les retrouver. C'est pourtant l'un des objectifs de l'Association des rescapés du génocide à Butare avec laquelle Vénéranda travaille. " La justice est tellement cruciale pour les rescapés. " Mais ce que recouvre le symbole de la balance évolue avec le temps...

Juste après le génocide, on parlait de combattre l'impunité. Par après, le mot impunité s'est mué, sans transition, en quelque chose comme " unité, réconciliation, pardon ". Ce sont là des termes prononcés dans un but politique. Mais, assure Vénéranda, ce ne sont pas les hommes politiques qui vont résoudre les problèmes des survivants, des problèmes tellement personnels... " Je n'aime pas le mot pardonner. C'est un mot trop facile à dire. Tuer n'est pas quelque chose comme faire une bêtise. Je ne peux pas me réconcilier à la place des victimes avec les personnes qui les ont tuées. " Ce sont plutôt des instincts de vengeance qui affluent dans les têtes des rescapés, confie en substance Vénéranda. Des instincts difficile à ravalier. " J'attends que la justice défende peut-être l'honneur des miens. C'est tout ce que je demande. " Car " il ne faut pas en demander beaucoup. La justice en elle-même n'est pas juste. Elle est tout simplement légale. "

Du changement

Sept années après cet épouvantable printemps. Vénéranda

manière de mettre cela en musique.

Nicolas De Kuysche, journaliste

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

Malgré toutes les critiques dont Arendt a été la cible, il faut reconnaître qu'elle donne au moins un nom à quelque chose que l'on n'avait jamais pensé de cette manière auparavant. Quelque chose que les jurés ont pu sans cesse réaliser dans ce procès : la plupart de ceux qui ont participé aux tueries de 1994 étaient, eux aussi, atteints de la maladie endémique de l'absence de pensée. Les deux sœurs étaient accusées d'avoir contracté cette maladie. Ntezimana d'avoir collaboré à l'invention du virus qui l'a provoquée : la propagande Hutu-power. Higaniro d'avoir financé sa métastase.

Comme dans tout procès, l'enjeu a été de rendre possible la tâche des jurés. Pour que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause, il a fallu réunir de nombreux témoignages, de nombreux éléments. Il a fallu prendre le temps pour que tout puisse s'étaler devant eux. Pour qu'ils aient les informations et la diversité de sources nécessaires.

Ainsi, le rôle des acteurs du palais de justice était avant tout pédagogique. Le cours intensif qu'ils ont dû donner aux jurés comprenait bien plus que les quatre chapitres concernant les quatre accusés. L'exotisme en était la grande difficulté. Pouvoir rendre justice « en connaissance de cause » en était le but. Au moment de déterminer le sort des quatre accusés, le jury a pu jauger le niveau de sa « connaissance de cause ». Il a, par là même, évalué le travail de la justice belge dans cette affaire et donné un avis sur la première application du principe de « compétence universelle ».

Le travail d'ASF

Par ce projet de couverture du procès nous voulions donner les éléments nécessaires pour pouvoir se forger un avis « en connaissance de cause ». De plus, en donnant à voir comment cela s'est déroulé, nous voulions aussi donner une matière de base utile à tous ceux qui s'intéresseront à l'avenir à cette « première » judiciaire.

Cela n'a pas été facile car nous avons dû organiser la matière avant même que le procès ne commence. Nous avons dû établir un sommaire avant que le livre ne soit achevé. Nous avons dû choisir nos priorités avant d'avoir une vue d'ensemble. Bien sûr, comme toujours et pour tout, le temps nous a cruellement manqué. Nos objectifs ont dès lors été un peu repensés à la baisse, pour maintenir la qualité. Le « comité de pilotage » que nous avons mis sur pied nous a été très précieux. Les gens qui ont accepté d'en faire partie nous ont aidé à prendre de la distance. Ils nous ont donné des idées auxquelles nous n'aurions pas pensé de nous-mêmes. Ainsi, petit à petit, nous avons essayé de construire un site de qualité, un site de référence sur le procès. Un site qui, bien sûr, serra éternellement « en construction »... Nous espérons qu'il pourra servir de matière première à un maximum de personnes qui travailleront sur le chantier.

Notre association, quant à elle, continuera sa part de travail sur ce chantier. ASF donnera suite à toutes les idées qui ont germé durant les semaines du procès. Reste à penser la meilleure manière de mettre cela en musique



ASF -> procès d'assises Rwanda -> Assises à Bruxelles -> ce procès, ici et maintenant

Ce procès, ici et maintenant

- [Un procès d'assises à Bruxelles](#)
- [Première semaine du procès](#)
- [Deuxième semaine du procès](#)
- [Troisième semaine du procès](#)
- [Quatrième semaine du procès](#)
- [Une journée dans la salle d'audience. La justice, un travail humain](#)
- [Cinquième semaine du procès](#)
- [Sixième semaine du procès](#)
- [Septième semaine du procès](#)
- [Huitième semaine du procès](#)
- [En connaissance de cause](#)

En connaissance de cause

Avocats Sans Frontières a suivi au jour le jour le procès qui s'est déroulé dernièrement à la Cour d'assises de Bruxelles. Sept années après le génocide, on y a jugé quatre rwandais accusés d'avoir participé aux terribles événements de 1994. Une page spéciale du site d'ASF; y est consacrée. On peut y trouver de nombreux éléments pour comprendre les enjeux de ce procès.

Rien n'est simple. On peut prendre ce procès par n'importe quel fil et on arrive à coup sûr à un enchevêtrement de nœuds qui nous mènent à leur tour vers d'autres problématiques. La matière est complexe et les jurés le savent, eux qui ont été confrontés à tous les orateurs, et ce pendant huit semaines à temps plein. Catapultés sur une planète qui leur était inconnue, les jurés ont écouté mille fois les mêmes détails des mêmes histoires racontés par mille personnes différentes. C'est sans doute cela qui les a éclairés au fur et à mesure des audiences : la répétition. De plus en plus, ils ont pu se familiariser avec l'histoire de la planète Rwanda, sa situation lorsqu'elle a implosé, les fomenteurs de cette implosion. De plus en plus, ils ont pu déblayer les éléments sensés leur permettre de démêler les nœuds de la toile. Avec tous ces éléments, l'exercice intellectuel de mise en perspective leur aura été rendu possible. Mais c'est ailleurs que les choses ont dû leur paraître floues. C'est dans la bataille de leur conscience. Quand est apparu le fantôme nommé sanction, le fantôme nommé justice.

Les jurés ont dû rendre un verdict concernant les quatre personnes dans la cage de verre. Ils ont dû faire le procès de leurs actes. Ils ont dû répondre par oui ou par non à des questions terre à terre bien précises à propos des accusés. Même si, pendant le procès, ils se sont tout naturellement posés d'autres questions, moins terre à terre, du genre de celles-ci : « Pourquoi toute cette haine ? », « Comment cela a-t-il pu se produire ? », « Comment « le mal » a-t-il pu devenir « un acte banal » ? ». Car, en définitive, tous ceux qui ont participé au génocide – que ce soit en amont ou en aval – ont contribué à un processus de banalisation du mal.

C'est la philosophe d'origine juive allemande Hannah Arendt qui, la première, a développé l'idée de la « banalité du mal ». En 1961, elle est l'envoyée spéciale du *New Yorker* au procès d'Eichmann à Jérusalem. Dans les écrits qu'elle publie à la suite de cette expérience, elle fait apparaître un nouvel Eichmann, d'autant plus inquiétant qu'il est plus « banal ». Le lieutenant-colonel S.S. n'a en effet agi que comme un simple bureaucrate dans l'immense machine du génocide juif. Il n'est donc pas un monstre, soutient Arendt, mais plutôt l'incarnation de l'« absence de pensée » chez l'être humain. C'est d'ailleurs pour cela, comme elle le dit, que le cas Eichmann constitue un « défi moral, voire juridique, essentiel ».

pas beaucoup de terreur du côté des victimes. Quand j'entends qu'il y en a qui osent venir prétendre que l'ordre de "nettoyer" c'était de balayer la cour de la fabrique d'allumettes... Alors que tout le monde sait qu'à cette époque c'était la guerre, qu'on ne travaillait pas, et que nettoyer n'avait qu'une seule et unique signification dans ce contexte.

Je vous remercie beaucoup d'avoir partagé vos sentiments quant à ce procès. Vous désirez ajouter quelque chose pour terminer ?

Il ne faut pas perdre de vue que dans ce procès, on juge entre autres des planificateurs du génocide. Des gens qui ne tuaient peut être pas eux-mêmes, mais qui désignaient les personnes à tuer. Des assassins, qui ne transigent pas ...

Interview réalisée par Chantal Van Cutsem

N.D.L.R. : l'interviewé a souhaité garder l'anonymat.

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

voir avec les prisons en Belgique où les détenus sont bien nourris, logés, avec la télévision dans la chambre...

Est- ce que ce procès pourrait quand même avoir quelques conséquences positives ?

C'est vrai qu'on peut dire que c'est une bonne initiative de la part de la Belgique, car la justice rwandaise n'est pas en mesure de juger tout le monde, surtout pas ceux qui sont à l'étranger, impunis. Maintenant les fuyards vont au moins sentir que l'ère de l'impunité est finie. Que le crime de génocide est imprescriptible, et que partout où ils iront, ils pourront être poursuivis. Même s'ils changent de nom, ils peuvent être découverts. Encore faut-il que d'autres pays suivent l'exemple et qu'ils jugent les génocidaires qui se sont réfugiés chez eux.

La Belgique montre en quelque sorte le bon exemple...

La Belgique n'avait pas vraiment le choix ! C'est le pays par excellence où se sont exilés les planificateurs du génocide ! Beaucoup d'entre eux ont même reçu le statut de réfugié. La Belgique a l'obligation de les juger. Et il y a vraiment beaucoup de planificateurs là-bas. Si au moins ils prenaient l'engagement de les juger tous

Vous parliez de la différence des peines imposables en Belgique et au Rwanda.

Oui, c'est sûr. Car il n'y a pas de peine de mort en Belgique. Au Rwanda, oui. Ceux qui savent ce qui s'est vraiment passé pendant le génocide, n'ont pas pitié des prévenus de la première catégorie. Celui qui a jeté une grenade sur une église pleine de réfugiés, parmi lesquels des bébés, des enfants, des vieux, pourquoi devrait-il échapper à la peine capitale ? La vie d'une de ses victimes a autant de valeur que la vie de l'assassin. Celui-ci doit comprendre cela.

Vous auriez plutôt voulu l'extradition ?

Je crois qu'ils seraient plus conscients du mal qu'ils ont fait en étant jugés ici, en présence des victimes et rescapés. Qu'ils sentent la honte, la peur. Car maintenant qu'ils sont jugés devant un public anonyme c'est plus facile de nier ou de dire n'importe quoi.

Mais bon, je comprends que la justice rwandaise ne soit pas en mesure de juger tous les accusés. Je trouve que la Belgique peut juger ces quatre, mais qu'au moins ils devraient être renvoyés au Rwanda pour purger leur peine. Car dans les prisons en Belgique, dans leur petit confort, c'est facile de plaider le négationnisme. Ils ne penseront même pas au mal qu'ils ont fait, ils justifieront même leurs actes. Alors que s'ils étaient dans les prisons au Rwanda, dans ces conditions, confrontés aux autres, ils se rendraient mieux compte de l'ampleur de leurs actes et ils regretteraient. Maintenant, au lieu de réaliser leur crime, ils vont le légitimer.

Vous dites qu'en Belgique les juges n'ont pas la même perception du génocide qu'au Rwanda. Est- ce que la présence des témoins pourra un peu équilibrer cette situation ?

Je crois que les Rwandais en Belgique sont pour la plupart des réfugiés de '94 qui épouseront plutôt la cause des accusés. Le problème ethnique perdure jusqu'à ce jour. Je crains qu'il n'y ait pas beaucoup de témoins du côté des victimes. Quand j'entends



ASF -> procès d'assises Rwanda -> vues du Rwanda

Vues du Rwanda

Interview d'un auditeur juriste au Rwanda

Etes- vous au courant du procès qui se déroule actuellement à Bruxelles ?

Oui bien sûr, je sais que le 17 avril 2001 a débuté un procès devant la cour d'Assises de Bruxelles contre " les quatre de Butare ". Je suis d'autant plus intéressée car j'avais déjà lu le livre de Human Rights Watch dans lequel sont décrits les faits commis à Butare, entre autres ceux dont sont accusés Ntezimana, Higaniro ainsi que les deux sœurs du couvent de Sovu.

Est-ce que vous suivez régulièrement le développement de ce procès ?

Oui, il y a une émission quotidienne à la radio qui donne un compte rendu des audiences. Je l'écoute tous les matins.

Et vous croyez que c'est une bonne chose que ces Rwandais soient jugés en Belgique?

Non ! D'une part, les gens ici ne suivent presque rien de ce procès. Ils savent à peine qu'il a lieu. D'autre part, il faut considérer que des gens comme Ntezimana font partie des planificateurs du génocide au Rwanda. Ces gens sont des intellectuels, qui ont organisé les massacres, mais qui n'étaient pas nécessairement vus sur le lieu des faits. Peu de victimes auront des témoignages directs contre eux. Alors que si le procès se déroulait ici, on aurait pu faire appel à des universitaires et autres pour confirmer le rôle que ces gens ont vraiment joué dans le génocide. Les témoins qui comparaissent à Bruxelles sont limités en nombre pour des raisons financières.

Une autre raison qui m'empêche de me réjouir du fait que ces gens soient jugés en Belgique, est que, indéniablement, les juges en Belgique ont une autre perception du génocide. Car ceux qui n'étaient pas là au moment des faits ne peuvent pas imaginer ce que c'était. Les chiens qui servaient à débusquer les victimes, c'était cela la réalité. Quand un témoin parle de " nettoyage ", on ne peut pas douter du sens de ce mot quand on l'a entendu pendant le génocide. Nettoyer, cela veut dire tuer tout le monde. Et c'est tout.

Quel est le sentiment des prévenus jugés au Rwanda ?

Les prisonniers ici au Rwanda sont vraiment fâchés. Imaginez un peu les conditions de détention dans les prisons rwandaises, la façon dont se passent les procès, la défense dont jouissent les prévenus. Imaginez alors que ces gens qui sont actuellement jugés en Belgique sont en liberté ! Et qu'ils ont les meilleurs avocats, des procès plus équitables que s'ils devaient comparaître ici. En plus, les peines maximales qu'ils peuvent encourir en Belgique sont moins lourdes que celles au Rwanda. Cela donne qu'un paysan, simple exécutant du génocide, sera plus lourdement puni qu'un planificateur ! Et en plus, il devra purger sa peine dans des conditions qui n'ont vraiment rien à voir avec les prisons en Belgique où les détenus sont bien

tranchées en tenant compte de la grande importance que les rescapés y attachent

que les **activités d'enterrement commun, de commémoration** et de mémoire devraient continuer à être organisées et soutenues.

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

- que plus d'efforts devraient être faits pour combler les lacunes dans le **traitement du traumatisme**: plus de formations, plus de décentralisation, plus de sensibilisation
- que, bien que dans une grande majorité des cas la collaboration entre le FARG et les ONG semble avoir été efficace, il faudrait veiller à organiser un suivi systématique de **gestion des projets** pour les rescapés (comme pour d'autres) afin d'éviter les abus ou la mauvaise gestion
- qu'une partie des rescapés n'a pas encore de **logement** convenable et qu'il faudrait de toute façon veiller à la finalisation des maisons construites
- que le système de **soins médicaux** gratuits pour les séquelles du génocide devrait être examiné afin de l'améliorer et qu'il faudrait accorder une attention spécifique aux femmes victimes de violences sexuelles, dont certaines ont été mutilées et beaucoup ont contracté le virus du SIDA, ainsi qu'aux enfants nés suites aux viols.
- que la continuation de la prise en charge des **frais de scolarité** pour les enfants en école secondaire devrait être une priorité
- que plus de formation et d'accompagnement seraient nécessaires en ce qui concerne les **projets générateurs de revenus**
- qu'il faudrait travailler à dissiper la **confusion entre le FARG et les organisations** de victimes
- que les **baillleurs de fonds** pourraient faire plus d'efforts pour montrer leur sensibilité envers les problèmes des rescapés, en permettant aux organisations de victimes d'engager plus de personnel qualifié et en soutenant des projets pour les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes violées et les orphelins chefs de ménage.
- qu'il faudrait veiller à créer les conditions - dont la justice et l'aide pratique aux rescapés - pour que la **réconciliation** puisse se réaliser, sans donner aux rescapés le sentiment qu'elle est imposée
- qu'une attention particulière devrait continuer à être accordée à la préparation et à l'information à propos des **missions en liberté** des détenus
- que la lutte contre la **corruption** réelle ou supposée doit continuer
- que beaucoup de **sensibilisation** doit encore être faite dans le cadre de la justice en général : sur la justice actuelle, sur la gacaca, sur les travaux d'intérêt général, sur les violences faites aux femmes. Une attention particulière devrait être donnée aux difficultés signalées entre les rescapés et les familles des détenus
- que la question des **dommages et intérêts** doit être tranchée en tenant compte de la grande importance que les

témoigner ouvertement et publiquement, en présence des auteurs de ces crimes, les effraye visiblement. Il est à noter que la plupart de ces femmes ne s'est jamais fait examiner.

L'idée de mettre les coupables en aveux en liberté après la moitié de leur peine pour qu'ils fassent des **travaux d'intérêt général** n'est évidemment pas encore connue par la population. Elle est accueillie avec incrédulité par certains, qui ne veulent plus jamais vivre à côté d'eux, tandis que d'autres, surtout ceux qui se disent prêts à pardonner, sont plus favorables à l'idée. La plupart dit que ces personnes ne doivent pas travailler directement pour les rescapés, mais que les bénéfices de leur travail devraient profiter aux rescapés.

Jusqu'à présent, personne n'a reçu de **dommages et intérêts**, mais la grande majorité des rescapés comptent les réclamer. Ils sont d'avis que les coupables et l'Etat doivent les payer, ainsi que les "pays qui nous ont abandonnés". Beaucoup de rescapés savent très bien ce qu'ils veulent faire avec cet argent: améliorer la maison ou construire une maison, faire étudier les enfants, acheter du bétail, se payer les soins médicaux, payer la main d'oeuvre pour faire cultiver leurs champs, commencer un petit commerce ou un autre projet générateur de revenus, mettre le reste sur un compte à la banque, pour le cas où le projet échoue, ou pour quand ils seront âgés. La majorité des rescapés préfèrent recevoir l'argent, plutôt qu'une maison, du bétail, etc. : une méfiance générale semble s'avoir installé envers tout ce qui a été promis, pas ou mal fait ou détourné dans la passé.

L'enterrement des parents en dignité est d'une importance cruciale pour les rescapés, qui se plaignent que les familles des détenus ne veulent pas leur dire où ont été jeté les corps. Ils espèrent que la gaçaga va les aider. Les enterrements collectifs permettent d'entamer le deuil à ceux qui savent qu'ils ne vont jamais retrouver les corps des leurs et à ceux qui n'ont pas l'argent pour organiser l'enterrement individuel et permet de rendre la dignité aux familles qui ont été complètement exterminées. La construction des **monuments de commémoration** est fortement appréciée, bien que l'exposition des ossements ne l'est pas du tout. Les **activités de commémoration** au mois d'avril de chaque année sont perçues comme des moments de deuil collectif qui évoquent beaucoup de souffrances, mais qu'il faut quand même continuer à organiser.

Parmi les **conclusions et les recommandations** il est à retenir dans le cadre de ce résumé :

- que les rescapés veulent participer à part entière à la reconstruction du pays, mais qu'il faudrait d'abord les mettre, autant que possible, dans **la même position** que les autres citoyens rwandais
- que les autorités et surtout les bailleurs de fonds devraient plus **reconnaître la spécificité** de la situation des rescapés, qui ont dû recommencer à zéro après le génocide, qui n'ont plus de réseau familial et qui souffrent de traumatisme. Leur situation spécifique justifie une approche spécifique.

pensent qu'ils regrettent plus d'être et sont moins regretter le peu de solidarité. Le traumatisme, l'état de dépression et de passivité de beaucoup de rescapés à la campagne renforcent ce sentiment et sont à leur tour renforcés par la situation matérielle lamentable des rescapés.

Les **organisations de victimes** sont appréciées pour le fait qu'elles amènent les rescapés à se réunir et à se parler, et à la fois critiquées par les rescapés qui attendent aussi une aide matérielle, que ces organisations ne sont pas en mesure de donner. Elles sont victimes de la confusion créée par le fait que le FARG a souvent exécuté ses projets par l'intermédiaire des organisations de victimes, tandis que le FARG ne semble plus avoir beaucoup de moyens en ce moment. D'autre part, l'existence de ce Fonds et des organisations de victimes semble servir d'excuse pour certains organismes ou instances à ne plus rien faire pour les rescapés.

Une majorité des rescapés est d'avis que la **cohabitation pacifique** ("la paix, la sécurité physique, la coexistence, le respect de la vie") existe déjà et met cela au crédit des autorités actuelles. Par contre, la **réconciliation** n'existe pas encore pour une grande partie des rescapés et leur semble beaucoup plus difficile : elle doit venir des "autres", qui doivent reconnaître ce qu'ils ont fait et demander pardon. Ce n'est pas aux rescapés de faire le premier pas. La notion de la reconnaissance semble être un élément crucial pour la réconciliation. Une partie des rescapés dit ne jamais vouloir **pardonner**. D'autres disent qu'ils veulent bien pardonner si les auteurs demandent pardon avec leur cœur et personnellement vis-à-vis du rescapé, mais ils doutent que cela ce fasse un jour.

La plupart de personnes interrogées n'avaient pas encore connu de procès sur les auteurs du génocide dans leur commune ou leur secteur. En général, la lenteur de **la justice est critiquée**, ainsi que la corruption qui est, selon les rescapés, la raison de beaucoup de mises en liberté et d'acquittements. Les mises en liberté sans consultation ou sans information au moins de la population augmentent beaucoup le sentiment d'insécurité et de frustration des rescapés. Le principe des juridictions "**gaçaça**" est accueilli comme étant une bonne idée, bien que beaucoup de doutes existent quant à la mise en pratique. Il crée à la fois de grandes attentes et de fortes craintes : ce serait bien si tout le monde disait la vérité, mais est-ce que cela va se faire ? Les aveux des détenus pourraient être l'élément "déclencheur" qui encouragerait leurs familles à parler aussi. Certains rescapés doutent qu'ils puissent être élus pour siéger dans les juridictions gaçaça ou qu'il y ait assez d'hommes sages dans leur commune. D'autres craignent surtout la confrontation avec les tueurs et le traumatisme qui sera causé par la révélation des détails horribles de la mort des leurs.

Les filles et femmes qui ont été violées pendant le génocide n'en parlent toujours pas facilement, mais les rescapés sont d'avis que cela pourrait changer avec une campagne de sensibilisation, aussi bien envers ces victimes qu'envers le reste de la population qui se moque d'elles et les traite de "SIDAIENS". Les femmes semblent vouloir en parler plus facilement en petit comité ou devant un IPJ, qui pourrait ensuite relater leur histoire devant la gaçaça. L'idée de devoir en

pas la culpabilité de leurs parents.

Pour une bonne partie des personnes interrogées la compréhension de **la notion de l'ethnie** a changé depuis le génocide : là où - avant le génocide - la discrimination ethnique était surtout perçue comme imposée par les autorités (p.e. accès à l'école et à la fonction publique) la plupart des rescapés est d'avis que cette discrimination n'existe plus aujourd'hui. Mais une partie des rescapés ajoute que la différence existe bel et bien entre voisins, beaucoup plus qu'avant. Pourtant cette différence ne semble pas vraiment être liée à l'ethnie, mais plutôt au fait que "les autres" ont tué les familles des rescapés. Beaucoup de rescapés reconnaissent que tous les Hutu n'ont pas tué et qu'il y en a qui ont même aidé les Tutsi. Le problème semble surtout être que les rescapés ont perdu confiance en leur propre capacité de juger à qui faire confiance, de sorte qu'il est parfois plus facile ou plus "sûr" de généraliser.

En matière de logement, les rescapés qui vivent dans un centre ou dans un *umudugudu* avec d'autres rescapés semblent se sentir beaucoup mieux que ceux qui habitent dans leur maison d'origine, entourés par les familles des tueurs, qui leur font des reproches, les menacent, etc. Mais en général, la qualité des maisons construites est fortement critiquée, surtout parce qu'elles ne sont presque jamais finalisées, comme nous avons pu le constater. Les rescapés qui vivent dans les maisons des personnes en exil ont peur d'en être expulsés par les autorités sans que celles-ci aient construit des maisons pour eux.

Le paiement des **frais de scolarité** pour les enfants en école secondaire posait un problème majeur au moment de la recherche : plusieurs enfants avaient dû quitter l'école parce que leur parent rescapé ne pouvait pas payer la contribution aux frais de nourriture demandée par le directeur. Les **enfants orphelins** sans famille ont en outre le problème de manque de logement pendant les vacances scolaires. Ceux qui sont **chefs de famille** se trouvent parfois dans une situation extrêmement difficile : manque de revenus, manque de logement, absence d'encadrement social par un adulte, problèmes pour récupérer ou exploiter les biens de la famille, non paiement des frais de scolarité, etc.

Beaucoup de rescapés nous ont signalé des problèmes pour cultiver leurs champs, soit à cause des infirmités, soit parce que les champs se trouvent loin de leur maison. Ils cherchent à **diversifier leurs sources de revenus**, mais plusieurs projets entamés semblent ne pas avoir abouti pour diverses raisons. Très peu ont obtenu la restitution de leurs biens ou ont reçu du bétail dans le cadre des projets du FARG ou des ONG. Ici et là, des fonds destinés aux rescapés ont été détournés.

Le sentiment de beaucoup de rescapés d'avoir été délaissés et de ne pas avoir été écoutés est surtout dû au fait qu'ils estiment ne pas avoir même le minimum pour recommencer leur vie, tandis qu'ils ont dû recommencer à zéro depuis le génocide. Une autre différence importante avec le reste de la population est l'absence de réseau familial qui aurait pu les soutenir et leur donner une aide pratique. Ils se sentent aussi délaissés par rapport aux rescapés en ville, dont ils pensent qu'ils reçoivent plus d'aide et dont ils regrettent le peu



ASF -> procès d'assises Rwanda -> victimes et témoins

Victimes et témoins

■ Le collectif des parties civiles

A.S.B.L. - communiqué de presse du 13 avril 2001

■ A l'écoute des rescapés. Résumé d'un rapport de "Recherche sur la perception par les rescapés de leur situation actuelle", réalisé par Madame Martien Shotsmans en décembre 2000

■ Le Sisyphe des 1000 collines - interview de Vénérandu Mukamudenje

"A l'écoute des rescapés"

NDLR: cet article est un résumé d'un rapport de « Recherche sur la perception par les rescapés de leur situation actuelle », réalisé par Madame Martien Shotsmans en décembre 2000

La recherche avait comme **objectif** de se mettre à l'écoute des rescapés, et **d'identifier la perception de leur situation actuelle en tant que rescapé**. Elle n'avait pas l'ambition d'être une enquête scientifique sur la situation actuelle des rescapés, ni d'examiner la véracité de leurs propos ou le bien fondé de leur sentiments. L'idée derrière la recherche est que la perception des choses par les rescapés, leur conception de leur situation, fondée ou non, est une donnée incontournable, dont on doit tenir compte dans tous les efforts de réconciliation. La priorité a été donnée aux rescapés qui vivent à la campagne : des interviews en profondeur ont eu lieu avec quelques soixante personnes dans 5 communes et de plusieurs associations.

Il a été constaté que beaucoup de rescapés manifestent des **signes de traumatisme** sans toutefois s'en rendre compte : ils ont des cauchemars, des insomnies, des maux de têtes, peur d'être seuls. La solitude, l'isolement, l'absence de réseau familial et de soutien moral sont ressentis comme extrêmement durs. Ils ne font plus confiance à personne, sauf aux autres rescapés. Aucune personne interrogée n'avait pu rencontrer un conseiller en traumatisme.

En matière de **santé physique** il semble que très peu de rescapés interrogés aient reçu des soins médicaux adéquats depuis la fin de la guerre. Le système des cartes de soins médicaux gratuits, distribuées par le FARG (Fonds d'aide aux rescapés du génocide), ne semble fonctionner qu'en partie : d'une part, environ la moitié des personnes interrogées n'a jamais reçu cette carte, d'autre part les dispensaires et Centres de Santé la refusent en disant que le FARG ne rembourse pas les frais exposés, que la carte ne donne pas droit aux opérations, uniquement à la consultation et aux médicaments, ou que les séquelles de la personne ne sont pas causées par le génocide. Il n'est pas toujours facile de distinguer les séquelles purement physiques des symptômes d'ordre psychosomatique.

Le génocide a beaucoup influencé **les relations entre les gens** : les rescapés se sentent le mieux compris par les autres rescapés, pas ou trop peu compris par les rapatriés, et rejetés par les familles des détenus, qui leur reprochent d'avoir dénoncé leurs fils ou leurs maris. Plusieurs rescapés nous ont signalé des cas de menaces, d'intimidation et de corruption pour qu'ils ne témoignent pas. La plupart des ces familles ne reconnaîtraient

renoncement dans des crimes, des clans, des genres. Une croyance en une nature éternelle. Généalogie d'une identité immanente, identités meurtrières si bien évoquées par Amin Maalouf. Physique Tutsi ? Physique Hutu ? Physique mixte. Dès les premières phrases de cette audience, le problème est posé à propos des sœurs. Pourquoi cette difficulté à s'émanciper de ces enfermements pseudo-scientifiques ? Comment rêver de la réconciliation d'un peuple, en entretenant des divisions, des assignations, des descriptions issues de toute l'idéologie raciale du XIXe siècle ? Et qui sont toujours vivaces de nos jours des rues des banlieues aux livres d'histoire écrits par de prétendues sommités scientifiques.

Réactions indignes. Soutiens douteux. Solidarité de corps. La justice sur la place publique, dans les médias au nom d'un corporatisme d'un autre âge ? D'une amitié indéfectible qui aveugle ? D'une mauvaise foi odieuse ? Huit cent mille morts, un crime contre l'humanité, sans émoi, sans compassion ? A quoi joue l'Eglise et ses réseaux ? Et l'Etat qui régularise des accusés, inculpés depuis des années ? Insoutenable injustice face à tous ceux qui espèrent dans l'angoisse sortir enfin des souterrains de la vie clandestine ?

La cage en verre plantée au milieu de la salle. Les rangées d'avocats, l'hermine des juges. Les journalistes fiévreux. L'audition du juge d'instruction, précis et déterminé. Un drame atroce s'engouffre dans ce monde feutré et silencieux. Des bidons d'essence. Le refus d'ouvrir les portes du couvent aux réfugiés. Le massacre. Le récit est tout à la fois si abstrait, si lointain, et si proche, si concret, si dense.

La vie et la mort sont dans tous les regards de la salle. Kigali la souffrance baigne l'assemblée dans une dignité extraordinaire. Aujourd'hui, j'ai le sentiment exceptionnel que la justice est plus une vertu qu'une autorité que la volonté de la Cour de faire éclater la vérité, aussi difficile à traquer fût-elle, est manifeste. Que l'attention des jurés, la tension qui traverse la défense participent de cette inexorable volonté de penser avant tout autre chose aux centaines de milliers de victimes. Au fond, ce sont évidemment les victimes qui sont au centre de ce procès. Ce sont elles qui guident mon engagement, ma révolte, ma solidarité.

Jean CORNIL,
Sénateur du Parti Socialiste.

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)



ASF -> procès d'assises Rwanda -> assises à Bruxelles -> RCN: le réseau de citoyens

RCN : le réseau de citoyens

■ Présentation du projet de RCN concernant le procès

■ Une journée d'assises par Patrick May

■ Matinée du 26 avril par Paul Hermant

■ Commentaire de l'audience du 26 Avril par Méthode Ndikumababo

■ Manfred Peters: Témoignage

■ Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...

■ Fragments infimes de la souffrance humaine par Jean Cornil

Bruxelles, le 7 mai 2001.

Fragments infimes de la souffrance humaine.

Cour d'Assises de Bruxelles Procès de quatre présumés génocidaires à Butare-Rwanda.

La matinée est superbe. Après un mois d'avril de pluies folles, le soleil éclaire enfin la vie. Mon cœur aussi. Quelle émotion de rendre dans cette salle d'audience du Palais de Justice. Avec ce sentiment si rarement éprouvé que la vertu justice rencontre l'institution judiciaire. Premiers sentiments : l'ambiance est à la fois lourde et solennelle. Tout le décorum de la justice. Mais pas la justice au quotidien, si prosaïque, si lointaine et si proche à la fois. La justice de la procédure, des toges, des effets de manches, le spectacle, la cérémonie. Non, ici rien de tout cela. Ici je me sens profondément au cœur d'un drame.

La tragédie rwandaise m'a ébranlé en 1994 comme nombre d'entre nous. Les images de la mort, les charniers, les machettes, les mutilés se sont inscrits dans ma chair. Ces images de désespérances, de détresses, de folies, de tristesses fulgurantes. Ces images d'au-delà des mots. Réalité monstrueuse. Parole silencieuse face à l'ignoble, face à la quintessence de l'ignominie humaine. Cette réaction d'impuissance du citoyen. Cette révolte face aux monstres froids, les Etats, si engagés dans leurs colonies, si vite désengagés d'un génocide.

Sérénité des débats. Dureté des propos. Anxiété des accusés. Le dialogue avec le juge d'instruction s'engage. Précis, vif, structuré. L'histoire de ce couvent, refuge puis cimetière, l'attitude des sœurs, les complicités, les amitiés douteuses. Les affinités meurtrières. L'horreur. Les mots de Yolande M. me traversent les tripes. Les images de ces femmes blessées, qui tentent de reconstruire une vie après la mort, en ramassant des patates douces dans leurs champs. Dans le nu de la vie écrit Jean Hatzfeld. Chroniques du marais rwandais. Comment juger la monstruosité de l'homme ? La part d'ombre, cette part maudite de George Bataille.

Rwanda ou l'obsession du classement, de la catégorie, de l'enfermement dans des ethnies, des clans, des genres. Une

d'institutions de faire leur examen de conscience. Cela concerne au premier chef l'Église catholique. Quel a été son rôle exact dans l'histoire du Rwanda ? En fonction de quels intérêts et de quels enjeux ont été nouées les alliances ? On a beaucoup parlé de pressions des milieux catholiques pour éviter le procès ou pour en influencer le déroulement. Qu'en est-il exactement ? La question concerne aussi les ministères de la coopération successifs (pas seulement belges) et les organisations non gouvernementales actives dans le pays des mille collines. Et même les services-clubs. Un des accusés, celui qui semble avoir joué le rôle le plus actif dans le génocide, n'était-il pas membre du *Rotary Club* ?

MANFRED PETERS

« Le langage est l'autre tranchant de la machette. Il a peut-être fait plus de mal que la machette »

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

est donc immense. Les témoins sont censés témoigner sans haine aveugle et avec une certaine objectivité. Est-ce possible, alors que les blessures sont encore fraîches ?

— Et si j'étais juré ? A plusieurs reprises, je me suis fait cette réflexion. Ce sont des dizaines de milliers d'informations, parfois contradictoires, que devront assimiler et mettre en relation les membres du jury populaire. Ils n'ont pas été formés à ce genre d'exercice fastidieux et périlleux. De quels outils disposent-ils pour faire une lecture critique de l'acte d'accusation, des témoignages et des plaidoiries.

— Le temps joue un rôle éminent dans ce procès, et cela à plusieurs niveaux. Il y a tout d'abord la durée du procès lui-même. Le jour où j'étais présent, le Président a annoncé que le procès ne se terminerait pas à la date prévue, mais seulement le 8 juin ; j'ai observé la réaction des jurés et j'ai vu qu'ils n'étaient guère enchantés. On le comprend aisément, car certains devaient avoir des engagements professionnels ou personnels auxquels ils ne peuvent se soustraire ; en effet, ils vivent dans une société où le temps est strictement mesuré et où l'agenda se remplit longtemps à l'avance. Il y a également le stress dû aux contraintes du temps : plusieurs avocats se sont plaints qu'ils ne disposaient pas d'assez de temps pour leurs interventions et que certains témoignages étaient bâclés pour la même raison.

— C'est le facteur temps également qui m'amène à parler des aspects interculturels de ce procès. D'abord une petite anecdote : Le Président de la Cour produit une lettre dans laquelle l'accusé, A. Higaniro, invite le Président de la République de l'époque à son dixième anniversaire de mariage prévu les 10 et 11 mai (les dates ne sont pas exactes), et d'ajouter : « Tiens, chez vous ce genre de fête dure deux jours ! ? ». Une telle remarque est incompréhensible pour un africain. Un carton d'invitation comportant la mention (j'en prends un réel qui se trouve justement sur mon bureau) « Madame x et Madame y recevront après la cérémonie religieuse au Château z le samedi 9 juin 2001 de 13 heures à 15 heures 30 » serait considéré comme un affront. Ce qui vaut pour les fêtes, est valable également pour les négociations : on sait quand la palabre commence, mais il serait inimaginable d'en annoncer avec précision. Comment concilier la façon africaine et la façon européenne d'appréhender le temps ? Cela a dû constituer un grand problème pour beaucoup d'acteurs du procès.

— Depuis de nombreuses années, je m'occupe des problèmes de dialogue. Et à ce niveau également, le procès m'a interpellé. Pour le non-juriste, la procédure est étrange : toute question aux accusés doit passer par le Président de la Cour ; le dialogue direct entre avocats et accusés ou entre jurés et accusés est prohibé. A plusieurs reprises, il y a eu des rappels à l'ordre à ce sujet : « Pas de dialogue s'il vous plaît ! ». L'avocat doit dire : « Monsieur le Président, voulez-vous bien demander à l'accusé si... ? ». N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur cet aspect de la procédure qui est certainement étranger à la pratique africaine et dont je ne vois pas les avantages.

— Le procès montre aussi la nécessité pour une série



ASF -> procès d'assises Rwanda -> assises à Bruxelles -> RCN: le réseau de citoyens

RCN : le réseau de citoyens

Manfred Peters - Témoignage

Mercredi 2 mai

■ [Présentation du projet de RCN concernant le procès](#)

■ [Une journée d'assises par Patrick May](#)

■ [Matinée du 26 avril par Paul Hermant](#)

■ [Commentaire de l'audience du 26 Avril par Méthode Ndikummasabo](#)

■ [Manfred Peters: Témoignage](#)

■ [Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...](#)

■ [Fragments infimes de la souffrance humaine par Jean Cornil](#)

Est-ce en tant que linguiste, en tant que doyen d'une faculté de sciences humaines, en tant que responsable d'un projet de développement dans la région des Grands Lacs ou en tant que président de l'Université de Paix que j'ai été sollicité par *RCN Justice & Démocratie* pour faire fonction d'observateur au procès en Assises de quatre personnes de nationalité rwandaise accusées d'avoir participé au génocide de 1994 ? Peu importe le titre ; ce procès interpelle tout être humain ouvert au monde.

Il faudrait écrire de nombreuses pages pour formuler de façon exhaustive les impressions d'une seule journée de procès. Pour des raisons de temps disponible, je résume les miennes en sept points :

— Comme spécialiste de linguistique générale, j'ai été frappé d'emblée par la manipulation langagière. Ainsi, il est symptomatique qu'un accusé utilise dans un de ses courriers le mot kirundi signifiant *tuer* et l'interprète ultérieurement comme *évincer*. Par ailleurs, les génocidaires avaient élaboré un langage particulier dans lequel l'autre est complètement déshumanisé. Les Tutsis et les Hutus modérés sont devenus des *cancrelats* ; il convient, dès lors, de *nettoyer* le terrain et d'achever le *travail*. Cela me rappelle étrangement le langage nazi. Comme le dit le politologue français Alfred Grosser, le national-socialisme a véritablement créé une langue nouvelle dont les mots n'ont pas toujours d'équivalents en français ; il est parfois difficile de faire percevoir la coloration particulière des mots et des formules qui reviennent sans cesse dans le discours. Pour reprendre la comparaison avec des termes entendus à la Cour : les Juifs sont du *Ungeziefer* (vermine) pour lequel une *Endlösung* (solution finale) s'impose. Bref, à l'issue du procès, il serait utile de faire une analyse du discours, que ce soit au niveau des composantes lexicales ou au niveau de l'argumentation. Les enregistrements pourraient constituer le matériau pour un doctorat dans ce domaine.

— Autre problème : comment assumer de façon sereine un passé relativement récent qui a profondément marqué la mémoire collective du peuple rwandais ? Pour illustrer mon propos, je fais référence à une cérémonie qui a eu lieu récemment à Dinant : au cours d'une cérémonie publique, un représentant de la République Fédérale a demandé pardon pour le massacre de civils commis par les troupes allemandes durant la première guerre mondiale. A cette occasion, on a interviewé de nombreuses personnes directement touchées par cet événement tragique : parents ou amis des fusillés. Or, presque un siècle plus tard, certains n'ont pas encore retrouvé une certaine sérénité et sont, dès lors, incapables de pardonner. L'effort qui est demandé aux survivants du génocide rwandais

sont également et selon le même raisonnement universels. On voit par là la dimension impérialiste de cette loi. Mais l'on peut se demander s'il ne s'agit pas pour une institution de gérer sa mauvaise conscience d'ancien colonisateur ?

Une dernière chose. J'ai été particulièrement sensible à la requête que deux témoins ont formulés au président après l'interrogatoire. Après les remerciements d'usage, le président demande aux témoins de rester à la disposition administrative du tribunal. A ce moment un témoin ajoute quelque chose. Il remercie également le président et retournant sa position d'interrogé, il devient interrogateur. « *Pourrez-vous, monsieur le président, leur demander (à Gertrude et Kisito) ce qu'est devenu mon oncle et mes parents qui étaient avec moi au couvent, je n'ai plus de nouvelles et elles devraient savoir ?* » (*Je cite de mémoire*). Le sens de l'analyse que je propose ici et qui repose sur les principes de base de l'anthropologie clinique peut se saisir à travers deux questions ;

- Savoir ce qu'est devenu son oncle, est-il bien le contenu de la requête auprès du juge ? Sa question dit que c'est ce savoir là qu'elle recherche, mais est-ce bien de cela qu'il s'agit ?

- Peut-on raisonnablement penser que le président du tribunal va répercuter la question comme telle aux inculpés ? Peut-on penser que le président du tribunal est dupe de la question et ne saisit pas la portée de celle-ci ?

Dans les manœuvres que l'on entreprendra pour répondre affirmativement ou négativement à des deux questions, s'opposera la différence de conception de la justice en tant que vertu et la justice en tant qu'institution sociale.

DIDIER Benoît

[assises à Bruxelles](#) | [justice au Rwanda](#) | [justice pénale internationale](#)
[vues du Rwanda](#) | [victimes et témoins](#) | [liens](#) | [le site ASF-be](#) |
[nederlands](#)

portée symbolique de ce procès et le contenu explicite des témoignages. Décalage entre le circonstanciel explicitement présent dans les témoignages et dans les questions (*De quelle couleur était les bidons d'essence ? Est ce qu'il a plu la nuit du 18 avril ? Un peu ou beaucoup ? Est ce que le chef des milices était couvert de feuilles de bananier ?*), et l'ampleur symbolique de la tâche de juger un crime contre l'humanité et contre une « ethnies ». Cette dimension symbolique est, bien qu'implicite, omniprésente : C'est l'entière du génocide qui est jugée, c'est l'implication des milieux catholiques, c'est le rôle de la Belgique, ce sont les conséquences d'un certain colonialisme qui sont ici jugés, la bonne ou la mauvaise conscience de la Belgique ou l'impérialisme de l'homme blanc.

Ceci me permet de reprendre l'incident de l'après-midi entre le président et maître Vergauwen, avocat de la défense. Ce dernier demande que soit posée au témoin la question de savoir si il se souvient d'avoir été interrogé par l'auditeur militaire, et de préciser « un homme blanc ». Cette précision fait rire le public. Le président refuse la question en arguant qu'il connaît la réponse puisque le procès verbal de cette audition figure dans le dossier. Je ne saisis pas exactement l'enjeu de cette question mais elle paraît importante pour la construction de la plaidoirie de maître Vergauwen, car il revient à la charge lors d'un commentaire après l'audition du témoin pour exprimer l'importance de cette question. Il a alors cette phrase que je trouve riche de sens et qui a fait réagir bruyamment la salle : « Je respecte le témoin et je peux comprendre ses troubles de mémoire dû au traumatisme, mais pourquoi croyez vous que j'ai parlé d'un homme blanc et que j'ai insisté pour que ce soit formulé de cette manière? Parce que ça marque, évidemment ! »

Même si l'argument n'est pas dénué de tout fondement psychologique, qu'une différence de couleur de peau est un indice important pour caractériser quelqu'un, il y a une désinvolture proprement impérialiste dans ces propos. J'ai trouvé que ces propos faisaient état d'un grand mépris pour ces cultivatrices analphabètes des collines de Sovu. Or je suis par ailleurs convaincu de la bonne foi et du caractère respectueux de maître Vergauwen. Une bonne intention, (aider le témoin à se souvenir), qui vient ostensiblement trahir, à la manière d'un lapsus, d'un acte manqué et lever le voile sur l'inconscient de celui s'en prévaut. Au-delà de l'anecdote, qui pourrait peut être avoir un côté cocasse si l'on fait abstraction des millions de morts, je me demande si l'on est capable de supporter l'autre, avec ses différences. Tout comme le génocide, l'impérialisme est la volonté d'anéantir l'autre dans l'assimilation culturelle. Les moyens sont différents, différence lourde de millions de vies humaines, mais l'intention est -elle si différente ? Car voilà que surgit la question de la prétention extraordinaire de la justice belge à juger tout les crimes contre l'humanité où que ce soit dans le monde et par qui que ce soit.

En l'occurrence, ce que je trouve vraiment extraordinaire c'est que les prévenus comme les témoins et partie-civile consentent à cette prétention universaliste de la justice belge. Quelle que soit les raisons politiques qui ont permis que cette loi soit votée, il me semble que ces deux faits illustre encore d'une autre manière le clivage dont j'ai parlé plus haut. De même que les droits de l'homme sont universels, les crimes contre l'humanité

Il me semble que l'on peut soutenir que le juge et les parties n'ont pas une même définition de la justice. Il me semble soutenable de dire que les parties n'attendent pas un jugement, car le jugement est pour eux une affaire entendue. Pour les parties, les choses sont dites. Et c'est bien parce qu'elles sont dites (mais de manière irréconciliable entre le procureur du roi + partie civile et prévenu) que le procès existe. Les choses ne se présentent pas de la même manière pour les professionnels de la justice. Si du côté des « clients », la cause est, pour chacun, entendue, du côté des professionnels, c'est au contraire là toute la question. De ce côté, on pourrait concevoir les choses comme un processus technique destiné à faire émerger la vérité du jeu contradictoire entre témoignage à charge et à décharge, entre plaidoirie de la défense et réquisitoire de l'accusation. La condamnation est peu de chose, elle est relativement automatique et prescrite. Par contre, l'établissement objectif de cette balance entre les tenants et les aboutissants, entre les faits et les intentions, entre les dommages et les intérêts, voilà ce qui me semble être le point de vue des fonctionnaires de l'appareil judiciaire. La représentation symbolique de la justice, cette femme avec un bandeau sur les yeux et qui tient une balance dans sa main, me semble manifester cela. La justice est aveugle, ce qui est, à bien y réfléchir, un comble. Pour juger, ne faut-il pas précisément bien voir ? C'est en tout cas ce que nous pensons naturellement et c'est de cette manière que nous agissons dans notre vie de tous les jours. Remarquons que la justice dans sa représentation symbolique n'est pas aveugle de naissance. Elle n'est pas privée de la capacité de voir, mais, volontairement, elle s'en abstient. Elle ne peut exercer son travail de pesé qu'avec ce bandeau sur les yeux. Et là encore, on ne peut que ressentir combien ce voile sur les yeux offusque les « clients ». Car, eux, ils tiennent à montrer, à faire voir et valoir leur droit et leur douleur, et l'injustice dont ils sont la victime.

Nous pouvons affirmer que d'un certain point de vue, ce que l'on appelle justice n'est au fond qu'un métier parmi tant d'autres. Envisager la justice, avec tout l'appareil qui l'accompagne et la rend possible, comme un métier permet de faire valoir quelques considérations particulières. Si elle est un métier, alors, elle est assimilable à une prestation de service rémunéré. Ce qui pose la question à la fois de la nature de la prestation ainsi que de la nature de la rémunération. La prestation de service implique toujours nécessairement l'organisation de l'incompétence du « client ». Cela pose la question de la nature de cette incompétence. Concevoir la relation du justiciable à la justice de cette manière permet également de mettre en évidence la nécessaire relation de tutelle entre celui qui offre le service et celui qui le demande. Si l'on veut toujours bien suivre ce raisonnement, il nous faut également souligner que les deux parties sont parties prenantes dans cette définition et répartition des rôles de chacun. Cela me semble rendre compte à la fois de cette dimension que l'on pourrait qualifier de coloniale et impérialiste de ce procès, mais qui n'est peut-être au fond que la manifestation de cette relation de tutelle. Le contexte historique venant bien entendu surdéterminer cette impression. Cela me semble également rendre compte du fait que les prévenus consentent à la prétention universaliste de la loi belge. J'y reviendrai.

Le malaise me semble aussi provenir du décalage entre la

- Si Gertrude et Kisito ont porté les bidons d'essence, oui ou non.
- Si Gertrude et Kisito fréquentaient de longue date les exécuteurs génocidaires, oui ou non.
- Si Gertrude et Kisito ont fait établir des listes des réfugiés, dans l'intention de faciliter la tâche des génocidaires, oui ou non.
- Et de manière générale, si Gertrude et Kisito peuvent, oui ou non, être convaincues de ce qu'on leur reproche.

Ce qui est important pour le juge, c'est l'enchaînement des « oui ou non » qui vont dessiner le plus précisément possible les contours d'un acte et d'une intention. Le clivage dont je parle se retrouve encore à ce niveau dans la mesure où l'on sait bien qu'un acte, ce n'est pas une intention. Et qu'il est toujours plus redoutable d'avoir à juger d'une intention qui n'a d'existence que subjectivement, alors que l'acte peut être pris dans les trames objectivantes de l'interpersonnel. On sait aussi, pour l'avoir appris de la psychanalyse que la culpabilité n'est pas nécessairement dans l'acte, et qu'elle peut exercer son pouvoir ravageur à partir de la seule intention. On dit qu'il ne faut pas faire de procès d'intention, entendu comme le fait de ne pas faire de procès de l'intention si cette intention ne s'est pas concrétisée dans un acte. Or, il me semble que dans le cas du génocide, nous sommes bien dans l'ordre de l'intention. La qualification de génocide, si j'ai bien compris les choses, s'applique à *l'intention* de détruire la race, l'ethnie, le groupe dans l'autre. C'est plus que le meurtre de l'autre, c'est le meurtre au titre de cette différence raciale, ethnique, groupale.

Il me semble que le clivage que j'essaie de faire entendre est condensé dans la formule rituelle du serment. « Je jure de parler sans crainte et sans haine, et de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ». D'abord commenter le « je jure ». Comment cette phrase peut-elle faire serment ? Il me semble que pour qu'il y ait serment, il faut l'invocation d'un tiers transcendantal par rapport aux parties. On ne dit pas « je promets » et on ne dit pas non plus « je jure devant Dieu (ou le Roi, ou la République ou tout ce qui peut faire consensus sacré entre les parties). Ensuite ; « Sans craintes et sans haine ». Comment peut-on penser une seule seconde qu'il soit possible de parler sans craintes et sans haine ? Comment, autrement que par un souhait, un vœux pieux, peut-on sérieusement penser qu'un témoin qui a vu sa famille décimée puisse parler devant ses bourreaux « sans craintes et sans haine ». Si je peux bien entendu comprendre et approuver la dimension symbolique de l'énoncé, je m'interroge sur la manière dont un témoin dans une affaire comme celle-ci peut psychologiquement comprendre cet énoncé. Nous sommes, me semble-t-il, dans une forme d'énoncé moral. Il faut également peut-être y entendre l'avertissement que le dispositif judiciaire est peu enclin à servir d'exutoire aux épanchements sentimentaux, aux effusions affectives et aux manifestations émotionnelles intempestives. La dernière partie de la phrase sur la vérité Toute et Exclusive me semble relever de tout autre chose, du moins en partie.

Il me semble que l'on peut commenter sur la forme et les parties

me paraît pas être celui que j'impute à la vision commune de la justice. Il me semble que la justice est vécue comme quelque chose de moral. La justice est ce qui vient dire qui a raison ou qui a tort, qui est dans le vrai et qui est dans le faux, qui est le bourreau et qui est la victime. La justice, entendue comme vertu, n'est évidemment pas localisable institutionnellement, elle ne s'incarne pas dans un monument, dans des budgets, et encore moins dans des personnes physiques. Cette justice est l'énoncé moral de ce qu'il ne faut pas faire. Cette fonction humaine de juger moralement de ses actions me semble projetée sur l'institution qui se trouve pour le coup investie subrepticement d'une fonction qui d'une certaine façon ne la regarde pas.

Je pourrais situer ce clivage à plusieurs niveaux. Entre la recherche d'objectivité du juge et le parti pris des avocats ou du public, acquis ou non à la cause de telle ou telle partie. Ce premier clivage montre que du côté du fonctionnaire de l'institution judiciaire, la question est de savoir si les faits sont établis ou non, alors que pour les parties en présence, la question est bien de faire prévaloir quelque chose. Cela se manifeste lorsque qu'un témoignage se charge d'une émotion par l'attitude presque gênée du président. Il ne peut, il n'ose pas, je ne sais, mais en tout cas, il paraît embarrassé par cette manifestation, et pourtant, il la respecte en ponctuant les larmes du témoin par un moment de silence. Pendant ce bref moment, il semble être dans la compassion, dans la commisération pour l'autre. La fonction de juge semble pendant ce bref moment habitée par un être humain, respectueux de la détresse de l'autre. Il me paraît évident qu'il ne peut pas aller plus loin que le respect.

Le clivage se manifeste aussi dans le décalage entre ce qui se joue dans l'audition des témoins et ce à quoi il me semble difficile de ne pas penser : l'atroce réalité du génocide. Décalage entre l'exercice de l'établissement des faits et la question de la culpabilité et du mensonge. Décalage entre la finesse technique presque malsaine et manipulatrice des avocats dans l'exercice des questions au témoin, sous le regard et l'attention du jury, et d'autre part cette logique binaire qui nécessite que les accusés soient coupables ou innocents. Il est donc difficile de ne pas penser que quelqu'un ment, porte faux témoignage, essaye de se disculper, d'échapper aux conséquences de ses actes, bref, qu'il y a, nécessairement, d'un côté ou de l'autre, tromperie, duplicité, comédie, mensonge et fausseté. Les réactions du public témoignent de cela et, selon le parti pris, s'indignera de la comédie supposée du témoin ou sera touché par son courage. Lors des interruptions de séance, mon oreille traîne et capte quelques commentaires. Selon le parti pris, le public met l'accent sur les contradictions, sur l'intention de nuire, sur le courage des accusées de subir ces mensonges et faux témoignages. D'autres mettent en évidence les faiblesses de la mémoire après le traumatisme, la perversité de ces êtres de Dieu, leur cynisme, le courage d'oser témoigner malgré des représailles redoutées lors du retour au pays.

Le juge est dans une toute autre problématique, celle de savoir :

- Si les témoins sont fiables, oui ou non.

président, comme une question rituelle demande à chaque témoin, vers la fin de l'interrogatoire, combien de personnes il a perdu dans la tuerie de Sovu. Chaque fois, l'image d'une famille décimée. Je vois aussi de l'émotion lorsque le témoin arrive et plus encore quand il repart et retraverse le public. L'émotion alors se trouve dans le regard du public, regard de haine ou regard de compassion. Le témoin, lui ne regarde jamais le public, il est tendu dans la volonté de ne pas croiser de regard.

Je sursaute au moment où le président interroge un témoin. « Est-ce la vérité vraie que vous venez de dire ? » Je sursaute parce que je ne comprends pas comment un président peut poser une telle question. La vérité vraie ?! Il y aurait une vérité fausse ?! Et puis, n'est ce pas là typiquement la question que l'on pose à un enfant que l'on soupçonne de mentir ? Est ce à dire que j'assiste à l'interrogatoire d'un père vis à vis de son enfant, où peut être plus grave, est-ce une réminiscence, un vieux fond de colonialisme paternaliste qui joue au retour du refoulé ? Dans l'après-midi, j'aurai la même impression lors de l'incident entre le président et maître Vergauwen, avocat de la défense. Contrairement à l'impression que mon propos pourrait laisser, il ne pointe pas vers la question d'un racisme sous-jacent. J'en reparlerai plus loin. Pour l'instant, je suis avec cette impression que quelque chose ne rencontre pas mon attente et je n'arrive pas à préciser quoi, ni préciser ce que j'attendais. Plus tard, au moment où j'écris ces lignes, il me semble y voir un peu plus clair.

Ce malaise me semble provenir d'un décalage entre les attentes naïves que le commun des mortels peut avoir vis à vis de la justice, attentes qui me semblent toucher à la dimension morale et d'autre part, la fonction de la justice telle que peuvent le percevoir les professionnels de l'institution ; juges, avocats, chroniqueur judiciaire,... . Pour le dire de manière plus ramassée, le décalage entre notre capacité à juger éthico-moralement, et l'office de l'institution judiciaire, instance de régulation des échanges sociaux. C'est peut-être le clivage entre la raison technicienne juridique (la construction rationnelle de l'interrogatoire de témoins par le président et surtout par les avocats) et le registre des affects, de la douleur, de la vengeance... ; l'opposition entre le sens moral du terme de « justice », et son sens politique qui est peut-être le synonyme d'équité. Et ce n'est effectivement pas le même univers désigné par l'une ou l'autre acception. La dimension morale de la justice réfère cette dernière à une question de vertu et de vice. Elle renvoie à la question du bien ou du mal, du permis ou du défendu. La dimension que nous nommons ici politique renvoie à la question du partage de ces dites valeurs et à la question du semblable et du différent. La dimension politique de la justice prescrit que tout le monde est égal devant les lois, qu'un dommage doit être réparé et que quelqu'un de responsable doit répondre de ses actes devant la communauté. C'est donc un principe d'équité qui est ici mis en place. De ce point de vue, la justice est cette institution dont l'objectif est de réaliser la péréquation entre le dommage et le dédommagement. Cette péréquation nécessite bien entendu une connaissance approfondie des circonstances dans lesquelles le dommage est intervenu. Ce point de vue est celui que j'imputerai aux techniciens et fonctionnaires de la justice en tant qu'elle est repérable par un palais qui lui est dédié, un ministère. une part du budget de l'Etat. Ce point de vue ne

ces deux ethnies.

Je sais tout ça. De ma place de citoyen, je m'associe à la défense des droits de l'humain, du droit à un procès équitable, du droit des victimes, je m'associe à la condamnation de la barbarie. De ma place d'intellectuel, je n'ai rien à en dire. Comme je l'ai déjà indiqué plus haut, ce que je note ne concerne pas la spécificité du crime de génocide ou des événements survenus au Rwanda, mais les rapports entre justice et morale.

Avant de pouvoir dire quelque chose sur cette journée d'audience, je veux préciser que c'était ma première participation à un procès. Il y a donc un moment nécessaire au citoyen pour prendre la mesure de ce qui se joue devant ses yeux.

Et d'abord le rituel policier (*photocopie de la carte d'identité, détecteur de métal,...*). Puis, les inculpés dans le box que j'imagine à l'épreuve des balles, et là encore l'omniprésence de la police. Le décor ; d'abord le marbre ; très beau, (*trois couleurs*) froid et très solennel. Puis, les fresques au-dessus du portail du fond avec une imagerie religieuse mais que je ne parviens pas à identifier. Les colonnes et l'impression générale du bâtiment ; c'est à la fois impressionnant et cela dégage à la fois l'impression d'une grande droiture, (*pas de fioritures, pas de surcharges dans le style*), d'une grande solidité (*pas d'impression de faiblesse, pas d'impression de vacillement, pas de vertige devant la grandeur : CA s'impose plutôt*), et encore d'une intemporalité (*C'est classique, donc rassurant, la Tradition s'impose dans le présent sans anachronisme. Le lieu est habité au présent et cela se sent aussi. Pour le dire autrement, ce n'est pas l'ambiance d'une église où l'on chuchote dans la crainte et le mystère divin*). Il y a encore la présence de ces personnages en toge, avocats, procureur, président. Et encore le rituel de l'interrogatoire, les mêmes questions répétées, l'ordre de prise de parole réglé comme un ballet et tout cela entrecoupé, haché par la traduction et la retraduction. Cette traduction induit une lenteur et hache le fil normal d'une conversation, cela met l'attention à rude épreuve.

Il est extrêmement difficile de mettre des images sur ce que disent les témoins. Ils sont là en principe pour témoigner de la tuerie de Sovu. (*Je me rendrai compte par la suite que ceci est une méprise, ils ne sont pas là pour témoigner mais pour être interrogés sur le témoignage qu'ils ont fait aux enquêteurs*). Les quelques chiffres que je peux avoir en tête (*3500 ? 7000 ? tués*) laissent imaginer une boucherie sans nom. L'innommable de l'intention d'un groupe dit ethnique d'en supprimer radicalement un autre, sans d'autres justifications qu'il est précisément autre. L'inimaginable des corps attaqués à l'arme blanche. Et voilà justement que rien de cela ne se passe, rien de cela ne se laisse imaginer. Je ne comprends pas, et je n'entends pas les témoins témoigner de quelque chose. Ils ne témoignent pas, ils répondent à des questions. Des questions dont je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'elles étaient lourdes de sous-entendus, lourdes d'une précision que l'on attend, d'un détail qui sera dit ou pas. J'entends l'émotion des témoins (*ils pleurent...*), et je vois que cette émotion n'est pas partagée, elle n'est pas communicative, elle est de l'ordre de l'épiphénomène. L'émotion, elle est ailleurs pour moi. Elle est là quand le

voilà qui traite aussi sur le débat des rapports de la justice et de la santé, débat particulièrement sensible dans le domaine de la toxicomanie, qui est mon champ professionnel. Ma curiosité est donc celle de voir fonctionner la justice en tant qu'institution et de voir comment elle articule ces dimensions de responsabilité et de culpabilité. Ce procès m'intéresse en ceci ; qu'il me montre de manière particulièrement nette la distinction qu'opère l'anthropologie clinique entre un plan « *du politique* » et un plan « *de la morale* ». Elle se manifeste de manière visible dans l'hiatus entre les attentes du public et ce qui se joue dans l'exercice social de la justice. La justice, (*non pas comme idéal et comme vertu*), est avant tout un appareil politique, (*non pas de politique politicienne mais au sens noble de l'intérêt pour la cité et les citoyens, pour la vie en commun.*) Tout ceci pour vous dire que mon propos ne porte pas spécifiquement ni sur la question du génocide, ni sur la question du Rwanda, mais sur un certain clivage entre la politique et la morale. Si j'ai à dire quelque chose de cette journée, c'est sur ce clivage dont je pressens qu'il est à l'œuvre dans tout procès et inhérent au fonctionnement de l'institution judiciaire.

Cela étant dit, je me suis engagé à témoigner de cette journée et je dois dire qu'elle m'a plongé dans une grande perplexité. Il faut bien avouer que je me suis demandé ce que je faisais là. Je regarde autour de moi, je suis attentif, et j'essaie de comprendre ce qui se passe. Qui est qui ?, Qui a quel rôle ?, Qui cherche quoi ? Pourquoi ce procès en Belgique ?. Tout est en place pour que les choses m'apparaissent comme dans un songe, et que je me trouve réduit à ne pas trouver comment le problème se formule. Car, le défaut des intellectuels est de chercher à comprendre, or, il n'y a rien à comprendre dans le procès du Rwanda aux assises de Bruxelles. Il n'y a pas de problèmes. J'imagine que les procès d'assises se déploient de la même manière chaque fois. Le dispositif est en place, l'institution judiciaire est en marche, le procès est en cours et s'achemine imperturbablement vers son accomplissement ; *que la justice soit rendue !* Le jury populaire rendra son verdict. La roue tourne. Quel témoignage pourrais-je donner de cela, en dehors de ce sentiment d'étrangeté, d'être invité à voir et à entendre quelque chose d'indécent et d'impudique. J'ai envie de ne pas être concerné, et j'éprouve que cela ne me regarde pas.

Lorsque j'affirme qu'il n'y a pas de problèmes, soyons clair, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas d'horreur. Qu'il n'y ait rien à comprendre ne signifie pas pour autant que tout soit limpide et transparent. Mais, pour l'heure, le citoyen que je suis est pris entre l'attente de quelque chose, dans l'effort de comprendre ce qui se passe sous mes yeux, et l'angoisse de ne pouvoir témoigner de rien. Je me demande effectivement si ce que je pourrais avoir à raconter sur cette journée de procès, sur l'insupportable du génocide est bien intéressant ? Je me le demande car je suppose que l'on attend de moi un point de vue, une analyse, une critique. Je n'ai aucune envie d'être convoqué à me prononcer sur quelque chose qui m'échappe en grande partie, je n'ai aucune idée du bien fondé ou non de l'accusation. J'ignore les tenants et les aboutissants politiques, les implications, les faits, les nuances, les rouages, les mécanismes qui ont abouti au génocide. Je sais qu'il y a eu un génocide, que la question du rétablissement d'une institution judiciaire qui puisse prendre en charge le jugement du génocide est particulièrement cruciale pour l'avenir de la cohabitation de



ASF -> procès d'assises Rwanda -> assises à Bruxelles -> RCN: le réseau de citoyens

RCN : le réseau de citoyens

■ Présentation du projet de RCN concernant le procès

■ Une journée d'assises par Patrick May

■ Matinée du 26 avril par Paul Hermant

■ Commentaire de l'audience du 26 Avril par Méthode Ndikumamasabo

■ Manfred Peters: Témoignage

■ Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...

■ Fragments infimes de la souffrance humaine par Jean Cornil

Benoît Didier: A propos du procès du Rwanda...

D'abord une première réaction sur la dilution de l'information et sa banalisation. Si je n'avais pas été invité par RCN, je ne serais pas venu de moi-même assister à une journée d'audience. Avant de recevoir l'invitation, je prenais des nouvelles de ce qui se passait là, en fonction de ce qu'il en était répercuté dans la presse. Comme beaucoup de gens, je suppose, qui reçoivent d'une oreille un peut distraite les nouvelles du monde entre la poire et le fromage. Parfois, il y a une « affaire » qui marque un peu plus, et qui sollicite davantage l'attention. Parce que c'est un peu plus extraordinaire, parce que les images sont un peu plus fortes, les morts un peu plus nombreux, l'injustice un peu plus flagrante, le crime un peu plus horrible ou parce que cela se passe un peu plus près de chez nous. Alors, pour un instant, l'intérêt se ravive. Pour un instant seulement. De la une, l'affaire est reléguée dans les pages intérieures avant de disparaître et d'être remplacée par une actualité plus chaude. Cette loi de l'actualité joue également pour moi dans mon rapport au procès *des quatre de Butare*. C'est une première remarque pessimiste sur les limites humaines à constituer un fait comme historique, et donc à le faire échapper radicalement à l'oubli. Cette remarque fait également entrevoir la vertu de l'invitation lancée par RCN. D'avoir assisté à cette journée d'audience contribue pour beaucoup au renouvellement de mon intérêt pour ce qui s'est passé au Rwanda en 1994.

Il est dit de ce procès qu'il est un événement comparable au procès de Nuremberg, qu'il a la même portée historique. Voilà qui est singulièrement impressionnant et intimidant. Voilà qui incite à s'arrêter pour prendre la mesure de l'événement. On éprouverait presque de la culpabilité et de la mauvaise conscience de ne pas le faire.

Si je ne me considère pas particulièrement bien informé des enjeux de tous ordres qui traversent ce procès, et certainement pas mieux, ou avec un point de vue plus original ou plus spécialisé que l'homme de la rue, je sais néanmoins pourquoi, au-delà de la simple curiosité, j'ai répondu à l'invitation qui m'a été faite. Il y avait, dans la lettre d'invitation, cette petite phrase « *En individualisant les responsabilités pour éviter la culpabilité collective, la justice joue un rôle essentiel dans la reprise de la vie après la tragédie* ». Dans le contexte du génocide, cette phrase rentre particulièrement en résonance avec l'urgence des procès des génocidaires, avec l'urgence de retisser, de ré-instituer du lien et du contrat social. Elle appelle en outre des commentaires sur les rapports de la responsabilité, et de la culpabilité. Cela intéresse particulièrement le psychologue, l'anthropologue clinicien que je suis, car cela place la justice dans une position que l'on pourrait qualifier de thérapeutique. Voilà qui tranche sur le lieu commun d'une justice répressive. Voilà qui tranche aussi sur le débat des rapports de la justice et